This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

ANALECTES HISTORIQUES.

Lille, imp. de L. Danel.

ANALECTES HISTORIQUES,

OU

DOCUMENTS INÉDITS,

POUR L'HISTOIRE DES FAITS, DES MOEURS ET DE LA LITTÉRATURE,

RECUEILLIS ET ANNOTÉS

Par le docteur Le Glay.

> La conscience de l'érudit s'étend aux moindres détails ; et il n'y a pas plus en histoire qu'en physique de faits véritablement indifférents et de vérités sans conséquence.
>
> DACIER, *Éloge de* D. BRIAL. (*Hist. de l'Acad. des Inscriptions, IX*, 190.)

BIBLIOTHECA BODLEIANA

PARIS,

TECHENER, PLACE DU LOUVRE, 12.

1838.

771.

Les documents que l'on met ici au jour, sous le titre d'Analectes historiques, sont divisés en trois catégories.

La première comprend un certain nombre de lettres et autres titres qui ont semblé intéressants pour l'histoire littéraire de la France et des Pays-Bas.

Dans la seconde se trouvent divers actes relatifs à certains droits municipaux et à quelques usages singuliers.

La troisième catégorie renferme une quantité de lettres ou chartes propres à éclaircir divers points de l'histoire proprement dite.

Des documents sans nombre qui me passent par les mains, j'extrais tout ce qui me semble propre à révéler un fait nouveau de quelque importance, à répandre du jour sur un point obscur, ou enfin à rectifier une erreur accréditée. On trouvera, si je ne m'abuse, ce genre de mérite à la plupart des pièces qui composent ces Analectes.

Dans les quatrepremières lettres écrites en 1511 et

1512, sont consignées quelques notions curieuses et nouvelles sur le fameux Jehan Lemaire, poète, historien, romancier, théologien, et sur quelques-uns des beaux monuments qui décorent la célèbre église de Brou. Il me semble que l'un de ces actes est surtout précieux pour l'histoire de la statuaire et de l'architecture.

Viennent ensuite quelques lettres de Jacob Le Duchat, imperturbable éditeur de toutes les singularités qui tombaient sous sa main, critique plein de savoir et de sagacité, dont Bayle ne manquait pas de publier les lettres, quand il le pouvait (1).

Celles qui suivent sont du P. André, jésuite, auteur de l'*Essai sur le beau*, qui parle de ses relations avec Malebranche et des matériaux qu'il a recueillis pour l'histoire de ce philosophe.

Après les lettres du P. André, j'en ai placé quelques-unes de Denis Secousse, qui a succédé à de Laurière dans la publication du *Recueil des Ordonnances* de nos rois; de dom Carpentier, digne continuateur de Du Cange pour le Glossaire de la latinité du moyen-âge; de Foppens, à qui l'on doit la *Bibliotheca Belgica*, ainsi que d'autres ouvrages estimés sur l'histoire ecclésiastique des Pays-Bas; de Bréquigny, l'un de nos plus habiles diplomatistes; et du ministre Bertin, si zélé protecteur des travaux historiques. Toutes ces dernières lettres sont adressées

(1) V. Bayle, Œuvres diverses, in-fol. IV, 818.

aux Godefroy, et contribuent à faire apprécier les services qu'ils ont rendus à la science diplomatique.

Voilà pour l'histoire littéraire.

La partie relative aux droits, mœurs et usages offrira des actes sur les duels judiciaires et gages de bataille à Cambrai, sur le droit d'*abattis de maisons* dans la même ville, sur deux faits d'armes à outrance et le privilége de l'*arsin* à Lille, sur le *royaume des Estimaux*, et enfin sur la singulière réparation infligée par sentence capitulaire à un seigneur qui avait outragé un paysan.

En ce qui concerne l'histoire civile proprement dite, je crois que cette publication présente quelques documents assez neufs sur les rapports de la Flandre au 14.e et au 15.e siècle avec la France, l'Angleterre et d'autres États, sur la mort de Charles-le-Téméraire, sur Marguerite d'Autriche, sur la captivité de François 1.er, et enfin sur l'assassinat de Henri IV. J'y insère en outre une révélation pleine d'intérêt concernant un fils de la célèbre Inès de Castro.

Je crois bien n'avoir fait entrer dans cette petite collection que des pièces vraiment inédites; mais comme il se pourrait qu'à mon insçu, quelques-unes d'entr'elles eussent été déjà publiées, le lecteur voudra bien, le cas échéant, user d'indulgence, et considérer qu'à l'époque où nous sommes parvenus, il est fort difficile de se tenir au courant de tout ce que l'imprimerie a fait éclore en fait de travaux historiques. Du reste, j'indiquerai toujours la source où chaque document a été puisé.

Mais il ne suffit pas que ces divers titres soient inédits; il faut encore, il faut surtout qu'ils offrent un intérêt quelconque. Le public studieux ne demande pas qu'on lui révèle indistinctement tout ce qui gît ignoré dans les limbes de nos bibliothèques et de nos archives; ce public, que déjà préoccupent tant d'affaires et que tant de livres embarrassent, nous a imposé, à nous autres compilateurs, outre l'obligation d'explorer et de découvrir, celle de choisir et de mettre à part ce qui, dans nos investigations, est de nature à lui plaire. A l'esprit de recherche il veut que nous unissions l'esprit de discernement. Il faudrait, pour lui agréer, que nous fussions tout-à-la-fois hommes de patience et hommes de goût; alliance difficile! On n'est pas aussi rigoureux pour le mineur du Potose; on n'exige pas de lui qu'après avoir arraché l'or aux filons qui le recèlent, il le purifie des substances hétérogènes dont il est mélangé.

Si ces matériaux historiques obtiennent l'accueil dont ils me paraissent dignes, j'en publierai d'autres qui ne présentent pas moins d'intérêt.

PREMIÈRE PARTIE.

DOCUMENTS SUR L'HISTOIRE LITTÉRAIRE.

I.

1511. 22 nov., à Tours. — Lettre de Jean Lemaire (1), *historiographe et indiciaire de Bourgogne, à* Marguerite d'Autriche (2). *Il lui accuse réception de diverses sommes payées par elle, et entr'autres de 142 florins d'or pour Michel Colombe, statuaire, qui avait dressé les plans des édifices projetés à Brou. Il l'entretient des talents de ce tailleur d'images et des soins qu'il met à faire la sépulture du duc Philibert de Savoie.*

Très haulte, très excellente princesse et ma très redoubtée dame, le plus humblement que faire puis, à votre bonne grâce me recommande.

(1) Jean Lemaire, né vers 1473, à Bavai, selon l'opinion de plusieurs biographes, fut indiciaire et historiographe de Marguerite d'Autriche, auprès de laquelle il avait été placé par Jean Molinet, son parent. A l'époque où il écrivit cette lettre, il occupait le même poste à la cour d'Anne de Bretagne. On trouve un article assez étendu sur Jean Lemaire dans Paquot, éd. in-12, III, 1, et un autre dans les *Mémoires* de l'Académie des Inscriptions, XIII, 593.

(2) Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien I.er et de Marie de Bourgogne, fut une des femmes les plus remarquables de son siècle. Fiancée

Madame, j'ay reçeu deux lettres qu'il a pleu à votre haultesse m'escripre, l'une par mon serviteur, auquel de votre grace avez fait donner dix philippus d'or, et l'autre, depuis, par le serviteur du maître des postes, par lequel serviteur nommé Gilles Moreau, lequel a fait grande et féalle diligence de me venir trouver à Tours et a bien desservi d'estre recompensé, j'ay reçeu la somme de cent quarante-deux florins d'or et XXIIII sols de monnoye. Mais par deça il y aura perte pour le moins de V deniers par pièce. Et reviennent lesdicts florins, selon la calculation de par delà, à la somme de II livres de XV gros.

Laquelle somme, Madame, il vous a pleu ordonner pour contenter maistre Michel Coulombe, tailleur d'ymaiges, touchant l'ouvraige des patrons de vos édifices. Et vous a pleu me faire cest honneur que de vous fyer de ma petitesse et n'aviez volu envoyer autre contrerolle. Ce que toutes voies j'eusse bien désiré pour estre présent à la distribution dudit argent et satisfaction de vos ouvriers, chascun pour sa ratte (1); car vous en avez par deça quatre; c'est assavoir le très bon ouvrier maistre Michiel Coulombe et trois de ses nepveux. Ledit Coulombe est fort ancien et pesant: c'est assavoir environ de IIII^{xx} ans, et est goutteux et maladif, à cause des travaulx passez, par quoy il fault que je le gaigne par doulceur et longanimité; ce que je fais et feray j usques à parfaire. Le bonhomme rajouenist pour l'honneur de

dès son bas âge au dauphin, qui fut depuis roi de France, sous le nom de Charles VIII, elle épousa plus tard Jean, infant d'Espagne, qui mourut peu de temps après. Philibert-le-Beau, à qui elle avait été mariée en 1508, lui fut aussi ravi après trois mois d'une heureuse union. Restée veuve sans enfants, elle devint gouvernante des Pays-Bas et s'y concilia l'affection générale. Marguerite aimait les lettres et les arts; elle les récompensait et les encourageait avec munificence. Cette princesse était âgée de 50 ans, quand elle mourut à Malines, le 1.er septembre 1530.

(1) Chacun ce qui lui revient, *pro ratâ sud.* Le mot *rate* ou *ratte* a disparu de la langue, et on y á substitué l'expression barbare *prorata.*

vous, Madame, et a le cuer à votre besoigne, autant ou plus qu'il eust oncques à autre. Et quand je pourray avoir tiré receu de ses mains, je vous asseure, Madame, que vous aurez un des plus grands chiefs d'œuvre qu'il fit oncques en sa vie. Car vous verrez la sépulture de feu Monseigneur en toute perfection, comme elle sera. Se gisant aura ung pié et demy de longueur, les vertuz demy pié; et toutes les autres imaiges à la correspondance; et la massonnerie qui sera grand chose en toute perfection, comme se vous la voyiez en grand volume. Tellement que les ouvriers qui besoigneront après seront tenus de l'ensuivre à toute righeur, en réduisant le petit pié au grand.

Et vous asseure, Madame, que vous trouverez que je n'auray pas mal employé votre argent; car vous estes servie de cuer de toutes parts; et certainement l'argent est venu à point à mon grand besoing; car j'estois au bout de mon rolle et craignoie beaucop d'avoir honte et disette; ce que votre très noble cuer ne pourroit souffrir.

Madame, le bonhomme Coulombe demandoit terme jusques à Pasques, à cause de la pesanteur de l'euvre et aussi pour l'indisposition de sa personne et du temps; mais je feray tant que je réduiray le tout à trois mois.

Et cependant, je vous yray faire la révérence et vous porteray de beaux présentz et bien agréables, au plaisir de Dieu; mais ce ne sera point que je n'aye veu la besoigne en train et donné ordre qu'elle se parface, et que l'un ou deux des neveux dudit bonhomme Coulombe, la vous porte par delà, affin que vous l'entendez par le menu.

Madame, lesdicts deux nepveux sont ouvriers en perfection comme héritiers de leur oncle, l'un en taille d'ymaigerie, l'autre en architecture et massonnerie, et n'y a gens nulle part, que je sache, qui mieulx reduisent une besoigne en grand volume que eulx deux. Et je les ay gaignez.

Touchant votre albastre, Madame, ce présent porteur en a

bon mis en œuvre et poly en grand volume. Et vous en dira ce qui en est. Aussi je vous en porteray une piece mise en œuvre du bonhomme Coulombe.

De vous en escripre plus avant, il sembleroit que je le feisse à ma louenge, pour ce que j'ay retrouvé la perrière; mais tant y a que c'est le plus bel albastre du monde et le plus approuvé. Ny en Espaigne, ny en Italie, ny en Engleterre, n'en y a point qui l'aproche en bonté, beauté et polissement.

Madame, tout le monde vous bényt et loue, et esmerveille d'avoir entreprins une si grande euvre, là où une très haulte magnanimité se montre et se déclaire. J'ay le tout monstré à l'embassadeur de l'empereur, et est le tout parvenu aux oreilles du roy et de la royne. Et vous asseure, Madame, par le serment que j'ay par trois fois à votre haultesse que on ne l'estime point autrement que le plus grand chief d'euvre qu'on faira ès parties par deça.

Madame, je prie à notre Seigneur qu'il vous doint très bone vie et longue. Escript à Tours le XXIIe jour de novembre l'an mil V^c^ et onze. Votre très humble indiciaire, esclave et serf,

LEMAIRE. (1)

Au dos est écrit : *A ma très-redoubtée et souveraine dame Madame Marguerite, archiduchesse, duchesse et comtesse d'Austriche et de Bourgogne.*

(*Original autographe de la Chambre des Comptes à Lille.*)

(1) Cette signature ne forme qu'un seul mot, contrairement à l'usage adopté par tous les bibliographes qui ont parlé de notre indiciaire.

II.

1511, 3 décembre. — ÉCRIT *par lequel* MICHEL COLOMBE, *tailleur d'images du roi, reconnaît, tant pour lui que pour Guillaume Regnault, tailleur d'images, Bastien François, architecte de l'église St.-Martin de Tours, et François Colombe, enlumineur, tous trois ses neveux, avoir reçu de Jean Lemaire, indiciaire et solliciteur des édifices de Marguerite, duchesse de Bourgogne, la somme de 94 florins d'or, pour faire, en petit, la sépulture de feu le duc Philibert de Savoie, mari de ladite dame, selon le dessin de Jean Perréal, peintre et valet-de-chambre du roi. Michel déclare que Jean Lemaire lui a remis une pièce de marbre d'albâtre dont la carrière a été découverte par lui à St.-Lothain lez-Poligny. Ledit Michel en a taillé une figure de Ste. Marguerite dont il fait présent à la duchesse.*

Je, Michiel Coulombe, habitant de Tours et tailleur d'ymaiges du roy nostre sire, tant en mon propre et privé nom, comme ès noms de Guillaume Regnault, tailleur d'ymaiges, Bastyen François, maistre masson de l'église de Sainct Martin de Tours, et François Coulombe, enlumineur, tous trois mes nepveux, con-

fesse, promectz, affirme, et certiffie, en foy de loyal preudhomme, les choses qui s'ensuivent estre véritables, tant pour le présent et passé que pour l'advenir, et ce, pour la descharge et acquit de Jan Lemaire, indiciaire et solliciteur des édiffices de très haulte et très excellente princesse, Madame Marguerite, archiduchesse d'Austriche et de Bourgoigne, duchesse douairiere de Savoye et contesse palatine de Bourgoigne.

C'est assavoir tout premièrement je confesse, ès noms que dessus, avoir eu et receu de ma dicte dame, par les mains de son dict indiciaire, Jan Lemaire, la somme de quatre vingtz quatorze florins d'or d'Allemaigne à vingtz sept solz six deniers tournois pièce, qui reviennent à la somme de six vingtz huyt livres treize sols tournois, monnoie de roy, présentement courant. Et ce pour noz peines, labeurs et salaires de faire la sépulture en petit volume de feu de bonne mémoire, Monseigneur le duc Philibert de Savoye, mary de ma dicte dame, selon le pourtraict et très belle ordonnance faicte de la main de maistre Jehan Perreal de Paris, painctre et varlet de chambre ordinaire du roy, nostre dit seigneur; de laquelle somme de quatre-vingt-quatorze florins d'or d'Allemaigne revenans à ladite somme de six-vingt huit livres XIII sols, je me tiens pour content et bien payé et en présence, ès noms que dessus, les dis Jan Lemaire, solliciteur pour Madame, et tous autres à qui il appartiendra. Et de laquelle sépulture je, Michel Coulombe, dessus nommé, feray de ma propre manufacture, sans ce que autre y touche que moy, les patrons de terre cuitte, selon la grandeur et volume dont j'envoie à ma dite dame deux pourtraictz, l'un en platte forme pour le gisant, l'autre en élévation; faiz les diz patrons de la main desdis François Coulombe, enlumineur, et Bastyen François, masson, mes nepveux. Et ledis Bastyen fera de pierre de taille toute la massonnerie servant à ladicte sépulture en petit volume par vrayz traictz et mesures, tellement que en réduisant le petit pié au grand, Madame pourra veoir toute la sepulture de

mondit feu seigneur de Savoye, dedans le terme de Pasques, pourveu que aucun inconvénient ou fortune ne surviengne audit Coulombe durant le dit temps ; et iceulx patrons je prometz loyaument, à laide de Dieu, faire pour ung chief deuvre, selon la possibilité de mon art et industrie.

Oultre plus, pour ce que ledit solliciteur Jan Lemaire nous a affermé que Madame désire d'estre servye en ses édiffices de gens meurs, graves, savants, seurs, certains, expérimentez, bien condicionnez et observans leur promesse, comme bien raison le veult, mesmement de ceulx que je desses nommez, assureray à madicte dame estre telz ; d'icy ; et desja j'asseure et afferme que Guillaume Regnault, tailleur d'ymaiges, mon nepveu, est souffisant et bien expérimenté pour réduire en grant volume la taille des ymaiges servant à la dite sépulture, en ensuivant mes patrons ; car il m'a servy et aidé l'espace de quarante ans ou environ, en tel affaire, en toutes grands besoignes, petites et moyennes que par la grâce de Dieu, j'ay eues en main jusques aujourd'huy et auray encoires et tant qu'il plaira a Dieu. Mesmement il m'a très bien servy et aidé en la derrenière euvre que j'ay achevée ; c'est assavoir la sépulture du duc François de Bretaigne, père de la royne (1); de laquelle sépulture j'envoye ung portrait à Madame.

D'autre part, ledit Bastyen François, gendre de mondit nepveu, s'afferme estre souffisant pour exploicter et dresser en grand volume les patrons de la dicte sépulture, quant à l'art de massonnerie et architecture. Lesquelz patrons seront faitz en petit volume de sa main propre.

En après lesdiz patrons achevez, dedens le terme de pasques

(1) François II, duc de Bretagne, mourut le 9 septembre 1488. Anne, sa fille, qui fut depuis reine de France, lui fit ériger en 1507 un magnifique tombeau dans l'église des Carmes, à Nantes. Dom Lobineau, qui a inséré dans son *Histoire de Bretagne*, in-fol, I, 790, deux beaux dessins de ce mausolée, ne dit pas quel en est l'auteur, mais tout le monde sait à Nantes et ailleurs que c'est Michel Colombe.

dessus diz, et iceulx estoffez de paincture blanche et noire, selon ce que la nature du marbre le requiert, par le dit Françoys Coulombe, enlumineur, la taulette de bronce dorée et les lisières, armes fourries d'ermines, carnations de visaiges et de mains, escriptures et toutes autres choses à ce pertinentes fournies, selon que le devoir le requiert; je dessoulz signé prometz envoier lesdis Guillaume Regnault, mon nepveu, et Bastyen Françoys, son gendre, porter la dite sépulture en petit volume à Madame, quelque part qu'elle soit, dedans le terme de la purification de Notre-Dame.

Ensemble l'élévation de la platte forme de son église, mesmement touchant la sépulture des deux princesses, dont nous avons les portraitz et tableaux, faitz de la main de Jehan de Paris; et aussi ledit Bastyen Françoys portera la montée de l'élévation du portal et des arcz boutans par dehors; pour lesquelles choses estre faictes par lesditz Bastien François, j'ay retenu le double de la plate forme de la dite église du couvent de Saint-Nicolas de Tolentin lez Bourg en Bresse, icelle platte forme faite et très bien ordonnée sur le lieu, mesurés de la main de maistre Jehan de Paris, avec l'advis, en présence de maistre Henriet et maistre Jehan de Lorraine, tous deux très grans ouvriers en l'art de massonnerie.

Et quant lesdits Guillaume et Bastyen, mes nepveux, auront présenté ladite sépulture en petit volume à ma dicte dame et icelle dressée en sa présence et déclairé toutes les circonstances et dependances d'icelle, s'il plait à Madame, j'entreprendray volontiers la charge et marche d'icelle faire réduire en grant volume par ledit Guillaume, tailleur d'ymaiges et Bastyen, masson. Lesquelz j'envoiray sur le lieu dudit couvent lez-Bourg en Bresse, avecques Jehan de Chartes, mon disciple et serviteur, lequel m'a servy l'espace de dix huit ou vingt ans et maintenant est tailleur d'ymaiges de madame de Bourbon, et aussi autres mes serviteurs dont je respondray de leur science et preud-

hommie, et dont je ne penseray avoir honte ne dommaige.

Et ce, pour autant que à cause de mon aige et pesanteur, je ne me puis transporter sur ledit lieu personnellement; ce que autrement j'eusse fait voulentiers pour l'honneur, excellence et bonté de la dicte très noble princesse.

Et pour ce faire, si le cas advient que Madame soit conseillée d'exécuter sa bonne intencion par le labeur de moy et des miens, d'icy et desja j'advoue, ratiffie et tiens à bons, fermes et approuvez tous les marchez que lesdiz Guillaume, tailleur d'ymaiges et son gendre, masson, feront avec ma dicte dame en mon nom et au leur, touchant ladicte sépulture et autres choses concernans notre art d'ymaigerie et architecture, comme se moy-mêmes y estoie présent, et à leur partement leur en feray procuration expresse, se besoing fait, ce que je faiz desja.

Et affin que le voiaige du pays de Flandres encoires incongneu à mesdis nepveux, leur soit plus seur et plus certain, est moyenné que Jan Lemaire nous laisse ou envoie icy ung solliciteur et guide pour conduire jusques là mesdis nepveux; c'est assavoir son nepveu, Jehan De Maroilles ou son serviteur Jehan Poupart. Et avons convenu avec ledit Jehan Lemaire que chacun de mesdits nepveux aura par jour, compté depuis leur partement de ceste cité de Tours, dont je feray certifficacion par mes lectres jusques à leur retour, la somme de cinq philippus d'or, vallant vingt-ung solz tournois, sauf ce qu'il plaira mieulx tauxer à Madame et recognoistre leurs labeurs et diligences, comme moy et les miens avons parfaite confiance en Son Excellence très renommée, laquelle nous tous désirons servir de bon cueur, s'il lui vient à plaisir.

Au surplus, ledit Jan Lemaire nous a apporté une pièce de marbre d'albastre de Sainct-Lothain lez Poligny, en la conté de Bourgoigne, dont il a nouvellement descouverte la carrière ou perrière. Laquelle, comme nous avons entendu par certaine renommée, a autreffois esté en grant bruit et estimation, et en

ont esté faictes aux Chartreux de Dijon aucunes des sépultures de feuz messeigneurs les ducz de Bourgoigne, mesmement par maistre Claux et maistre Anthoniet, souverains tailleurs d'ymaiges, dont je, Michiel Coulombe, ay autreffois eu la congnoissance; et à la requeste dudit Jan Lemaire, ay taillé de ma propre main ung visaige de saincte Marguerite; et mon nepveu Guillaume l'a poly et mis en euvre dont je faitz ung petit présent à madicte dame et luy prye qu'il luy plaise le recevoir en gré.

Certiffiant et affermant que, pourveu que ladicte pierre soit tirée en bonne saison, et les ancyens bancz descouvertz avec grand et ample descombre fait sur le bon endroit, c'est très bon et très certain marbre d'albastre, très liche et très bien polissable en toute perfection et ung trésor trouvé au pays de ma dicte dame, sans aller quérir autre marbre en Ytalie ny ailleurs; car les autres ne se polissent point si bien et ne gardent point leur blancheur; ains se jaulnissent et ternissent à la longue.

Toutes lesquelles choses dessus dictes je confesse, prometz, afferme et certiffie estre vrayes et ainsi que dessus promises, asseurées et conventées entre ledit Jan Lemaire, solliciteur pour Madame, et moy; tesmoing mon seing manuel cy mis le troisième jour de décembre l'an mil cinq cens et unze.

Et pour nostre seurté d'un costé et d'autre, ay requis à saige et discret homme Mace Formon, notaire roïal et personne publicque, cytoien de Tours, soubz scripre et soubz signer avec moy.

Pareillement ledit Jan Lemaire, notaire impérial et solliciteur pour ma dicte dame, a soubz script et soubz signé, en tesmoignaige de vérité et soubz les obligacions et soubzmissions nécessaires d'une part et d'autre, mesmement de la part dudit Lemaire, touchant la promesse et asseurance du paiement du voiaige de mesdis nepveux, et entant que en lui est, de adresser les marchez à l'honneur et prauffit de madicte dame et de moy son très humble et très obéissant serviteur. (Suivent les signa-

tures.) M. Colombe (1), Formon, Lemaire, indiciaire, de Belges.

(*Original en parchemin. Ch. des Comptes de Lille.*)

(1) Michel Colombe, qui paraît avoir eu une grande part aux travaux de sculpture qui ont été exécutés pour l'église de Brou, n'est nommé nulle part dans l'ouvrage du P. Rousselet, intitulé : *Histoire et description de l'église royale de Brou*, 3.e édition in-8.°, Bourg, 1826. M. De Chalmel, qui, dans son *Histoire de Tourraine*, IV, 115, consacre un très-court article à ce statuaire, se borne à dire qu'il vivait encore dans les premières années du seizième siècle. Il ne cite de lui que le mausolée de François II, une très-belle statue de St.-Maur, à la chapelle de St.-Martin, à Tours, et un tableau en marbre représentant la mort de la Vierge, à St.-Saturnin.

III.

1511. 28 mars, à Blois. — Jean Lemaire à Loys Barangier, *maître des requêtes et secrétaire de Marguerite d'Autriche. Il se justifie d'avoir écrit contre cette princesse.*

Mon très honnouré seigneur, humblement à votre bonne grâce me recommande. Ce jourd'huy dymanche XXVIIIe de mars, j'ai receu vos lettres par les mains du secrétaire Jehan Veau (1) desquelles je vous mercye de tout mon cuer; c'est assavoir de l'advertissement et aussi de l'excuse.

Monsieur, touchant ce qu'il vous plait m'advertir de ce qu'il a esté rapporté à Madame que j'ay deu avoir escript quelque chose contre elle, et que à Paris l'en le treuve publicquement par escript, de ce je n'en suis guieres esbahy; car ce n'est pas la premiere coquille que on m'a dressée devers Son Excellence. Sur le point que j'ay receu vosdictes lettres, je les ay monstrées à Monsieur le contrerolleur, maistre Jehan de Paris (2) lequel

(1) André de Burgo, ambassadeur de l'empereur Maximilien I.er à la cour de France, avait deux secrétaires: Paul de Laude pour les lettres latines et italiennes, et Jean Le Veau pour les lettres françaises. Jean Godefroy fait de ces deux personnages un portrait peu flatteur dans sa préface des *Lettres de Louis XII.*

(2) Ce Jehan de Paris, paraît être le même que Jean Perréal, peintre et valet de chambre de Louis XII, par les soins duquel Jean Lemaire fut placé à la cour d'Anne de Bretagne, et dont il est question dans la pièce précédente.

en riant a respondu ung mot vrayement philosophal; c'est assavoir que quand les chiens ne pevent mordre, ils se saoulent à abayer. Je remercye en toute humilité Madame, de ce que vous m'escrivez qu'elle n'adjouste nulle foy à mes détracteurs, laquelle chose procède de sa très noble et très bénigne nature. A la mesme heure que j'ay receu vos lettres, je délibéroie lui escripre des marchiez convenus entre maistre Jehan de Paris et maistre Michiel Coulombe, entre lesquels j'ay esté moyenneur et solliciteur; mais après avoir veu vos lettres, je m'en suis déporté, craignant offenser madicte dame et qu'elle ne print pas bien en gré mes lettres. Ledit seigneur, maître Jehan de Paris, lui escript au long de ses affaires de par deça. Mon très honnouré seigneur, après avoir remercyé Madame, de ce qu'elle ne croit aucune chose sinistre contre moy procurée par mes enemis, je vour remercye aussi du meilleur de mon cuer de ce que avez deffendu ma querelle. Et vous asseure sur ma foy que toute ma vie vous en seray tenu; car, en toute la maison de Madame, je n'ay trouvé si grant amy que vous, ne qui mieulx aidast à soubstenir la vérité en mes affaires.

Si ne me viendroit-il point bien à point pourtant que, soubs umbre de ces calumpnies faulses et détestables, madicte dame laissast de faire veoir mon compte, et me faire rembourser, se c'est son plaisir, de ce qui m'est deu pour mondit compte, s'il ne lui plait faire mieulx; et ne feroient pas bien les gens de ses finances, se par ceste cautelle et cavillation très malicieuse, ils me cuidoient frustrer de ce qui m'est deu : parquoy je vous prie en adviser Madame.

Se j'ay offensé Madame, en faisant imprimer quelque chose à Paris, ce a esté en ceci, c'est assavoir que j'ay fait imprimer, à grand requeste de plusieurs nobles hommes de France et de Picardie, *Les Illustrations de Gaule et singularités de Troye* (1),

(1) Voyez sur cet ouvrage le *Manuel du Libraire*, de M. Brunet, 3.e édit., II, 410, et *Nouvelles Recherches*, du même, II, 354.

lesquelles ont premièrement esté imprimées à Lyon, soubs le nom, le tiltre et les armes de Madame, et ne les ay point volu bailler ausdits imprimeurs de Paris, synon sous telle condition que les armes de Madame y seroient, pour ce que le livre estoit dédié à elle. Se j'ay mespris en faisant ce, je n'en demande point de mercy; car je ne l'ay pas cuidé faire pour mal, et si en ay eu ung bon pot de vin depuis. Lesdits imprimeurs m'ont requis d'ouvrer les *Concilles* et la *Légende des Vénitiens*, lesquels je leur ay permis imprimer; car tout est à l'honneur de Madame. Et en ay desja bien fait en tout six mille volumes qui sont divulgués par tout le monde.

Velà tout ce que je pense avoir meffait à Madame; mais par delà ne fault-il jà cercher occasion de frustrer le povre Jan Lemaire de ce qu'il lui est deu de sen service justement. Car Madame n'en sera pas plus riche, et je l'ay bien gaigné à la sueur de mon corps, et mieulx avec, se je l'eusse peu avoir; pourquoy il me semble que ce sont occasions bien frivolles et bien extraordinaires que de me mettre sus d'avoir mal dict ou escript de Madame. Et prie à Dieu que quand je le penseray de faire, je puisse morir subitement et sans confession. Car se je ne l'eusse tant aymée, je n'eusse pas tant escript de bonnes choses à sa louenge. Et autant que j'en ay escript d'elle, en ecriprai-je de la royne, ma noble maistresse qui me fait tant de biens. Et en ce ne feray-je nul tort à Madame; car là où je sens mon cuer, s'adonne du tout, et la raison le veult bien.

Monsieur, j'estois délibéré de demander à Madame quelque petit privilége ou pension, en récompense de mes services, oultre ce qui m'est deu; mais puisque ainsi est que on me baille des nouvelles brisures, je m'en déporte. Néantmoins je vous prie, pour justice et équité, qu'il vous plaise remonstrer à Madame mon innocence et mon mérite; c'est assavoir, mon innocence, autant que, s'il est trouvé que j'ay dict ou escrit quelque chose contre Son Excellence, qu'elle ne me fasse jamais bien;

et mon mérite, pour autant que j'ay bien desservy d'estre paié de mes gaiges, se mieulx il ne lui plait de faire.

Or peut-elle mieulx cognoistre présentement pourquoy j'ay laissé son service; si ne m'en doibt sçavoir nul mauvais gré, mais à ceulx qui en sont cause, lesquels n'en demoureront point impugnis; et cela je le vous promets; car Dieu est juste. Et se gardent hardiement de moy et de ma plume; mais ce sera le plus tart que je poray.

Mon très honnouré seigneur, comment qu'il en soit, je vous prie et requiers estre recommandé en toute humilité à l'excellence de Madame, comme son povre serviteur que j'ay esté, ce que je ne sçauroie jamais escripre sans larmes. Car tant m'a Fortune bestourné, transporté, ramoné et pelotté en son service que je ne scay comment je suis peu eschapper.

Et s'il est aucune chose en quoy je vous puisse complaire par deça, mandez-le moy; et de bon cuer, ainsi m'ayt Dieu, je l'acompliray, voire autant que pour homme que je sache au monde; car vous m'avez monstré ce chemin. J'avois escript unes lettres responsives à celles de Madame et aux vostres, tant au nom de maître Jean de Paris, comme au mien; vous ne m'avez point mandé si les avez reçues. Je vous prie, quand il vous plaira nous escripre que je le sache.

Escript à Blois, le XXVIII° de mars 1511. (1)

Votre humble serviteur et amy,
LEMAIRE, *indiciaire de la royne.*

Au dos est escrit : A *mon très honnouré seigneur, monsieur maistre Loys Barangier, maistre des requêtes de l'ostel de Madame et son premier secrétaire, à Malines.*

(Original autographe. Chambre des Comptes de Lille).

(1) Cette date est presque illisible; peut-être y a-t-il 1512.

Dame
Bonne
Roy

ssant

Jndre

IV.

1512. 14 mai, à Blois. — *Le même* JEAN LEMAIRE *remercie* MARGUERITE D'AUTRICHE *de ce qu'elle n'a pas ajouté foi aux calomnies de ses ennemis. Après lui avoir parlé des recherches qu'il fait pour rédiger les chroniques de la maison de Bretagne, suivant le désir de la reine de France, dont il est devenu l'historiographe, il l'entretient de divers ouvrages de peinture et de sculpture commandés par elle, ainsi que des payements à faire aux artistes.*

Très haulte, très excellente princesse et ma très redoubtée dame, le plus très humblement que faire puis, à votre bonne grâce me recommande. Madame, ce qui me fait enhardir de vous escripre, ce sont les lettres de votre premier secrétaire, M.e Loys Barangier, lequel me mande que Votre Excellence n'a point prins mal mes derrenières lettres, dont, Madame, je vous mercie en toute parfonde humilité.

Madame, j'estime que votre haulte vertu a cogneu le contraire des faulx rapports qui vous ont esté faits contre mon innocence. Et cy-après encoires le cognoistrez-vous mieulx, à l'aide de Dieu; car la royne m'a commandé compiler les croniques de sa maison de Bretaigne; et pour ce faire m'envoye expressément par tout le pays de Bretaigne, affin que je m'enquière par les vielles abayes et maisons antiques de toute l'histoire britannicque, laquelle encoires n'a été mise en lumières,

Madame, en ensuivant les lettres que dernièrement je vous escrivis, quand il vous plaira envoyer quérir lesdits patrons, il me semble que, pour le bien de l'euvre, il seroit bon d'envoyer par deça ung homme bien entendu et qui vous sceut rapporter ce qui est de mestier, touchant l'euvre et les marchiez, tant de bouche comme par escript, et mesmement les intentions des deux principaulx maistres, Michiel Coulombe et Jehan de Paris, avecques ce que j'en ay aprins de ma part.

Très haulte, très excellente princesse et ma très redoubtée dame, je prie au benoit filz de Dieu qu'il vous doint très bonne vie et longue. Escript à Blois, au jardin du roy, le XIIIIe jour de may l'an mil V^c et XII.

Votre etc.,

LEMAIRE, *indiciaire.*

Au dos est écrit : *A très haulte, très excellente princesse et ma très redoubtée dame, Madame, à Bruxelles.*

(*Original autographe. Chambre des Comptes de Lille*).

V.

1714. Le 2 mai, Berlin. — JACOB LE DUCHAT (1) *à* FOPPENS (2). *Instructions au sujet de l'impression de divers ouvrages. Quiproquo des ouvriers imprimeurs.*

Monsieur,

Votre lettre du 16 d'avril ne m'a été rendue que le 26; sans quoi les additions et corrections que je vous envoie auroient été plutost prêtes. Je ne les ai commencées qu'au 8.e chapitre du 1.er livre de *Sanci,* parce que j'ai jugé que vos ouvriers en étoient à peu près là, lorsque vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Il m'en reste encore un bon nombre sur les chapitres précédents, et je vous les aurois pareillement envoyées; mais, comme il y en a trop pour n'entrer dans votre édition que par renvoi, j'attens votre volonté pour m'y conformer. Mandez-moi, s'il vous plaît, quand vous serez d'humeur de travailler à votre nouvelle édition du *Catholicon,* afin que je tienne prest ce que j'ai corrigé ou ajouté à mes premières remarques. J'en ai aussi

(1) J. Le Duchat, né à Metz en 1658, se retira à Berlin après la révocation de l'édit de Nantes et y remplit les fonctions de conseiller à la justice supérieure française. Il mourut en 1735, après avoir publié divers ouvrages, plus curieux peut-être qu'ils ne sont utiles.

(2) P. Foppens, imprimeur-libraire, à Bruxelles, connu par un grand nombre de publications typographiques, auxquelles il n'a pas toujours attaché son nom.

plusieurs et de très curieuses sur le baron de Feneste. Je m'étonne comment on ne s'est pas encore avisé de faire entrer cette satire dans aucune des nouvelles éditions, soit du *Recueil de Henri III*, soit de la *Satire Ménippée*. Je connois celle des *Hermaphrodites*, et je la relirai volontiers. Je suis faché de n'avoir pas su qu'on réimprimast mon *Rabelais* (3); j'aurois pu fournir sur le champ plus de 500 nouvelles remarques dont j'ose dire que la moindre n'est ni moins sûre ni moins curieuse qu'aucune des premières. J'accepte, Monsieur, avec reconnoissance votre présent des *Lettres de Louis XII*. Si vous voulez bien y joindre un ou deux exemplaires du *Catholicon* de 1709, en veau ou en vélin, je vous en tiendrai compte. Un sera pour moi, car je n'en ai point, et l'autre pour une puissance d'ici dont je recherche la protection. Vous pourrez adresser le tout à Vesel, à M. Serres, juge de la colonie françoise.

Il ne me reste qu'à vous prier, Monsieur, de tenir la main à ce que mes additions et corrections sur *Sanci* soient placées comme elles doivent l'être, et qu'il n'y arrive point de quiproquo comme dans le *Catholicon* de 1699, où les ouvriers ont imprimé, page 722, dans le texte de mes notes, un *N. B.* qui n'étoit que pour eux.

Je suis avec l'estime et la considération possibles, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LE DUCHAT.

(*Original autographe. Chambre des comptes de Lille.*)

(3) Les *Œuvres de Rabelais* ont été imprimées en 1711, 5 vol. petit in-8.°, à Amsterdam, ou du moins sous cette rubrique, avec les remarques historiques et critiques de Le Duchat et de La Monnoye. Le Duchat en avait conféré le texte sur un grand nombre d'éditions antérieures qui lui ont fourni des variantes curieuses.

VI.

1714. 29 mai, à Berlin. JACOB LE DUCHAT *à* FOPPENS, *libraire à Bruxelles. Détails sur une édition du* Baron de Feneste, *sur la comédie de l'*Avocat Patelin, *la* Satire Ménippée, *le* Journal d'Henri III, *les* Lettres de Bayle, *etc.*

Vous voyez, Monsieur, que je vous écris sans cérémonie; c'est vous inviter à en faire autant. J'aurois plutost fait réponse à votre dernière du 10 de ce mois, mais je voulois faire partir en même temps mes additions, etc. aux huit premiers chapitres de *Sancy* (1) et je n'achevois qu'hier de les mettre au net. Je souhaitte que vous en soyez content et de mesme M. le directeur Godefroy, dont je suis le très humble serviteur.

Je ne sçay comment vous remercier de votre beau présent; comme je ne l'ai pas jusqu'à présent mérité, je ne l'accepterois point si du moins je n'espérois de le faire dans la suite et même bientost. Pour cet effect, je vais incessamment travailler à mettre en ordre ce que j'ay de remarquable sur *Feneste* (2), mais comme je sçay le moyen d'y en adjouter encore beaucoup d'autres, je vous demande le temps de trouver et de pouvoir

(1) *La Confession de Sancy,* ouvrage satyrique de Théodore-Agrippa D'Aubigné, ayeul de M.me de Maintenon. Sancy, seigneur de la cour de Henri IV, est signalé dans cette satire comme le ministre complaisant des faiblesses du grand roi.

(2) *Les Aventures du baron de Feneste* sont aussi de d'Aubigné.

lire quelques livres du temps que je sçay qui me les fourniront. Dès à présent je vous en fais le maître sans condition ; car si vous me faites l'honneur de rechercher mon amitié, je veux à mon tour mériter la vostre si je puis. Mais, Monsieur, croyez-moy, renoncez au dessein de joindre *Le baron de Feneste* commenté à votre édition du *Journal de Henri IV* (3). Je suis seur que *Feneste* à part se vendra le double, à proportion de ce qu'il feroit de la manière que vous l'entendez. D'ailleurs, une pièce commentée ne doit pas, dans les règles, paroître avec d'autres qui ne voyent le jour qu'en qualité de preuves de faits avancez dans des notes ; autrement avec cette pièce il en faudroit publier d'autres sur le pied de preuves, et ainsy à l'infini. Qu'il vous suffise, Monsieur, qu'autre que vous n'aura mes notes sur *Feneste* et que vous les aurez le plus tôt que je pourray.

J'ai aussy des notes très-curieuses sur la farce de *Patelin* (1), et je les destinois à Londres à M. des Maiseaux (2), qui me les avoit demandées ; mais le journal de La Haye, janvier et février de cette année, m'apprend que l'illustre M. de la Monnoye, de l'académie françoise, travaille actuellement à illustrer cette pièce, ensemble d'autres anciennes poésies françoises ; ainsy je luy quitte la plume, sauf à lui envoyer quelques-unes de mes remarques qui pourront luy servir ; et comme j'auray cette occasion de renouveller avec luy, trouvez bon, Monsieur, que

---

(3) *Le Journal de Henri III* et celui de Henri IV ont pour auteur Pierre de l'Estoile, mort en 1611. Les éditions qu'en a données Lenglet du Fresnoy ont fait oublier celle de Le Duchat.

(1) *Maistre Pierre Pathelin.* Cette farce célèbre a eu six ou sept éditions dans le 15.e siècle. Voyez Brunet, *Manuel du libraire*, III, 25, et Supplément, III, 21.

(2) Pierre des Maiseaux, réfugié à Londres, publia une édition des œuvres de St.-Evremond et une de celles de Bayle. On trouvera des détails sur ses autres travaux dans les *Œuvres diverses* de Bayle, in-folio. La Haye, 1731.

j'accepte l'exemplaire relié que vous m'offrez encore de la *satire Ménippée* (1). Il y a plus de huit ans qu'il me l'a demandée avec le *Journal de Henri III*, édition de 1699, mais il ne m'en restoit plus d'exemplaires et on n'en trouvoit plus en Hollande. Le mesme M. de la Monnoye fait aussy actuellement à Paris une nouvelle édition du *Ménagiana* (2), augmentée de deux volumes : si vous la faictes venir, je vous prie que j'en aye un exemplaire. Rien que d'achevé nes çauroit partir de la main d'un si habile homme ; et je me propose de faire un grand usage de cette pièce.

On voit icy *Rousseau* et *l'anti-Rousseau*, édition de Hollande, en 3 tomes ; si vous voulez bien me l'envoyer, ensemble l'*Atlantis* et les *Mémoires de la vie du chevalier de Grammont*, vous m'obligerez sensiblement, Monsieur, et de m'en marquer le prix. Vous trouverez icy joint un mémoire de M. Pessier touchant quelques petits ouvrages qu'il voudroit faire imprimer; c'est un homme connu par d'autres livres aussy de sa façon, particulièrement par les *Éloges de M. de Thou*, qui se réimpriment, de l'heure qu'il est, en Hollande par M. Hack, pour la 4.e fois, augmentez d'un 4.e volume.

M. Dussarat, libraire, à Berlin, voudroit bien lier commerce avec vous, comme vous le verrez par son billet aussy icy joint. Je ne le connois pas autrement, mais ce que je puis assurer, c'est qu'il a un grand débit et qu'on dit qu'il paye bien.

Je vous félicite, Monsieur, de votre découverte du gros ma-

(1) *La Satire Ménippée de la vertu du Catholicon d'Espagne* est un pamphlet contre les ligueurs, composé, à ce qu'il paraît, par P. Le Roy, Gillot, Passerat, Rapin, Florent Chrestien et P. Pithou. M. Ch. Nodier en a donné, en 1825, une édition dans laquelle il a reproduit les remarques de Le Duchat.

(2) Le *Ménagiana*, l'un des meilleurs *ana* qui aient jamais paru, a eu au moins six éditions.

nuscrit duquel a été tiré le *Journal de Henry III*. Je souhaite que le bon usage qu'en prétend faire M. Godefroy paroisse principalement dans la nouvelle édition de ce journal.

Je me souviens un peu tard, Monsieur, que vous m'avez prié d'écrire en plus gros caractères. Ce sera, si je puis, pour l'avenir. Je dis si je puis, car la grosse lettre me gêne beaucoup, et d'ailleurs, j'y réussis très-mal. Je suis plus que personne, avec une véritable estime et avec une parfaite reconnaissance, etc.

P. S. Si mon indiscrétion ne va pas trop loin, je vous prie, Monsieur, de joindre aux livres que je vous ay demandez, *la Vie et les Lettres de Bayle*, en 3 tomes; on y voit une quinzaine de lettres qu'il m'a écrites; c'est ce qui en partie me donne de la curiosité pour ce livre. Marquez-m'en aussi le prix, afin que je vous en fasse rembourser incessamment.

Votre, etc.

LE DUCHAT.

(*Copie à la Chambre des comptes de Lille.*)

VI.

1714, le 18 septembre, à Berlin. — LETTRE DE LE DUCHAT A FOPPENS. *Instructions et remarques sur l'impression de divers ouvrages. Un mot sur les relieurs de Berlin. Question au sujet de* Mathanasius.

Monsieur,

Il y a long-temps que je devrois vous avoir envoyé le dessin du *Parricide du jacobin Jacques Clément,* comme je vous avois mandé que je le ferois copier d'après le vieux livre du martyre de ce moine, imprimé à Paris en 1589. J'attendois toujours de vos nouvelles; mais comme le temps pourroit se passer de le faire graver, je prens le parti de vous l'envoier de moi-même. J'ai aussi eu tout le loisir de repasser exactement le manuscrit de mes notes sur *Sanci*, et j'y ai trouvé encore plusieurs additions et corrections que vous recevrez à tout hazard et en tous cas pour quelque nouvelle édition, ne pouvant m'imaginer que du moins la plupart ne viennent trop tard.

Comme l'édition de 1699 fourmille de fautes d'impression, je ne doute pas que M. Godefroy n'ait entrepris de les corriger. Cependant, comme il y en a un bon nombre d'une nature à ne pouvoir être bien rectifiée que par moi-même, j'ai cru devoir en faire *l'errata* que vous trouverez au bas de la feuille de mes nouvelles additions. Il n'est pas si ample de plus de moitié que

j'aurois pu le faire, mais il contient du moins les plus lourdes fautes de cette édition. Vous en ferez, monsieur, tel usage qu'il vous plaira.

J'avois pris la liberté de vous demander encore quelques livres, mais je sai que les commodités sont rares de Brucselle à Wesel : s'il s'en présente quelqu'une, Monsieur, et que vous ayiez les œuvres du poète Rousseau en 3 volumes, en veau, je vous prie de les joindre au paquet, en me marquant exactement le prix du tout. Aussitost après l'avis reçu, je vous ferai toucher la somme avec remerciment. Ici, outre que les livres sont fort chers, on relie si mal qu'il n'y a ni plaisir ni profit à en acheter, ni à faire travailler les relieurs.

Sauriez-vous par hazard, Monsieur, le nom d'un auteur qui s'est donné le nom de *Mathanasius* (1) dans une satyre françoise qui paroit depuis quelques mois, et qui, si je ne me trompe, a été imprimée à La Haye ? Vous m'avez parlé d'une réimpression de mon *Rabelais* à Rouen. Y a-t-on changé quelque chose ? L'a-t-on corrigé, augmenté ou châtré ? Tout cela m'intéresse. Mandez-moi, je vous prie, Monsieur, ce que vous en savez ou ce que vous pourrez en apprendre. Je voudrois bien savoir aussi en quel état est la nouvelle édition de *Sanci*. Je suis avec toute la passion imaginable, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

LE DUCHAT.

(*Original autographe à la Chambre des comptes de Lille.*)

(1) Personne n'ignore aujourd'hui que le *Chef-d'Œuvre d'un Inconnu, par le docteur Mathanasius*, a pour auteur Themiseul de St.-Hyacinthe.

VII.

1716. 15 février, Berlin. — Le Duchat a P. Foppens. *Félicitations au sujet de la publication des* Mémoires de Comines. — *Proposition concernant ceux de Castelnau, les* Additions *de Naudé à* l'Histoire de Louis XI, la Satire Ménippée. *Note importante, pour le* Nouveau Sanci, *au sujet de la demoiselle* d'Ayelle, *Cypriote, présumée sœur de l'historien D'Avila.*

J'ai receu en son temps votre lettre du 12 décembre dernier. Si j'ai tant différé à y faire réponse, c'est que, n'ayant rien de pressé à vous mander, j'ai voulu ménager et votre temps et votre bourse. Je suis au reste bien aise du rétablissement de votre santé, et que ce soient à-peu-près les mêmes raisons qui vous aient empêché de me donner de vos nouvelles comme à l'ordinaire. Pendant votre séjour à Francfort, j'eus l'honneur, en vous écrivant, de vous adresser une lettre pour M. le premier président d'Alsace. Comme je n'ay pas receu de réponse à cette lettre, je vous prie de m'apprendre si la mienne vous a été rendue. Il m'importe beaucoup qu'un tel personnage n'ait pas lieu de m'accuser de négligence. A juger de vos mémoires in-8.°, 2 vol., par les premières pages que vous m'en avez envoiées, ce sera, à mon avis, un ouvrage excellent; je n'ay jamais trouvé en si peu d'espace tant de faits historiques également curieux et intéressants. Il n'appartient qu'à vous, Mon-

sieur, de déterrer et de publier de si bonnes pièces, et en si grand nombre que nous en voyons sortir de dessous vos presses. Je m'estonne que jusqu'à présent vous n'ayez pas songé à réimprimer les Mémoires de Castelnau avec les additions de M. le Laboureur. Peut-être n'y eut-il jamais de meilleur livre en son genre, mais il est si rare que je n'en ay jamais vu qu'un exemplaire, encore y manquoit-il quelques cahiers.

Je crois vous avoir envoyé cy-devant quelques remarques sur les *Additions* de Naudé *à l'histoire de Louis XI*. Si vous réimprimez ces additions, conjointement avec les *Mémoires* de Commines, il faudra y joindre ces remarques.

Lorsque vous voudrez publier de nouveau la *Satire Ménippée*, pourvu que j'en sois averti un mois à l'avance, je pourray vous envoyer à temps un bon nombre de nouvelles remarques qui vaudront bien les premières ; et tout d'un temps vous recevrez aussy les vers que je vous ay promis.

Puisque le nouveau *Sanci* ne paroitra pas encore sitost, voici une note importante que je fis ces jours passés sur un mot du l. 1, ch. 5. La demoiselle qui, dans toutes les éditions, y est appelée Dayel ou Dayelle, et qui, selon Mézerai, épousa Jean de Hemeri ou d'Hémeries, étoit sœur de l'historien d'Avila ; lui-même le dit, liv. 3 de son Histoire sur l'an 1562 : et si la belle Dayelle étoit cypriotte, comme on le dit, aussy d'Avila étoit-il cypriot, comme on le voit dans sa vie, au-devant de l'histoire de d'Avila. Il semble donc que ce doive être d'Avila que s'appeloit cette fille, et que ce pourroit estre de d'Aville ou d'Avil, comme elle avoit peut estre francisé son nom qu'on auroit fait mal à propos *Dayelle* et *Dayel*. On pourroit même croire, sur ce pié là, qu'Oratio ou Horatio Dayelle dont parle ma note imprimée, n'est autre que l'historien Henry d'Avila, du nom propre duquel désigné seulement par une H et de son surnom mal écrit, comme celuy de sa sœur, on auroit fait un Horatio Dayelle qui n'auroit jamais existé. Cependant le même d'Avila, l. 6 sur l'année 1576, parle

d'une maîtresse du roi de Navarre, appelée, dit-il, Dayelle, provençale de nation et damoiselle de la reyne. Il semble donc qu'il y ait eu en même temps à la cour de France une demoiselle d'Avila ou d'Aville, Cypriotte, qui ait épousé un Hemery, et une demoiselle Dayelle, provençale, qui ait épousé un d'Emeries; cela est embarrassant, pour ne pas dire peu croyable. Consultez là-dessus M. Godefroy, je vous en prie; je m'en rapporte à luy, comme de raison.

J'ai vu autrefois à Paris et à Metz le *Dialogue de Malheutre* et du *Manant* (1) avec l'estampe dont je vous ay parlé; mais ne m'estant pas pour lors avisé d'acheter le livre, le premier feuillet et par conséquent cette estampe manque à l'exemplaire que j'en ay recouvré depuis. Ainsy, n'en sachant actuellement aucun autre par icy, je ne saurois, bien malgré moi, vous procurer copie de l'estampe en question; mais comme, à ce que vous dites, vous serez dans peu à Paris, il vous sera aisé d'y trouver le livre même. J'ai pu l'y avoir vu plus d'une fois sur les quais pour deux sous marqués.

Je n'ai pas encore reçeu du père Helyot le 3.e et le 4.e tome de son *Histoire des ordres religieux ;* ce que j'attribue à ce que n'ayant pu jusqu'à présent luy fournir les derniers mémoires qu'il m'avoit demandez, il s'imagine apparemment que je l'ay oublié. J'en ay enfin rassemblé les principaux et j'ay aussi fait sur le nouveau *Menagiana* quelques remarques que je destine à l'incomparable M. de la Monnoye. Si, lorsque vous serez à Paris, vous voulez bien leur remettre à chacun en main propre, et ces mémoires, et ces remarques, avec une lettre pour l'un et pour l'autre, ayez la bonté de m'en avertir de bonne heure,

(1) *Dialogue d'entre le Maheustre et le Manant, contenant les raisons de leurs débats et questions en ces présents troubles au royaume de France,* in. 8.°, 1594. L'auteur de ce pamphlet est Louis Morin, dit *Cromé. Maheustre* signifie spadassin, bandit, pillard. *V. le Dictionnaire étymologique* de Ménage.

afin que le tout puisse estre prest pour quand vous partirez. Je ne feray du tout qu'un seul paquet, qui même ne sera pas, à beaucoup près, si gros que bien des paquets et lettres. Et il est d'autant plus à propos, à mon avis, que vous voyiez ces messieurs, qu'outre le plaisir réciproque que je suppose que vous aurez à faire connoissance ensemble, M. de la Monnoye, dont le mérite et le profond savoir sont universellement admirez, ayant depuis peu travaillé sur trois de nos anciens poètes également rares et facétieux, il pourra vous donner à imprimer et ses excellentes notes et ces poètes mêmes qui ne se trouvent plus, il y a long-temps. J'auray l'honneur, non seulement de luy en écrire, mais de l'y exhorter fortement; et je vous conseille de ne pas manquer ce coup, si vous pouvez. Je ne vous parle pas des livres que j'ay à vous, puisque vous même ne me dites pas ce que j'en dois faire; cependant je les ay toujours, ne sachant comment m'en deffaire, parce que nos libraires les ont la plupart, et que la personne qui avoit voulu s'en accommoder est morte sans les avoir pris.

Je vous avois prié de remettre l'*Histoire des patriarches d'Alexandrie* à quelqu'un de vos correspondants d'Amsterdam qui l'auroit envoyée ici, ou par la poste, ou par quelque autre voye. Je vous en prie encore, mais surtout de ne pas manquer de marquer le prix du livre; autrement je n'en veux point.

Le *Baron de Feneste* viendra en son temps. Depuis près de deux ans, toutes mes lectures n'ont pour but principal que l'éclaircissement de ce que je trouve d'obscur dans cette satire; mais je manque à cet égard des pièces fugitives du temps, c'est-à-dire depuis 1600 jusqu'en 1630; si à Paris vous en trouvez de bonnes de ce temps-là, ne les manquez pas, je vous en prie. Je suis toujours très-parfaitement et avec reconnoissance, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

LE DUCHAT.

P. 152, l. 18. *Dayel,* Dayelle ou plutost d'Ayelle; car ce nom, écrit différemment par Brantôme et par d'Aubigné, se trouve rectifié de la sorte par M. le Laboureur, t. 1, p. 328 de ses *Additions aux Mémoires de Castelnau.* Parmi les filles de la cour de la reyne-mère, le premier de ces historiens nomme mademoiselle Dampville, cypriotte de nation, dit-il, échappée du sac de Cypre (en 1571), et mademoiselle Dayelle, dont il ne dit pas le pays. D'Aubigné, (A), prenant l'une pour l'autre, dit que c'étoit mademoiselle *Dayelle* qui étoit cypriotte; et Mézerai, enchérissant sur cette méprise, dit que cette belle Grecque, dont, pour le dire en passant, la reine-mère s'étoit servie quelque temps pour amuser à la cour le roi de Navarre, épousa dans la suite Jean d'Hémeries, gentilhomme normand (B). A juger du pays de mademoiselle Dayelle par le nom d'Oratio que portoit son frère ou son parent, gentilhomme de la chambre du duc d'Anjou à 500 livres de gages, en 1576 (C), cette fille étoit plutôt italienne, comme l'assure M. le Laboureur, que provençale, comme l'a cru d'Avila (D); et nous ne voyons pas qu'elle soit mariée. Celle qui épousa ce Jean d'Hemeries ou de Hemeries, et qui étoit effectivement cypriotte, étoit propre sœur de l'historien d'Avila, cypriot lui-même, comme on le voit dans la vie de cet historien; lui-même le dit, l. 3 de son *Histoire sur l'an* 1562. Et comme cette fille s'appeloit non pas Dampville, comme lit Brantôme (E), ny d'Auville, comme a lu M. le Laboureur, mais d'Avila ou peut-être d'Aville, nom fort approchant de Dayelle ou d'Ayelle, de là les méprises où l'on est tombé sur son chapitre.

(A.) tome 2, l. 3, c. 1.
(B.) *Gr. hist. de Mézerai*, t. 3, pages 504 et 505.
(C.) *Mémoires de M. de Nevers*, t. 1, page 588.
(D.) Liv. 6 *sur l'année* 1576.
(E.) Dam., 11. *Vie de la reine-mère.*

Depuis ma lettre fermée, ayant trouvé le moyen de résoudre la difficulté, voilà, Monsieur, comme je souhaite que paroisse ma note, du moins par forme d'addition ou de correction, s'il se peut et s'il y en a d'autres.

VIII.

1715. 16 août, Alençon. — LETTRE DU P. ANDRÉ, *jésuite* (1), *auteur de l'*Essai sur le beau, *à l'*ABBÉ DE MARBEUF. *Regrets et inquiétudes au sujet de la maladie qui mettait les jours de Malebranche en danger.*

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire m'a causé un mélange de joie et de douleur qu'il me seroit bien difficile de vous représenter. Ce que vous me mandez de la maladie du R. P. Malebranche m'aflige extrêmement. Et peut-on avoir un amour sincère pour la vérité sans regretter un homme qui en a été de nos jours le plus intrépide et le plus sage défenseur ? J'en ai une raison particulière. J'ai toujours trouvé en lui un ami, un père, un oracle dans mes doutes et un consolateur dans mes peines. Mais de toutes les obligations que je lui ai, je puis vous assurer, Monsieur, que je n'en reconnois point de plus grande, ni de plus sensible, que de m'avoir procuré l'honneur de vous connoître. Je vois dans toute votre lettre un caractère de raison et de politesse qui saisit d'abord et qui gagne le cœur. Je n'y trouve qu'une seule chose à redire ; c'est une prévention en ma faveur, qui dans la suite me pourroit faire tort, si je vous y lais-

(1) Yves-Marie-André, jésuite, né en 1675 à Châteaulin, en Bretagne, mourut en 1764.

sois; permettez-moi donc de vous déclarer sincèrement que je ne suis rien moins que ce qu'il semble que vous me croyez. Mais si une estime singulière, une amitié respectueuse et une ouverture entière sont capables de vous contenter, c'est de quoi je puis vous répondre. J'accepte avec plaisir et avec reconnoissance le présent que vous me voulez faire, et je vous supplie de rendre mille grâces au P. Malebranche, s'il est encore au monde (1), de celui dont il vous a chargé. Voilà, Monsieur, un terrible *si;* pour moi, je vous avoue ma faiblesse; malgré le plaisir que je trouve à vous entretenir, je me sens attendri jusqu'aux larmes. Cela n'est guère philosophe; car ce n'est pas lui (qui va être heureux), c'est vous, c'est moi, c'est tous ses amis que je plains. Mais je songe à me consoler de la manière qui lui sera sans doute la plus agréable; c'est en redoublant pour lui mes prières et en conjurant le Seigneur de lui payer dans l'éternité tout ce que je lui dois. C'est la seule ressource que j'aye pour acquitter mes dettes. Je vous prie, Monsieur, de ne point refuser ma caution et de me croire, avec tout le respect et toute l'estime possible, en notre seigneur Jésus-Christ, *in veritate.*

Votre etc.,

ANDRÉ, *de la Compagnie de Jésus.*

J'oubliois de vous dire que je ne connois point d'autre voie que le carosse d'Alençon, pour m'envoyer votre présent, et que si je ne me suis point donné plus tôt l'honneur de vous répondre, un sermon de l'Assomption en a été la cause.

Il me reste encore un mot à vous dire; car je suis de ces importuns qui ne finissent point. Comme j'ai fait vœu de pauvreté et que je ne puis rien recevoir sans l'agrément de mes

(1) Malebranche est mort le 15 octobre 1715, âgé de 78 ans.

supérieurs, je vous prie, au lieu de me donner *la Recherche de la vérité*, de me la prêter seulement en y mettant votre nom. C'est afin que, sans tant de cérémonie, je la puisse mettre entre les mains de qui je voudrai. Dès là qu'elle ne m'appartiendra point, je n'aurai besoin, pour cela, que de votre permission, et vous me la donnerez sans doute plus aisément, du moins avec moins de péril pour moi, que les personnes dont je dépends et dont néanmoins je n'ai plus grand sujet de me plaindre. Mais vous savez que les règnes changent.

(*Extrait, ainsi que les lettres suivantes du même auteur, d'un manuscrit in-4.o, relié en maroquin vert, acquis par moi en* 1836, *de M. Castiaux, libraire, à Lille.*)

IX.

1715. 13 novembre, Alençon. — LETTRE DU P. ANDRÉ A L'ABBÉ L'ARCHEVÊQUE. *Demande de quelques livres. Critique d'un livre écrit contre Malebranche par le P. du Tertre* (1).

Mille remercîments pour vos nouvelles, et mille excuses pour mes importunitez, tant anciennes que nouvelles. Nous vous prions de nous acheter l'*Examen théologique*, l'*Histoire du jansénisme*, le *Témoignage de la vérité* et le livre du P. Malebranche *contre la prémotion physique*. On vous fera tenir de l'argent au plus tôt; surtout nous vous conjurons de ne rien perdre avec nous. C'est bien assez que vous ayez la bonté de nous donner votre peine; encore sommes-nous bien fachez que ce soit gratis. Pour ce qui regarde ma *philosophie*, si, après quelques jours, vous ne trouvez pas de physique mieux écrite ou plus exacte que celle de Coisi, envoyez toujours les trois premières parties à M. l'abbé de Marbeuf, à Saint-Magloire, à Paris. Mais si vous pouviez avoir tout le cours de M. de Marsollet, mon cher élève, je crois que ce seroit le meilleur parti; et je ne puis me persuader qu'il vous le refusât, si vous le lui demandez au nom de notre amitié, qui de ma part est toujours très forte. Si ce

(1) Rodolphe du Tertre, né en 1677, mort vers 1762, auteur d'une *Réfutation du Système de métaphysique de Malebranche*, in-12, 3 vol, 1715.

jeune monsieur étoit encore à Paris et qu'il y eût mis mes écrits, cela seroit encore plus facile; il n'auroit qu'à voir M. l'abbé de Marbeuf, ou le P. Reyneau (2), ou le P. Le Long, de l'Oratoire (1), tous deux grands amis du P. Malebranche et, à ce qui me paroit, fort anti-jansénistes, si nous entendons par janséniste un hérétique défenseur des cinq propositions. Je lui promets qu'il sera bien reçu, pourvu qu'il leur porte ce que je lui demande en grâce.

J'ay lu fort attentivement le premier volume du livre du P. du Tertre; il me paroît très mal écrit et encore plus mal raisonné, sans principes, sans ordre, sans goût, sans esprit, sans cœur. Dans sa préface il est évident qu'il nous veut tromper sur le chapitre du P. M. et sur le sien propre. Il y attribue à cet illustre philosophe des idées bizarres qu'il n'eut jamais; et il s'attribue au contraire une exactitude à consulter la raison qu'il n'a certainement pas eue. Il dit encore que le bon sens, dont il se pique, lui a toujours dit que les opinions particulières du P. M. étaient fausses; d'où je conclus que lorsqu'il s'est déclaré si hautement, pour ne pas dire si témérairement, pour le Malebranchisme, il n'a point parlé en homme sincère. Quelquefois, je vous l'avoue entre nous, je suis tenté de croire qu'il a voulu rendre ridicule sa doctrine péripatéticienne qu'il semble défendre; car il avance gravement et d'un ton si pédantesque les sottises

(2) Charles-René Reyneau, prêtre de l'Oratoire, membre de l'Académie des Sciences, né en 1656, mort en 1728. Fontenelle l'a caractérisé heureusement par ce peu de mots : « L'étude, la prière, deux ouvrages de mathématiques et un de » logique, voilà les événements de sa vie... Il comptoit pour beaucoup cet avan- » tage, si précieux et si peu recherché, de n'être rien. »

(1) Jacques Le Long, mort en 1721, âgé de 56 ans, est surtout connu par sa *Bibliothèque historique de la France*, 1.re édition in-folio, 1719; 2.e édition par Ferret de Fontette et Barbeau de la Bruyère, 5 vol. in-folio, 1768-1778. On doit encore au P. Le Lelong une *Bibliothèque sacrée*, ouvrage posthume, in-folio, 2 vol., 1723.

de nos pauvres gens d'école, que la meilleure opinion qu'on en puisse avoir, c'est qu'il a voulu se divertir. D'ailleurs il parle si outrageusement et si grossièrement à son adversaire, que l'on ne peut lui prêter une intention si fine. J'ai remarqué encore de fausses attributions qu'il fait au P. M. de certains sentiments, de contradictions insensées, de vues ridicules; entre autres choses il y a, sur la fin du premier volume, une citation d'une infidélité inexcusable, où il attribue à l'illustre auteur qu'il combat la contradictoire de son opinion. Le P. M. dit souvent, et le prouve, que nous n'avons point idée claire de puissance, mais que nous avons idée claire de sagesse et de justice; et le P. du Tertre lui fait dire, dernier chapitre *sur l'idée de l'infini*, que nous n'avons idée claire ni de sagesse, ni de justice, etc. Enfin si le P. M. a une bonne raison pour son sentiment, le P. du T. ne la rapporte pas toujours; il se contente des plus faciles à combattre. C'est la moindre partie des fautes grossières que j'ai remarquées dans son premier tome. Je lirai pourtant les autres, quand j'aurai le temps et je vous en rendrai un compte plus fidèle qu'à lui. Je me feray toujours honneur de suivre en cela, et en toute autre chose, vos sages conseils, dont je vous demande la continuation. Je suis avec respect et de tout mon cœur, en nôtre seigneur Jésus-Christ,

Votre etc.,

André, J.

X.

1716. 20 avril, Alençon. — Lettre de P. André à l'abbé de Marbeuf. *Demande de renseignements pour écrire la vie de Malebranche. Détails curieux et piquants au sujet de ce philosophe.*

Je viens de lire avec une extrême satisfaction les deux mémoires que vous m'avez envoyez pour l'histoire du R. P. Malebranche : ils sont de main de maître, pleins de bon sens et de lumière, en un mot d'un homme qui possède parfaitement les matières dont il parle (1). Je vous prie, Monsieur, d'en faire mes très-humbles remerciments à l'auteur, et, en le remerciant, de lui demander encore en grâce :

1.° De me donner carte blanche sur l'usage de certains conseils qu'il m'adresse dans ses mémoires, et que je ne pourrois peut-être pas suivre dans la dernière exactitude, comme d'insérer dans notre histoire les extraits que le P. M. a lui même faits de quelques uns de ses livres, etc. Il est, ce me semble, à propos que j'aye là-dessus une pleine liberté; car il faut sur toutes choses nous garder d'être ennuyeux ; ce qui n'est pas aisé dans les citations.

2.° De se donner la peine de faire encore quelques recher-

(1) Ces mémoires, comme on le verra dans la lettre suivante, sont du P. Le Long.

ches pour trouver de quoy égayer la matière; il y a certains petits faits intéressants, des rencontres, des personnalités, de bons mots, où notre illustre ami étoit si fécond, des pensées ou des sentiments sur diverses matières humaines, des actions de piété, de générosité, de régularité aux observances de sa congrégation, d'humilité, de simplicité, d'honnêteté : mille petites choses, qui, par la raison même qu'elles sont petites, paroissent quelquefois grandes dans les grands hommes. Ne craignez pas que j'en charge trop notre histoire. Je ferai un choix, que je placerai où les choses me paroîtront devoir faire un bon effet pour réveiller l'attention du lecteur.

3.° Je voudrois, sur toutes choses, avoir un journal exact de sa dernière maladie, de ses derniers sentiments, de ses dernières paroles, enfin de quoi en faire une peinture frappante et touchante : visites de ses amis, leurs regrets, les témoignages d'affection de ses confrères, etc.; son portrait physique, les vers mis au bas; il faut penser à tout.

4.° Ne pourroit-on pas avoir une attestation en bonne forme de M le cardinal de Polignac, sur le fait de M. de Cambrai, au sujet de son livre de l'*Existence de Dieu*, dont je voudrois bien avoir les deux éditions. Ce fait me touche personnellement, car je crois avoir été l'occasion de la préface du P. de Tournemine, par une lettre que j'avois écrite à notre provincial et où je défendois les sentiments du R. P. Malebranche sur la nature des idées, par l'autorité si bien reçue chez nous de cet illustre archevêque. Du moins ne fut-ce qu'après ma lettre que l'on s'avisa de faire une seconde préface à son livre.

5.° Je voudrois sçavoir plus exactement les emplois qu'il a eus chez les PP. de l'Oratoire, les lieux où il a vécu, ce qu'il y a fait de particulier, les personnes avec qui ou chez qui il s'est trouvé; ce que c'est que *barvi* ou *varvi* (1), l'abbaye de

(1) J'ai vainement cherché ce que c'est que ce mot, qui n'est ni de la basse latinité, ni de la langue romane.

Perseigne (1); les motifs de son voyage à la Rochelle, etc., ce qui le détermina plutôt à l'Oratoire qu'à un autre institut, avec les règles fondamentales de cette illustre congrégation.

En attendant sur tous ces points des éclaircissements, je ne laisserai pas de mettre la main à l'œuvre dès demain : je commence par jeter sur le papier la suite chronologique des faits et des ouvrages du P. M., afin d'avoir toujours devant les yeux où je vas et par où je passe. Après quoi, je composerai chaque morceau par ordre, ne lisant les livres qu'à mesure que j'en aurai besoin pour me bien expliquer, et pour me rendre, si je puis, intelligible à tout le monde. J'oubliois de vous demander un détail bien circonstancié des brouilleries de l'Université, qui donnèrent occasion au roy d'y envoyer M. de Harlay pour en bannir le cartésianisme, et à Boileau de faire cet arrêt burlesque qui rend le péripatétisme si ridicule. Lorsque j'étois au collége de Clermont, à Paris, on tâcha de me décartésianiser, en me mettant entre les mains une relation vraie, ou fausse, de ce qui s'étoit passé à ce sujet. Ne pourroit-on point l'avoir ? On ne me dit point qui est l'auteur du livre de *l'Action de Dieu* (2) ni le nom de certaines personnes citées dans les mémoires, soit messieurs ou dames, etc. Il me paroît néanmoins à propos que je les connoisse, pour les nommer, si cela est nécessaire, et pour les désigner, s'il n'est pas permis de les nommer; car je n'aime pas à voir dans les histoires ces messieurs à trois petits points, qu'on ne sçauroit deviner, surtout quand on n'en dit que du bien. Voilà, Monsieur, bien de la peine que je vous donne; mais c'est pour vous faire plaisir; et il est bien juste que nous travaillions à frais communs à la gloire de notre commun père.

André, J.

(1) Perseigne, abbaye d'hommes, ordre de Citeaux, fondée en 1144, à trois lieues d'Alençon.

(2) Le P. André veut parler sans doute de *l'Action de Dieu sur les créatures*, par L. Boursier, in-4.°, 2 vol., ou in-12, 6 vol., Paris, 1713. Ce livre fut supprimé en 1714 par arrêt du conseil.

XI.

1716. Alençon, 27 avril. — Le P. André à l'abbé de Marbeuf. *Nouvelles explications sur la vie de Malebranche.*

Monsieur,

Si je vous ai demandé de plus amples informations de la vie du P. M., ce n'est point que les mémoires du R. P. Le Long ne soient très exacts et très remplis de belles choses. Ce n'est pas non plus que je veuille faire usage de tout ce que vous m'envoierez. C'est avarice toute pure de ma part, mais une avarice dont je ne crois pas que vous me blâmiez ni l'un, ni l'autre. Je me suis mis dans l'esprit que lorsqu'on écrit sur une matière, on ne sçauroit trop avoir à dire, quoiqu'il ne faille pas tout dire ; car, comme dit Boileau, dans son chef-d'œuvre de l'art poétique :

« Qui ne sçait se borner ne sçut jamais écrire. »

En un mot, Monsieur, je veux avoir à choisir, et qu'on ne puisse pas nous reprocher d'avoir omis rien d'important. Je vous suis fort obligé des soins que vous allez prendre pour m'enrichir.

..... (1)

J'ay toujous cru qu'un poète de profession n'étoit guères

(1) Cinq lignes et demie sont effacées dans l'original.

propre pour faire l'éloge d'un philosophe. Je ne juge pourtant pas encore de sa pièce. En tout cas, je crois avoir détruit tout ce qu'on a dit et tout ce qu'on a pu dire d'essentiel contre le R. P. M. Je commence bientôt à composer son histoire. A mesure que j'avancerai, je vous informerai de tout. Mes très humbles respects au R. P. Lelong. Je suis avec respect en N.-S. J.-C.,

Monsieur,

Votre, etc.

André, J.

J'ai tant écrit à Rouen qu'on eût à vous envoyer ma *philosophie*, que je ne sçai à quoi il tient que vous ne l'ayez. J'écrirai encore.

XII.

1716, 3 juin, Alençon. — Le P. André à l'abbé de Marbeuf. *Il le félicite sur sa promotion à la prêtrise, et l'entretient, avec de nouveaux détails, de son projet d'écrire la vie de Malebranche.*

Toutes vos lettres me font un extrême plaisir. Mais la dernière m'en a fait un tout particulier, en m'apprenant que l'Église juge à propos de vous associer au sacerdoce de Jésus-Christ. La crainte avec laquelle il semble que vous y entriez me fait espérer que vous en remplirez les devoirs avec une régularité inviolable. Si je vous voyois entrer avec trop d'assurance dans un état si terrible, je tremblerois pour vous, parce que je ne conçois pas comment l'on peut sans frayeur se charger d'un si grand nombre d'obligations. Mais votre crainte me rassure, parce qu'elle vous y rendra plus attentif, et qu'elle vous attirera les regards favorables de celui dont les yeux sont toujours ouverts sur ceux qui le craignent. Je l'ai prié, et je le prie encore, au nom de Jésus-Christ, notre souverain prêtre, de vous graver bien avant dans l'ame cette devise que nous ne devrions jamais perdre de vue : *Vérité, pureté, charité. Vérité*, parce que nous sommes chargez de l'instruction des autres ; *pureté*, parce que nous devons travailler à leur sanctification ; *charité*, parce que nous devons les embrasser tous dans notre cœur, surtout les pauvres, qui sont les favoris de

notre souverain pontife et du grand Dieu, que nous adorons par son entremise. Je vous les recommande, Monsieur; car si les autres chrétiens les doivent regarder comme leurs frères, les prêtres les doivent regarder comme leurs enfants, ou plutôt nous devons tous les regarder comme nos maîtres, puisque notre sort est entre leurs mains. Celui qu'ils béniront sera béni, et celui qu'ils maudiront sera maudit éternellement. C'est ce que votre nouvelle dignité me donne occasion de vous dire, quoique je sois bien persuadé que vous le sçavez mieux que moi. Mais si l'on ne disoit aux personnes que ce qu'elles ignorent, les habiles gens seroient bien à plaindre, et ceux qui auroient à leur parler encore davantage.

Je viens à notre histoire. Elle n'avance pas mal, graces au Seigneur. Jamais je ne composai avec tant de plaisir; et celui de la poésie, que j'ay autrefois goûté dans ma première jeunesse n'approche pas plus de celui que je sens, que la fable de la vérité. J'en suis à l'impression du premier volume de la *Recherche*, dont j'ai fait l'analyse assez longue. Je me suis attaché particulièrement à rassembler dans un discours suivi tous les principes du P. M. qui ont rapport à son dessein, en laissant les écarts. Ce seroit être peu sincère que de vous dire qu'en cela il n'y a point de difficulté; et jamais je n'ai mieux compris la différence qu'il y a entre lire un livre pour l'abréger et le lire simplement pour l'entendre. Mais la méditation éclaircit tout, excepté les faits. En voici quelques uns sur lesquels je vous prie de m'instruire.

1.° Sous quel général le P. M. fut-il reçu à l'Oratoire ? En deux mots son caractère.

2.° En quelle année placerons-nous cette grande maladie dont il se guérit en buvant de l'eau, et celle qui fut suivie de ses *Entretiens sur la mort?*

3.° Peut-on sçavoir à peu près quand il commença à lire saint Augustin, ou Ambrosius Victor, et en quelle année précisément son *Traité de la nature et de la grace* fut censuré à Rome ?

4.° Où est située l'abbaye de Perseigne, dont parlent les mémoires ? Il y en a une de ce nom à trois lieues d'ici. Seroit-ce elle-même ? *(Voir la note ci-dessus, p. 53.)*

5.° Je ne me suis pas bien expliqué sur le fait de M. de Cambrai. Le R. P. Lelong a cru que je voulois une attestation de M. de Polignac, qu'il a eu en main une lettre du P. M. à cet archevêque, et qu'il n'a pas jugé à propos de la lui envoyer. Ce n'est point cela que je voulois : mais que l'on fît raconter à Son Éminence (de Polignac) tout ce qui s'est passé entre lui et le P. Le Tellier à ce sujet, et que l'on m'en envoyât un témoignage authentique. Autrement je courrois risque d'être démenti par nos pères, si j'avançois quelque chose d'incertain ou de faux. Ne pourroit-on pas aussi avoir la lettre en question ?

6.° Quel étoit le caractère de M. de Chevreuse, du docteur Divois, etc. ?

C'en est assez pour aujourd'huy. Je vous proposerai mes autres doutes, à mesure que l'ouvrage avancera. Le malheur est que je suis obligé de l'interrompre pour quelques semaines; ce qui me déplaît fort : mais le devoir doit toujours marcher devant l'inclination.

Je prévois que notre histoire fera plus de bien parmi les honnêtes gens, que ma philosophie parmi les gens de collége. Ne laissez pas pourtant de la faire voir à vos amis, afin que je profite de leurs lumières. Je suis avec respect, et de tout mon cœur en J.-C. N.-S., *in veritate.*

Monsieur,

Votre, etc.

André, J.

Il paroit que l'on a ôté à la poste l'enveloppe de votre dernière lettre pour en faire disparoître l'affranchissement. Mais je ne sçai si c'est à Paris, ou ici, que cela s'est fait.

Mes très humbles respects aux RR. PP. Reyneau et Lelong. Je suis charmé de la sincérité et de la religion de celui-ci. Si je ne craignois de le fatiguer, je lui écrirois.

XIII.

1734, le 26 novembre, à Paris. — LETTRE DE SECOUSSE, *célèbre diplomatiste, éditeur de la collection des* Ordonnances du Louvre (1), *à* J.-B. GODEFROY, *garde des archives de la Chambre des Comptes de Lille. Remerciments pour les pièces fugitives envoyées par ce dernier. Achat de livres. Proposition pour l'inventaire des chartes de la Chambre des Comptes. Suspension de divers travaux d'érudition par l'exil des Bénédictins.*

J'ai reçu, Monsieur, le ballot de livres que vous m'avez envoyé. M. Lancelot et moi nous vous faisons nos remerciements sur les pièces fugitives que vous avez jointes aux livres que vous avez bien voulu acheter pour nous. Comme, dans le mémoire qui étoit dans votre lettre, le prix des *Bollandistes* et du *Miræus* n'est pas marqué, et que les deux volumes coustent 40 livres, je me suis imaginé que vous les aviez payés avec l'argent des deux exemplaires du troisième volume des *Ordonnances*, que

(1) Cette collection importante a maintenant 19 vol. in-folio. Eusèbe de Laurière a publié le premier en 1723, et préparé le second, qui a été imprimé par les soins de Secousse. C'est à ce dernier que sont dus les tomes III à VIII; il avait préparé le IX.e, quand il mourut en 1754, âgé de 63 ans. Il avait, à force de travail, perdu la vue depuis près de deux ans; malheur qu'un célèbre historien de nos jours a éprouvé beaucoup plus jeune. Le recueil des *Ordonnances* a été continué par de Villevaut, Bréquigny et M. Pastoret.

je vous ai envoyé, il y a deux ans. Ainsi, Monsieur, je vous suis redevable de 47 livres, et je vous prie de m'indiquer une voye pour vous les faire tenir. J'ay envoyé à Monsieur votre oncle les livres qui étoient pour lui, et j'ay remis à M. Henri le quatrième volume des *Ordonnances*, que je vous prie d'accepter.

L'exactitude avec laquelle vous faites, Monsieur, l'inventaire des pièces qui sont dans vostre Chambre des Comptes, l'importance de ces pièces et les ordonnances qui s'y rencontrent, me font souhaiter ardament d'en avoir une copie. Vous m'avez promis de me la faire faire, si M. le chancelier vous en donnoit l'ordre. Dez qu'il sera de retour à Fontainebleau, je lui présenterai un mémoire à ce sujet; je ne doubte point que la réponse ne soit favorable; et je compte assez sur vos bontez et sur votre amitié pour moi, pour estre persuadé que vous me ferez faire cette copie le plus tôt qu'il vous sera possible. Vous ne pourrez jamais me faire un plaisir qui me soit plus sensible. Dez que nostre ami aura trouvé le troisième volume qu'il cherche, s'il veut m'envoyer le tout, je mettrai aussitôt la main à l'œuvre. Pour toutes nouvelles littéraires, au lieu de vous annoncer quelque livre nouveau, je vous apprendrai, si vous ne le sçavez pas déjà, que plusieurs ouvrages considérables et attendus avec grande impatience des gens de lettres, sont suspendus par l'exil des Bénédictins de l'abbaye, qui y travailloient. Les Bénédictins sont D. Durand, qui travailloit à la *Collection des anciens monuments* (1), D. Maran, qui faisoit imprimer *Saint-Justin* (2),

(1) D. Ursin Durand fut le collaborateur de D. Martène pour la publication du *Thesaurus novus anecdotorum* et l'*Amplissima collectio*.

(2) Le *Saint-Justin* de D. Maran a été imprimé en 1742, in-fol., à Paris. C'est la meilleure édition qu'on ait de ce père de l'église.

D. Ouden (1), chargé de la *Gallia Christiana;* D. Bouquet, qui a entrepris la *Nouvelle Collection de nos Historiens*, dont il y a déjà la moitié d'un volume imprimé, et D. d'Antine (2), un des deux qui travailloient au *Glossaire*.

M. Lancelot et moi nous vous prions de nous envoyer quelque détail littéraire sur l'ouvrage du baron de Vuoerden.

Je suis, Monsieur, avec le plus sincère attachement, votre, etc.

SECOUSSE.

(*Orig. Ch. des Comptes de Lille.*)

(1) Il s'agit sans doute de D. Félix Hodin, l'un des premiers collaborateurs de Denis de Sainte-Marthe pour le *Gallia Christiana*. Hodin mourut le 16 septembre 1755, âgé de 76 ans. (Voy. le *Monitum* placé en tête du tome XI du *Gall. Chr.*

(2) Dom Maur d'Antine a non seulement coopéré à compléter le *Glossaire* de Du Cange avec Carpentier et Toustain, ses confrères, mais il a eu aussi une grande part à la *Collection des historiens de France*, de D. Bouquet, et à *l'Art de vérifier les dates.*

XIV.

1734, 24 mars, à Paris. — Lettre du même au même. *Nouveaux remerciements et détails de librairie. Projet de donner une notice sur le baron de Vuoerden dans les Mémoires de Niceron. Secousse montre un grand désir de voir l'inventaire de la Chambre des Comptes. Il se fie peu à la chronologie de Mézeray; il préfère celle du P. Lelong et surtout l'abrégé du P. Labbe. Il annonce la prochaine publication de la* Notice des manuscrits de toutes les bibliothèques d'Europe, *par Montfaucon.*

Nous vous sommes très-obligés, M. Lancelot et moi, Monsieur, des pièces que vous nous avez envoyées. L'on est ici fort dans le goût de rassembler ces morceaux fugitifs pour en composer des recueils. Il y en avoit en grand nombre dans la bibliothèque de M. de Blois, dont on vient d'achever la vente; ils ont été portés à un prix exorbitant; et il y en a qui ont été vendus jusqu'à 30 livres. Cette bibliothèque était très-bien fournie de livres de nostre histoire. On se les arrachoit, et jamais ces livres n'ont été vendus plus cher. Les *Mémoires de Condé* (1) y étoient. J'ai été assez fou pour les pousser jusqu'à 170 livres.

(1) Secousse a publié ces *Mémoires*, 6 vol. in-4.°, fig. Londres et Paris, 1743, 1745. Le supplément est de Lenglet du Fresnoy.

Un autre, plus fou que moi, les a eus. J'ai communiqué vostre lettre à notre ami, et je vous envoye la réponse qu'il m'a faite. L'on m'a dit qu'il y en avoit un exemplaire dans la bibliothèque de M. Bouret, que l'on vendra dans le mois de juillet. Si notre ami veut les avoir, marquez-moi le prix qu'il y veut mettre, et je les pousserai pour lui. Je compte commencer après Pasques la lecture de cet ouvrage, et je serai en estat de juger de son mérite et de ce qu'il faudra faire pour en donner une bonne édition. Le mémoire que vous m'avez envoyé, Monsieur, sur le baron de Vuoerden, est très-curieux (1). Il seroit digne d'entrer dans l'ouvrage du P. Niceron, qui continue toujours, et dont les derniers volumes sont beaucoup meilleurs que les premiers; je n'ai pas cependant voulu le lui communiquer sans avoir votre agrément, et sans savoir si vous trouveriez bon que l'on mît à la fin que ce mémoire vient de vous. Si vous voulez bien y consentir, faites-moi le plaisir de me marquer vostre *nom de baptesme;* car comment vous distinguer, sans cela, de cette longue suite de savants de vostre nom, sur les traces desquels vous marchez si dignement ?

Je ne puis vous exprimer, Monsieur, à quel point je suis reconnoissant de vos bontés par rapport à l'inventaire que vous me promettez, et avec quelle impatience je l'attends. Vous avez grande raison de vous défier de la chronologie de Mézerai; elle est très-défectueuse, et celle du P. Lelong me paroît plus fondée; mais il ne donne que la première année du règne de nos rois. Ce que nous avons de meilleur pour le détail des années de leurs règnes, c'est l'ouvrage du P. Labbe, intitulé : *l'Histoire des rois de France, réduite en Abrégé chronologique*, Paris, 1667, in-12. Ce livre ne se trouve pas souvent, mais il n'est pas cher;

(1) Cette notice sur le baron de Vuoerden ne se trouve pas dans Niceron. J'en ai inséré une dans la *Biographie universelle* de MM. Michaud.

et si vous ne l'avez pas, je l'achèterai pour vous la première fois que je le trouverai.

Il n'y a rien de nouveau dans la république des lettres, si ce n'est que l'impression de la *Notice des manuscrits de toutes les bibliothèques de l'Europe*, par le P. Montfaucon, s'avance, et que M. Sallier, bibliothécaire de Sorbonne, continue toujours avec courage l'ouvrage immense (1) dont je vous ai parlé lorsque vous estiez à Paris.

J'ai parlé de nostre affaire, Monsieur, à M. l'abbé Gédoyn, qui m'a répondu que depuis cinq ans qu'il n'étoit plus abbé de Saint-Sauveur, il avoit entièrement oublié ce dont il s'agissiot, et qu'il vous prioit de lui envoyer un mémoire pour le remettre sur les voies.

Vous avez oublié que je suis votre débiteur; je comptois trouver dans vostre lettre le mémoire de ce que je vous dois. Faites-moi le plaisir de le mettre dans la première dont vous m'honorerez.

Je suis avec une parfaite estime et un attachement sincère, Monsieur, votre, etc.

SECOUSSE.

(*Orig. Ch. des Comptes de Lille.*)

(1) Cet ouvrage immense est sans doute le *Catalogue des livres imprimés de la Bibliothèque du roi*, in-folio, 6 vol., Paris, 1739-50, que l'abbé Sallier a disposé avec Boudot, Capperonnier, etc. La *Théologie* occupe les trois premiers volumes; le quatrième et le cinquième sont consacrés aux *Belles-Lettres;* la *Jurisprudence* commence avec le sixième; le reste est à publier.

XIV.

1737, 19 juin, à Paris. — Le même *au* même. *Envoi du 5.e volume des* Ordonnances. *Demande de chartes sur Saint-Omer. Nouvelles politiques. Nouvelles littéraires. Le chancelier favorise la nouvelle collection des* Historiens de France. *Assemblée des commissaires à ce sujet. Demande de deux ouvrages nouveaux imprimés en Hollande.*

Il y a déjà quelque temps, Monsieur, que le 5.e volume des *Ordonnances* se distribue, et je n'ai différé à vous l'envoyer que parce que je voulois y joindre le *Catalogue des bibliothèques* du P. Montfaucon; mais comme il ne paroitra que vers la fin de l'année, j'ai envoyé aujourd'hui les *Ordonnances* chez le commissionnaire du sieur Henri pour vous les faire tenir. Acceptez-le, Monsieur, comme un gage des sentiments, de l'estime et de l'amitié que j'ai pour vous. En revanche, vous me ferez plaisir de m'envoyer, si vous pouvez le faire sans trop vous embarrasser, quelques chartes concernant St.-Omer qui ont été imprimées depuis peu, et dont le P. Carpentier m'a communiqué les titres, dont vous trouverez ici la copie. Je le vois présentement presque tous les jours; et il vient dépouiller dans mon cabinet les registres de la Chambre des Comptes, pour enrichir le supplément au Glossaire. Il se loue fort de votre politesse, et de la bonté que vous avez eue de lui communiquer

les richesses du trésor dont vous estes chargé. Nous en parlons souvent; et ce qu'il m'en dit redouble infiniment le désir que j'ai d'en avoir l'inventaire. Je me flatte toujours, Monsieur, que vous n'avez point oublié la promesse que vous m'avez faite à cet égard. Si cependant vos commis sont trop occupez, vous me ferez plaisir de les faire écrire par quelques autres personnes, pourvu qu'elles copiassent exactement; et j'aimerois beaucoup mieux qu'il m'en coustât quelque chose que d'attendre plus long-temps un ouvrage que son objet et le mérite de celui qui y travaille me font souhaiter avec passion.

Je ne vous manderai pas, Monsieur, de nouvelles publiques. Dans le mouvement où sont les affaires, on en débite tous les jours un grand nombre qui sont sans fondements. On fait mourir le grand-duc; on arreste M. des Vaugrenaud à Perpignan; on met à la Bastille le prieur des Camaldules; ce qui paroist certain, c'est que M. Chauvelin est arrivé à Bourges, et qu'il n'a point été conduit à Pierre-Encise ou au chasteau Trompette. Certes j'aime mieux parler de nouvelles littéraires. M. le chancelier prend fort à cœur la nouvelle collection de nos historiens, dont il forma le projet, dez qu'il fut nommé chancelier. Il veut mesmes estre instruit par lui-même du progrez de ces ouvrages; et il tint, il y a quinze jours, à ce sujet, une assemblée qui se renouvellera toutes les mois; elle estoit composée de M. d'Argenson, qui, sous ses ordres, est chargé du détail de la librairie; de M. l'abbé du Bos, de M. de Foncemagné. Il me fit l'honneur de m'y appeler. Elle sera augmentée dans la suite de M. de la Curne de Ste.-Palaye, qui est à la campagne, et de M. Lancelot, lorsqu'il sera de retour de Lorraine, où vous savez sans doute qu'il a esté envoyé par la cour pour ranger les titres de ce païs. Les éditeurs lurent dans cette première assemblée le *Prospectus* de cet ouvrage, qui paroit bon pour le fonds. On y discuta et on y arresta différents points; et il y fut décidé qu'on y insèreroit les pièces qui sont

au trésor des chartes. J'espère que cet ouvrage sera bien fait, et qu'il fera honneur à la France. Le 1.er volume en est achevé. Il contient touts les passages des anciens auteurs qui ont parlé des Gaulois et des François, avant leur établissement dans les Gaules. Les libraires en présentèrent un exemplaire à M. le chancelier. Le caractère et le papier en sont très-beaux. Il est arrivé ici depuis peu de Hollande un très-petit nombre d'exemplaires des deux ouvrages dont l'un est intitulé : *Histoire du droit public de la France*, et l'autre : *Origine de la puissance des Papes, par l'abbé de Vertot.* (1). L'on m'a dit que le premier n'étoit pas bien fait, et qu'il y avoit mesme des principes faux et dangereux. Si le second n'est pas fort approfondi, il sera du moins bien écrit. Vous êtes à portée d'avoir facilement ces livres. Si vous pouviez en prendre un exemplaire pour moi, et me les envoyer secrètement par la voie de quelques amis, vous me feriez un très grand plaisir. M. Domiliers (2) me charge de vous faire ses compliments. Je ne sçais s'il vous a mandé que nous délogerons à la St.-Remi, et que nous allons touts nous établir dans ma maison paternelle, cul-de-sac de la Tixerandrie.

Je suis avec le plus sincère attachement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

SECOUSSE.

(*Original. Chambre des Comptes de Lille*).

(1) Je ne pense pas que l'abbé Vertot ait jamais publié un livre sous ce titre. Secousse veut sans doute parler de l'*Origine de la grandeur de la cour de Rome*, que cet écrivain a fait imprimer à La Haye en 1737, un vol. in-12.

(2) Ce personnage est nommé par dom Carpentier parmi ceux à qui il témoigne sa reconnaissance des secours qu'il a reçus pour la rédaction de son *Supplément au Glossaire* de Du Cange, V, préface, IV.

XVI.

1736. 30 décembre, à Paris. — Dom Carpentier (1), *auteur du Supplément au Glossaire de Du Cange, à* J.-B.-A. Godefroy. *Détails de librairie. Objets divers.*

Monsieur,

N'auriez-vous pas reçu ma lettre, ou seriez-vous malade ? Je m'impatiente de ne pas recevoir de vos nouvelles. Il y a trois semaines que j'eus l'honneur de vous mander que j'avois trouvé un *Sauval* pour 45 livres (2), ce qui me paroissoit un bon marché, que j'attendois sur cela votre réponse pour vous envoyer les deux derniers volumes de Du Cange. Je crains que pendant cet intervalle on ne nous enlève le *Sauval* et que je ne puisse plus le retrouver pour le même prix. Je ne dis pas ceci sur le ton grondeur, la circonstance de la nouvelle année ne seroit pas favorable : dans le moment que je fais des vœux sincères pour vous, je ne sçaurois être de mauvaise humeur. Sur la permission que vous m'en aviez donnée, j'ai parlé à M.me la duchesse de Humières du manuscrit de l'alliance et parenté de sa maison

(1) Pierre Carpentier, bénédictin, prieur de Donchery, né à Charleville en 1697, mort à Paris en décembre 1767.

(2) Ce bon marché n'en serait plus un aujourd'hui. *L'Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, par Sauval, in-fol., 3 vol., 1724, n'est coté que 18 fr. dans le *Manuel du libraire*, par M. Brunet.

avec celle de France par les femmes ; elle m'a témoigné qu'elle seroit fort aise d'en avoir une copie ; je vous demande en grace de vouloir bien la faire faire et de me l'envoyer à la première occasion que vous aurez pour Paris. Je vous tiendrai compte de ce que vous aurez jugé à propos de donner au copiste.

Vous devez avoir reçu de M. Secousse une réponse satisfaisante pour le sieur Morel.

J'ai eu l'honneur de voir M. Godefroy : j'en ai reçu toutes les marques d'amitié auxquelles je pouvois m'attendre, ayant été prévenu par vous en ma faveur. Nous dinâmes ensemble, il y a quelques jours, chez M. d'Isenghien.

Je me flatte que vous ne négligerez pas ce qui vous tombera sous la main et qui pourra orner mon *Supplément* (3). Je regrette les deux cartulaires de Flandre que je n'ai pu lire en entier, et combien d'autres choses !

J'ai l'honneur d'être avec estime et respect, etc.

CARPENTIER.

(*Original. Ch. des Comptes de Lille.*)

(3) Dom Carpentier, dans la préface de ce *Supplément*, publié en 1766, mentionne ainsi les services qui lui ont été rendus par Godefroy : « *Cameram compu-* » *torum insulensem prætermitto, cujus perscrutandæ, non modo fautor sed et* » *adjutor beneficus fuit illius curator dignissimus D. Godefroy.* »

XVII.

1787. 8 avril, Paris. — Le même au même. *Demande de tables généalogiques pour la duchesse d'Humières. Prix vénal de divers ouvrages. Réclamation du concours de Godefroy pour le Glossaire.*

Je suis presqu'aussi long-temps à vous répondre, Monsieur, que vous l'avez été à m'écrire votre dernière. Ce n'est point en vérité que je veuille user du droit de représailles; si j'avois à me venger, il faudroit vous attaquer par quelque endroit qui vous fût plus sensible. Une attaque de goutte, qui m'a pris pieds, genoux et mains, est l'unique cause de ce délai; il auroit été moins long si, pour vous répondre, il ne m'avoit fallu voir M.me la duchesse d'Humières et M. le prince d'Isenghien; et je n'ai pu me soutenir sur mes jambes aussi tôt que j'ai été en état de tenir la plume. M.me d'Humières m'a chargé de vous assurer de toute sa reconnoissance et de vous dire mille choses de sa part. Elle souhaiteroit fort avoir les soixante-quatre tables généalogiques; mais, soit dit entre nous, elle craint la dépense; et, sans me l'avoir marqué bien expressément, je crois que si la copie n'étoit pas fort cher, elle vous seroit obligée de la lui faire faire. Ayez la bonté de me mander ce qu'elle peut coûter, et je sçaurai si cela sera de son goût.

Au catalogue des livres de l'*Histoire des Pays-Bas* que je vous ai envoié, joignez, s'il vous plaît, ceux que M. le prince d'Isenghien a achetés dans son dernier voyage et que vous trouverez encore chez M. Delannoy; vous serez par là assuré de ce qui manque au prince. Si vous en recouvrez quelques-uns qu'il n'ait point, il vous prie d'en faire l'acquisition et de le lui faire sçavoir, afin que nous ne les fassions pas chercher ici. Il vous

remercie beaucoup de toutes vos attentions. M. Delannoy m'a remis 75 livres, dont 30 pour le 5.e et le 6.e volume de Du Cange et 45 pour le *Sauval*. C'est assurément une mauvaise humeur dans M. Henry : ce livre est ordinairement plustôt de 60 que de 50 livres ; et je doute fort qu'il vous eût fait la même proposition, si vous lui en eussiez parlé, lorsque je vous ai mandé le prix qu'on en vouloit avoir. Mon libraire m'a même prié d'engager M. Henry à lui en envoyer quelques exemplaires au prix qu'il vous a offert de vous les donner ; il se chargera volontiers du port.

Libre à présent de tous les embarras du port de Gravelines, puisque le projet en est échoué, j'espère que vous voudrez bien m'accorder quelques moments de votre temps pour lire les trésors dont vous êtes dépositaire. Je suis importun ; comment ne le serois-je point, sachant combien vous pouvez m'enrichir ? Vous êtes en état de voir sur le Du Cange ce qui y manque, d'y remarquer les endroits qui demandent des corrections ou de plus amples éclaircissements. Vous trouverez encore, dans le *Mercure* de février, un avis que j'y ai fait mettre, où je détaille aux gens de lettres les secours que je demande. Je vous serai obligé de m'envoyer l'article de la terre d'Oisy d'après le cartulaire.

J'ai mandé à M. l'abbé de Targny (1) ce que vous me marquiez pour la bibliothèque du roy : il m'a fait dire qu'il m'enverroit une lettre pour vous ; je l'attends depuis trois jours, mais je ne sçaurois plus différer à vous assurer que je suis avec la sincérité et l'estime la plus parfaite, Monsieur, votre etc.,

CARPENTIER.

(*Original. Chambre des Comptes de Lille.*)

(1) L'abbé de Targny, docteur de Sorbonne, abbé de Saint-Lo et employé à la bibliothèque du roi, était sans doute, à l'époque où cette lettre fut écrite, déjà atteint de la maladie dont il mourut le 3 mai 1737. Auteur de quelques mémoires contre le jansénisme, il jouissait en Sorbonne, dit un biographe, d'une grande influence et d'une considération méritée.

XVIII.

1740. 25 novembre, Malines. — LETTRE *de* J.-F. FOPPENS, *chanoine et archidiacre de Malines, à* GODEFROY. *Remercîments de pièces envoyées pour la nouvelle édition des diplômes belgiques d'Aubert Le Mire. Demande de chartes sur Cambrai. Affaire du baron de Sottelet. Communication à Hoynck d'un manuscrit sur la révolte des Gantois.*

J'ai l'honneur de vous remercier des pièces diplomatiques que vous avez eu la bonté de m'envoier depuis notre voiage de Lille. J'espère que pour l'année prochaine nous commencerons d'en faire usage, par l'impression d'un quatrième volume de diplômes. J'ai assez avancé de même à copier les pièces du manuscrit que vous avez bien voulu me confier. Je tacherai de l'acheyer plus tôt; mais par la mort de notre auguste empereur, il m'est survenu une nouvelle commission de la part de notre Chapitre, qui est de prononcer son oraison funèbre, lorsqu'on fera ses exèques dans notre église métropolitaine.

J'avois marqué aussi, dedans votre manuscrit de diplômes, qui porte pour titre *Cambrai*, quelques pièces qui regardent les dixmes et les autels de ce Chapitre, dont nous avons peu de chose; je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté de les faire copier pour moi à votre loisir.

J'ai reçu deux lettres de M. le procureur-général Vernimmen, votre bon ami, auquel j'ai taché de rendre service. Son affaire seroit déjà en raport sans la cause du fameux baron Sottelet (1), laquelle est agitée maintenant au grand conseil; elle durera

(1) On trouve parmi les manuscrits provenant de M. Van Hulthem, acquis aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Bruxelles, plusieurs ouvrages d'Adam Joseph, baron de Sotelet. V. *Bibliotheca Hulthemiana*, VI, N.os 420, 426, 427, 428.

encore bien du temps. Tout le monde est dans l'attente de voir le sort de cet infortuné qui a de puissants adversaires; on dit qu'il déplore extrêmement la mort de l'empereur, sur la protection duquel il mettoit sa confiance.

J'ai parlé à M. Hoynck, notre archiprêtre, touchant un manuscrit que vous avez dans votre bibliothèque, sur la révolte des Gantois contre l'empereur Charles-Quint, dont l'auteur est le chanoine d'Hollander (2); il m'a dit que si vous voulez avoir la bonté de nous l'envoyer, il le fera imprimer avec ses notes, à la suite des lettres et manuscrits du chef-président Viglius (3), Hopperus (4) et Tassis et autres pièces du XVI.e siècle, qu'il a fait mettre sous la presse en Hollande, par forme d'analectes, comme a fait ci-devant le célèbre Antoine Matthœus. J'ai vu déjà l'ouvrage; il sera curieux et j'aurai soin de vous en procurer un exemplaire. Un mot de réponse, s'il vous plaît, sur le susdit manuscrit.

J.-F. Foppens.

(Original. Chambre des Comptes de Lille.)

(2) M. Gachard, archiviste général de la Belgique, a lu, dans une séance de la commission royale d'histoire (10 février 1838), un mémoire tendant à prouver que Jean Hollander, chanoine de S.te-Vaudru de Mons, ne peut pas être l'auteur de ce *Discours sur les troubles des Gantois*. Paquot avait exprimé la même opinion à l'article *Hollander*.

(3) Viglius de Zuichem ab Aytta, mort en 1577, âgé de 70 ans, exerça des emplois élevés sous le duc d'Alba et don Juan d'Autriche, auxquels il donna toujours des conseils de sagesse et de modération. M. le chanoine de Smet a inséré, dans la *Revue de Bruxelles*, janvier 1838, une notice sur cet hommr d'état distingué.

(4) Joachim Hoppers, contemporain de Viglius et son collègue dans le conseil privé, fut le principal organisateur de l'Université de Douai. Si ses avis et ceux de Viglius eussent prévalu, il est probable que les troubles des Pays-Bas se seraient promptement calmés. V. *Analecta Belgica*, II et IV.

XIX.

1741. 14 avril, Malines. — Le même au même. *Renseignements à communiquer au Chapitre Saint-Pierre de Lille sur certains usages pratiqués dans le Chapitre métropolitain de Malines. Oraison funèbre de l'empereur Charles VI. Suite du manuscrit sur les troubles de Gand pour l'archiprêtre Heynck.*

Monsieur,

Il y a environ quatorze jours que j'ai écrit, au nom et par commission de notre Chapitre, une lettre aux messieurs de Saint-Pierre à Lille, avec la déclaration de nos usages touchant les vicaires-généraux, et ma dite lettre a été lue et agréée par notre Chapitre. Depuis ce temps-là, j'ai eu des occupations continuelles avec nos offices de Pâques, qui sont presque tous à ma charge; ce qui m'a empêché de répondre plus tôt à votre lettre.

J'ai donc l'honneur de vous dire ultérieurement, Monsieur, que nos deux vicaires-généraux actuels, durant l'absence de Son Éminence ne laissent pas pour cela de fréquenter journellement le chœur, ainsi que l'official et tous les autres qui sont en charge pour affaires du diocèse. Quand ils ont été absents, ils le déclarent régulièrement au Chapitre, qui admet leurs excuses sans contradiction. Sans cela, je crois qu'on ne les tiendroit point

pour résidents. Tout cela regarde les gros fruits; mais pour les distributions du chœur, on ne les donne qu'aux présents, excepté le cas de maladie, ou, pour les examinateurs, le seul cas de l'examen du concours, ou du jeudi pour les curés ou les confesseurs. Il y en a même des scrupuleux qui ne veulent pas recevoir alors les distributions du chœur, soutenant que l'intention des fondateurs n'a pas été de favoriser les absents. Je peux rendre témoignage que le même s'observe à Bruges, sauf qu'on y est plus libéral qu'ici pour laisser suivre les distributions à ceux qui travaillent avec l'évêque; au contraire, on est plus rigide à Gand que chez nous pour la question susdite.

Il faut que M. le procureur-général Vernimmen ait encore la patience d'attendre l'issue des affaires du baron de Sottelet, auxquelles on a travaillé depuis le commencement de l'année et on les a résumées aujourd'hui; elles ne seront finies qu'à la Pentecôte. Ce baron a de puissants adversaires. M. le conseiller Botteau, qui en est le raporteur, m'a dit qu'il faut premièrement finir cette cause avant qu'il puisse venir à celle de M. Vernimmen,

J'avois cru que mon frère vous auroit envoié déjà mon oraison pour les exèques de feu notre auguste empereur (1) dans notre métropole. On m'a fait la grâce d'y applaudir; et je vous en envoie, Monsieur, deux exemplaires par M.elle Carpentier.

Je vous suis bien obligé de la bonté que vous avez eue de m'envoyer le premier cahier du manuscrit des troubles de Gand. Je l'ai donné d'abord à M. notre archiprêtre, qui y a pris goût et le fera imprimer pour servir de preuve à sa collection des lettres du chef-président Viglius, (2) dont on imprime déjà le

(1) Charles VI, élu empereur le 12 octobre 1711, mourut le 20 octobre 1740, âgé de 55 ans. Avec lui s'éteignit cette puissante maison d'Autriche, qui depuis plusieurs siècles occupait le trône impérial d'Occident.

(2) Voyez les *Analecta Belgica*, de Hoynck, III, 2.e partie, 233 et suiv.

second tome des *Lettres et Mémoires* en Hollande. Je vous prie donc, Monsieur, de vouloir nous envoier le reste avec autant de notes que vous pourriez y ajouter. C'est une pièce qui mérite d'être imprimée.

Permettez-moi de retenir encore quelque temps le manuscrit que vous avez bien voulu me confier, parce que j'y ai trouvé plus de trente diplomes très-remarquables; et que pour l'ancienneté de l'écriture je dois les copier moi-même.

J'ai engagé mon frère à imprimer encore un quatrième tome de diplomes, dont il a fait déjà quatre feuilles. J'ai déjà plus de quatre cents pièces qui n'ont jamais été imprimées; mais pour ce tome il m'en faudra encore bien deux cent cinquante. Je me recommande toujours à votre bonté et à vos recherches.

Vous me ferez grand plaisir de m'envoier quelques diplomes qui regardent Cambrai. J'en avois prié un chanoine qui est très-savant en droit et fort de mes amis (M. Lemaire) (1); il ne m'a envoié presque rien de curieux. Nous n'avons aussi qu'une pièce de l'abbaye de Château-lez-Mortagne; ainsi je serois aise d'en avoir d'autres.

S'il y a quelque mémoire imprimé touchant l'indult des nominations aux abbaïes, je me recommande pour l'obtenir. En revanche je vous offre, Monsieur, tout ce qui dépend de moy et je ne cesserai pas d'être en toute reconnoissance,

Monsieur,

Votre etc.,

J.-F. Foppens.

(1) André Lemaire, chanoine de la métropole de Cambrai, est mentionné dans les actes du chapitre comme ayant fait faire, en 1739, l'autel, les boiseries et le pavé de marbre de la chapelle Saint-Vincent et Saint-Eustache dans l'église métropolitaine.

XX.

1779. 27 décembre, à Paris. — Bréquigny (1) *à* Denis-Joseph Godefroy. *Titres sur Bruges. Recueil des ordonnances. Projet de publication d'un recueil des chartes de commune.*

Mille remercîments, monsieur, de la peine que vous avez prise de me faire passer les deux titres concernant Bruges. Je les ai remis sur-le-champ à M. Bertin, ministre, qui m'a chargé de vous en remercier ; il les a trouvés très intéressants et ils lui ont fait naître le désir de connoître plus particulièrement ce que c'est que l'on y appelle le *franc office* ou *ministère de Bruges* (2). Si vous avez sur cela quelques notions particulières, vous lui ferez plaisir de les lui communiquer. Je vous suis aussi très-obligé des recherches que vous voulez bien faire des ordonnances de Charles VII. J'imprime actuellement celles de ce prince,

(1) Louis-Georges-Oudard Feudrix de Bréquigny, né à Granville vers 1715, est connu surtout par ses *Tables chronologiques des diplomes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'Histoire de France*, in-fol., 3 vol., imp. roy., 1769-83. Il a pris part, avec de Villevaut, au *Recueil des Ordonnances*, et a publié, avec Laporte Dutheil, *Diplomata, chartæ, epistolæ, et alia monumenta ad res francicas spectantia*, in-fol., 3 vol., Paris, 1791.

(2) Voici comment Oudegherst définit ce qu'on appelle *le Franc de Bruges*. « Le Franc est le quatriesme membre de Flandre flamengant adjousté auxdits » trois membres de Flandre du temps de M. le duc Philippe-le-Hardy, parce que » la pluspart des eschevins dudict Franc estoient gens nobles..... Et est le Franc » tout le plat pays du quartier de Bruges, hors des villes et eschevinaiges, et con- » tient 35 mestiers que madame Jehenne acquit par achapt en l'an 1224 à un » chevalier de France nommé Messire Jean de Nèelle, chastelain de Bruges. »
(*Annales de Flandre*, édit. Lesbroussart, II, 549.)

qui occuperont tout le 13.e volume du recueil des *Ordonnances* et une bonne partie du 14.e, car je suis aux deux tiers du 13.e et je ne suis encore qu'à l'an 1442. J'ai beaucoup fait copier au trésor des chartes et dans divers registres du parlement où se trouvent grand nombre d'ordonnances de ce règne non encore publiées. Malgré mes soins, je sens qu'il doit m'en échapper, surtout dans les dépôts qui ne sont pas à ma portée, quoique je fasse de mon mieux pour engager d'y fouiller; mais on ne trouve pas partout des personnes aussi complaisantes et aussi intelligentes que vous, ni qui prennent autant d'intérêt à la besogne.

Il est vrai que j'avois conçu le projet de donner un recueil des chartes de priviléges accordés aux villes et communautés (1) par les hauts seigneurs, et dont il n'y a pas eu, ou dont nous n'avons point les confirmations par nos rois, depuis la réunion de la seigneurie de ces lieux à la couronne; mais, après en avoir rassemblé beaucoup et pris des notes d'un plus grand nombre, j'ai vu que la collection seroit bien plus complète que je ne l'avois imaginé, et que je ne pourrois me charger d'un travail aussi considérable sans que mes autres besognes en souffrissent. Je laisse donc ce recueil à faire à ceux qui auront le loisir de l'entreprendre. Je souhaiterois fort que vos occupations vous le permissent, et je ne connois personne qui fût plus en état que vous, monsieur, de s'en bien acquitter.

J'attends avec grand plaisir votre arrivée en ce païs, que vous m'annoncez comme prochaine, pour avoir l'honneur de causer de tout cela avec vous plus amplement. Je vous prie d'être bien persuadé de toute l'estime et de tout l'attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre etc., BRÉQUIGNY.

(1) Ce travail si important, projeté par Bréquigny, s'exécute aujourd'hui sur les bases les plus larges par les soins de M. Aug. Thierry et sous les auspices de M. le Ministre de l'instruction publique.

XXI.

1780. 11 juin, à Paris. — Le même au même. *Retraite du ministre Bertin. Le département des chartes et diplomes transféré au garde-des-sceaux. Inventaire de la Chambre des Comptes de Lille. Question philologique.*

J'ay reçu votre lettre, Monsieur, avec un grand plaisir et j'ay été bien touché de l'honneur de votre souvenir. Je regrette comme vous que M. Bertin (1) se soit retiré du ministère, qui le mettoit à portée de faire tant de bien aux lettres, mais le soin de sa santé l'exigeoit absolument. Il se prépare à partir incessamment pour les eaux de Spa. On a reculé long-temps la réception de sa démission; et la manière dont le roy l'a traité fait voir que l'on sentoit tout le prix de ses services. La partie de son département qui concerne les chartes a passé aux mains de M. le garde-des-sceaux, qu'il en avoit en quelque sorte mis en possession dès avant sa retraite; car il se tint, près de trois semaines auparavant, un comité sur l'examen des anciennes chartes, chez M. le garde-des-sceaux et en la présence des deux ministres, dans lequel M. Bertin voulut que M. le garde-des-sceaux fît les fonctions de président. M. Bertin, quoique retiré,

(1) Henri-Léonard-Jean-Baptiste Bertin, contrôleur général des finances, né en 1719, mort vers 1792. Voyez ci-après une lettre de ce ministre, appréciateur éclairé des travaux historiques.

compte continuer d'assister autant qu'il le pourra à ces comités. Vous savez combien il aime les matières qui s'y traitent et combien il est versé dans ce genre de connoissances. Ainsi il y a tout lieu d'espérer que les établissements et les projets qu'il avoit formés pour perfectionner, par l'étude des chartes, la connoissance de notre histoire et de notre droit public ne seront point abandonnés et se soutiendront au contraire avec plus de vigueur que jamais.

M. Moreau (1) ne vous oublie point et je suis persuadé que ce que vous désirez sera exécuté. Les dépenses auxquelles vous réduisez votre inventaire sont si modiques pour chacun des contribuables et les avantages en sont si grands, qu'on ne peut que s'empresser de concourir à vos vues. J'en parlerai mardi au bureau des chartes chez M. le garde-des-sceaux. Je l'aurois déjà fait s'il s'en étoit tenu un mardi dernier, comme cela devoit être; mais la maladie de Mme Le Bret retint ce jour-là M. le garde-des-sceaux à Versailles et fit remettre le bureau. J'aurai l'honneur de vous rendre compte de ce qui sera dit ou fait à ce sujet; mais je n'ai pas voulu différer plus long-temps à vous répondre sur la question que vous me faites au sujet de l'identité prétendue de Fossart et d'Eustache. Je vous avoue que jamais je n'ai cru ces deux noms propres deux altérations d'un même nom, et tous ceux que j'ai consultés, parmi nos diplomatistes célèbres, pensent de même. Il en est un que je n'ai pu joindre, et dont l'autorité seroit d'un grand poids en pareille matière, c'est M. Choin; mais comme il me semble que vous êtes très-lié avec lui, je ne doute pas que vous ne l'ayez consulté avant tous.

(1) Jacob-Nicolas Moreau, historiographe de France, né en 1717, mort en 1803; écrivain laborieux et spirituel. Outre ses *Discours sur l'Histoire de France*, in-8.°, 21 vol., Paris, 1777-1789. Nous devons mentionner surtout ici deux brochures fort remarquables où il a exposé le plan et la situation des travaux historiques qui s'exécutaient à l'époque où la révolution vint à éclater.

M. l'abbé Bertin est malade aux Camaldules, où le ministre son frère est allé le joindre mercredy. J'espère que ce dernier assistera après-demain au bureau des chartes. Je lui dirai que vous n'avez pas oublié sa commission relativement aux censives dans la châtellenie de Bergues.

Si je vous suis bon à quelque chose ici, songez que j'y suis à vos ordres et que c'est me faire grand plaisir que de me procurer les occasions de vous prouver l'inviolable attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre etc.,

BRÉQUIGNY.

XXII.

1782. 26 août, au château de Montbrard, près Chatellerault. — Le même au même. *Il le console des déboires qu'on lui fait éprouver et encourage ses travaux diplomatiques.*

On vient, Monsieur, de me renvoyer (en Poitou, où je suis depuis trois semaines) votre lettre du 10 de ce mois, et j'avois reçu celle du 22 de juillet lorsque j'étois prest à partir; voilà les raisons de mon silence. J'ay été jusqu'ici tellement occupé de courses et d'affaires, que je n'ai pas eu un moment dont je pusse disposer. Je profite, pour avoir l'honneur de vous écrire, du premier instant de liberté. Une acquisition que j'ai faite entre Châtellerault et Richelieu, près d'une terre qu'habite une de mes filles, m'a obligé de partir précipitamment pour renouveler des baux expirants, et prendre les connoissances nécessaires. Venons à l'objet de vos lettres.

Je ne suis point surpris que vous n'ayez pas trouvé partout les mêmes dispositions à vous servir dans le dessein où vous êtes de faire le plus grand bien possible. Quantité de gens ne peuvent se persuader qu'on n'ait que le bien public en vue dans les opérations aussi pénibles que celles auxquelles vous avez la générosité de vous livrer. De là les inquiétudes de toute espèce, qui font qu'on ne se prête point à ces opérations, et que souvent même on les traverse. Mais vous ne perdrez point courage, et ceux qui se refusent aujourd'hui à vos vues

en rougiront un jour et s'empresseront de réparer leurs torts. Du reste tous les gens instruits, tous les gens honnêtes vous seconderont de tout leur pouvoir, et M. le garde-des-sceaux leur en donnera l'exemple. Je lui en parlerai sûrement dès que je serai de retour, c'est à dire dans les premiers jours d'octobre.

Ce que vous me dites de l'échange de Henrichemont ne me surprend point. Ces sortes d'échanges ne sont jamais sollicités que par ceux qui y trouvent un gros avantage. Aussi j'ay vu des contrôleurs généraux qui n'en vouloient pas entendre parler. Au reste, le roi est toujours le maître de revenir sur ses pas. On pouvoit aisément trouver dans la classe des auditeurs de la Chambre des Comptes de Paris des gens fort éclairés. J'en connois plus d'un dont je fais grand cas, pour les connaissances historiques et diplomatiques.

Je ne sais où en sont nos travaux de ce genre. J'imagine que les vacances vont les suspendre. M. Moreau est trop occupé de ses discours de l'histoire pour pouvoir se livrer beaucoup à d'autres travaux. Pour moi, je deviens vieux, et je crois que j'aurai bientost besoin de repos. Je me trouve si bien de l'air de la campagne et de la vie douce que je mène près de mes enfants, que je suis bien tenté de passer mes derniers jours dans leur voisinage. Je n'y serai pas éloigné de M.me Lambron que j'ai vue en passant, et que je reverrai en faisant mon retour. Nous parlerons sûrement de vous, car elle vous est bien attachée.

Vous avez très bien fait d'écrire à M. le garde-des-sceaux, qui certainement protégera votre besogne ; mais ce seroit des fonds qu'il faudroit; et cet article regarde plus le ministre des finances. Le frère du procureur-général pourroit-il en refuser au petit-fils de M. Godefroy, dont le trésor des chartes a reçu de si grands services et si mal payés ?

Adieu, Monsieur; je serai dans un mois à Paris, et j'y serai à vos ordres, toujours bien empressé à contribuer, en tout ce que je pourrai, à vous servir. BRÉQUIGNY.

XXIII.

1784. 29 mai, à Paris. — Le même au même. *Travaux diplomatiques. Le garde des sceaux et le ministre Bertin. L'historiographe Moreau. Mort de Bignon, bibliothécaire du roi. La Caroline.*

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 8 avril, peu de jours avant mon départ pour le Poitou, d'où je ne suis de retour que depuis deux jours. Vous m'annonciez l'envoi des deux caisses de MSS. Je les ai en effet trouvées à mon arrivée; et elles sont en très bon état. Je n'ai pas encore eu le temps de profiter de votre travail et de lire le catalogue raisonné que vous avez fait. Je ne suis pas surpris que vous ayez rencontré des pièces dont il n'est pas possible de fixer la date avec quelque précision; au moins elle est à peu près indiquée par le siècle du cartulaire; car j'imagine qu'il n'y en a guère qui remontent au-delà du XII.e siècle ni qui descendent au-dessous du treizième.

J'espère toujours que vous effectuerez le projet de votre voyage à Paris, et vous serez à même d'y faire les rapprochements que vous croirez propres à perfectionner votre ouvrage. Je n'ai trouvé en arrivant ici, ni le garde des sceaux, ni M. Bertin. Ils sont tous deux à la campagne. Le premier, dont la santé n'est pas bonne, est pour quinze jours à Montalet, près de Mantes, et M. Bertin est à Chatou pour tout l'été. Je compte aller l'y voir incessamment, et il sera grande mention de vous.

Je vous annonce d'avance tous ses remerciments et son impatience de vous voir arriver ici. Quand je suis parti, il avoit quelque dessein d'aller à Spa, mais il m'a dit que ce voyage étoit encore incertain.

La mauvaise santé de M. le garde des sceaux a suspendu totalement les comités; et ces interruptions me semblent refroidir un peu l'ardeur des travailleurs : la reprise des assemblées, qui probablement est prochaine, la ranimera. Je n'ai point vu M. Moreau, qui sans doute continue de faire copier à la bibliothèque du roy. On y trouvera de la besogne pour long-temps, le peu de fonds que nous pouvons employer ne permettant pas de multiplier les copistes.

Vous aurez sçu la mort de M. Bignon, remplacé à la bibliothèque du roy (1) par M. Le Noir. Sa place à l'académie des belles-lettres vient d'être remplie par M. le baron de Breteuil, ministre de Paris.

Aidez-moi à répondre à une question qu'on me fait; qu'est-ce qu'une ordonnance de Charles VI du 31 octobre 1409, que quelques commentateurs de la coutume d'Artois nomment *la Caroline* (2) et dont l'objet est d'assujettir les habitants d'Artois, Boulenois et St.-Pol, de contribuer aux tailles des paroisses

(1) La place de bibliothécaire du roi a été occupée avec autant de probité et de délicatesse que d'intelligence et de savoir par les membres de la famille Bignon, depuis Jérôme, mort en 1646, jusqu'à Jean-Fréderic, dont il est ici question.

(2) Je ne sais quelle réponse aura faite M. Godefroy à cette question; mais je ne pense pas que l'ordonnance dont il s'agit soit dans notre dépôt. Voici comment il en est parlé dans les *Coutumes d'Artois*, de Maillart, page 253 : « La » *Caroline* est une ordonnance faite par le roi Charles VI, le 31 octobre 1409, » aux élus d'Artois, Boulenois, Saint-Pol, ressorts et enclavements, qui veut que » les habitants soient tenus de contribuer aux aides, tailles ordinaires et extraor- » dinaires, ès paroisses, hameaux et villages où sont situées les terres à labeur, » qu'ils tiennent à cens, ferme, dimage et terrage. » Cela ne nous apprend guères autre chose que ce qui se trouve dans la lettre de Bréquigny.

dans lesquelles ils possèdent des biens; ce qui prouve que la taille étoit alors réelle en Artois. L'ordonnance est adressée aux états d'Artois, Boulenois, etc. Elle n'a point été connue de M. Secousse, qui n'en a point fait mention dans son 9.e volume, déjà imprimé lorsqu'il est mort.

J'imagine que vous êtes à portée de trouver cette ordonnance dans les dépôts des païs que vous habitez; et vous me ferez grand plaisir de me marquer ce que vous savez à ce sujet. Pardon de la peine que je vais vous donner ; mais à qui pourrois je mieux m'adresser qu'à vous ? Aimez-moi toujours un peu et agréez les assurances inviolables de mon plus tendre attachement.

BRÉQUIGNY.

XXV.

1791. 19 janvier, à Paris. — Le même *au* même. *Troubles révolutionnaires. Suspension des travaux littéraires et historiques. Projet de retraite.*

Il y a long-temps, Monsieur, que je me proposois d'avoir l'honneur de vous écrire, non pour vous adresser mes vœux du premier jour de l'an (mes vœux pour votre bonheur sont de tous les jours de l'année); mais pour m'entretenir quelques instants avec vous. Nous ne sommes pas ici beaucoup plus tranquilles que vous. Les serments exigés des ecclésiastiques ont causé quelque tumulte, beaucoup de cris et de menaces dans les églises, mais aucune voye de fait de quelque conséquence. Plusieurs curés ont disparu. C'étoit le parti le plus sage. Beaucoup de mariages ont été hâtés, dans la crainte que les troubles qu'on prévoyoit ne rendissent difficile la bénédiction par le *propre curé*, dont le défaut est irritant. On est un peu plus calme, depuis que la grande crise est passée; mais jusqu'où sera-elle portée dans les provinces, et quelle en sera l'issue?

Devant tous ces orages, vous jugez aisément qu'on ne s'occupe guères des lettres. Les académies sont dans une espèce de stagnation provisoire, qui approche d'une léthargie et pourroit être suivie d'une mort prochaine. Les travaux des gens de lettres et les traitements qui y sont attachés sont aussi fortement menacés. On vend à force et à haut prix les biens ecclésiastiques déclarés nationaux; et on s'occupe de la conservation des monuments littéraires qui se trouvent dans les monastères et les églises. Le comité d'aliénation a créé un comité composé de gens de lettres et d'artistes, qui ne sont point de

l'Assemblée nationale, et qui communiquent au comité d'aliénation des projets sur ces objets. Je suis de ce comité nouveau, avec plusieurs membres de notre Académie des Belles-lettres; et nous nous assemblons au collége des Quatre-Nations. Nous avons rédigé une instruction pour conserver les monuments qui ont dû être mis sous le scellé; et elle a été adoptée par le comité d'aliénation et envoyés à toutes les municipalités. Vous avez dû par conséquent la voir, et vous me ferez plaisir de me dire ce que vous en pensez.

Je ne sais encore ce que je deviendrai. Je pense bien, comme vous, que si mes occupations cessent, le meilleur asyle est celui des champs, où on peut vivre heureux, enveloppé de son obscurité, et dans le sein de sa famille. Mes infirmités sont toujours les mêmes; mais depuis quelque temps je n'ai point éprouvé de crises. Mes forces cependant diminuent sensiblement; je vais entamer ma 77.e année. A cet âge on n'a plus de longs ni de grands besoins (1). Je continue mes travaux jusqu'à ce qu'on décrète positivement de les suspendre. Je ne sais plus même sous les ordres de quel ministre je suis. Il faudra bien que tout cela se débrouille.

Écartons toutes ces idées fâcheuses. Jouissez du plaisir de vous voir renaître et de devoir ce bonheur à un objet que vous chérissez tendrement et qui vous chérit de même. Je vais doubler ce bonheur-là. Une de mes petites-filles, mariée depuis quelques mois en Poitou à M. De la Chesnaye, m'annonce que je suis en train de devenir bisayeul; je souhaite qu'il vous en arrive autant dans une quinzaine d'années. Permettez moi d'offrir ici mes respectueux hommages à madame Godefroy, et d'embrasser votre chère fille. C'est une permission qu'on accorde à son âge et au mien. Adieu, Monsieur, agréez toujours les assurances de l'amitié la plus tendre. BRÉQUIGNY.

(1) Quand Bréquigny s'exprimait ainsi, il avait encore à vivre quatre années et demie, et quelles années!.... Il est mort le 3 juillet 1795.

XXV.

1783. 28 juin, à Chatou. BERTIN, MINISTRE D'ÉTAT, à DENIS-JOSEPH GODEFROY. *Il le félicite sur ses travaux. Distinction à faire entre les concessions et les confirmations de chartes de commune.*

M. de Bréquigny, Monsieur, en voulant bien se charger des détails pour la confection de notre inventaire, ne m'a point dispensé de vous remercier de vos travaux, et de la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 5 du mois dernier, en m'envoyant le premier cayer. Je vous assure que non seulement je sens, comme je le dois, le soin que vous voulés bien prendre; mais en vérité j'admire votre zèle pour la chose.

M. de Bréquigny m'a fait part aussi de la dernière réponse qu'il a reçue de vous. Nous en avons conféré, et nous avons cherché à diminuer pour vous un travail d'un tel poids : vos notes, lorsque vous jugerés convenable d'en faire, sur les dates ou autrement, m'ont paru très-utiles; mais pour l'extrait proprement dit de l'acte, quoique court et abregé, il me semble que vous pourriés vous éviter cette peine, parce que ceux qui veulent en sçavoir plus que ce que porte l'indication du diplôme et de son objet peuvent avoir recours à la pièce. Nous avons pensé de même par rapport aux noms des témoins; il nous a paru suffisant de dire, ou équivalement : *cet acte porte les noms des témoins;* ou encore mieux, après avoir averti en

commençant que les actes qui portent les noms des témoins sont indiqués par le mot *témoins*, mis à la marge, se contenter de mettre ce mot à la marge de ceux qui sont dans le cas. Nous pensons qu'on peut prendre le même parti pour le nom des abbayes, villes et autres que l'acte regarde et pour la date, et que l'inventaire, ayant deux marges, vous donne cette facilité. Au surplus c'est votre commodité, et l'abbréviation et soulagement de votre besogne qu'il faut chercher; mais pour vos notes et observations critiques j'y tiens; et pour m'aviser d'en faire aussi, je crois devoir vous inviter à saisir une nuance qui échappe ordinairement sur ce qui concerne les priviléges des villes et corps, entre la *concession* proprement dite et la *confirmation*. Par exemple, le premier cahier que je vous renvoye cy-joint porte : 1128, *à Compiègne, la vingtième année du règne de Louis VI. Mention des lettres du Roy..... par lesquelles il* ACCORDE UNE COMMUNE A LA VILLE DE LAON : Je ne vous parle que de mémoire, mais je crois bien me rapeller qu'elles *n'accordent* point proprement la commune; elles la règlent, réhabilitent ou ornent de priviléges; elles la présupposent, loin de l'*établir* et *concéder*. Quoique le mot *concedimus* soit employé dans ces sortes de lettres dans les deux cas, il y en a beaucoup qui sont comme celles-ci. Laon, étant toujours restée dans les temps d'usurpation, entre les mains du roy, avoit sans doute conservé une corporation civique, reste de l'ancienne cité; et il y a beaucoup de villes en France, surtout dans la Gaule belgique et l'Aquitaine, qui sont dans le même cas. Cette distinction, qui n'est jamais faite dans les autheurs communs françois, sur ces sortes d'actes et de diplômes ou plustôt la confusion faite généralement à ce sujet, a tiré à conséquence dans l'habitude, non seulement pour les historiens, les jurisconsultes, et les publicistes eux-mêmes ou du moins beaucoup d'entr'eux, qui ont regardé toutes les *communes* des villes quelconques de l'ancien domaine de la couronne comme le fruit de la pure grace

des souverains, et comme n'ayant à ce titre qu'une existence précaire, mais cela a tiré à conséquence pour l'administration de la justice quelques fois, et même et surtout dans *nos mœurs*. Les gens du domaine ne manquent jamais de partir de ce principe contre les villes, dans tous les objets de biens, de revenus communs de leurs murs et remparts, de l'état des personnes, etc., etc.; et les magistrats eux-mêmes comme les jurisconsultes, souvent ceux même qui étoient chargés de la défense des villes ont passé carrière sur le principe comme général, et sans exception. Je pourrois vous citer nombre d'arrêts du parlement de Paris, qui ne peut entendre qu'une partie des villes de Flandres jouisse du droit d'établir des communautés d'arts et métiers; restes du droit de la haute police qui appartenoit aux cités; et il leur a fait défense de s'y émanciper; et je vous citerois autant d'arrêts du conseil, cassant ceux du parlement sur la requête de ces villes et les y maintenant. Mais ce que vous trouvériés de plus extraordinaire, c'est que les villes elles-mêmes et leurs défenseurs dans ces requêtes, réclament cette faculté à titre de privilége *concédé* par leurs premiers souverains et *confirmés* par nos rois; et lorsqu'on veut examiner attentivement ces titres originaires qui suivant leur langage leur *concédent* ce privilége, on trouve un titre *recognitif* et *confirmatif*, et non un titre de concession proprement dite de chose qu'on n'avoit pas. Quant aux mœurs, c'est en général l'origine de la fausse notion commune qu'on a sur l'état de noblesse qu'on ne fait plus consister depuis long-temps qu'aux énoncés de *qualités* déterminées, énoncés que l'on prend, non plus comme une preuve de possession seulement de l'état, mais comme une preuve exclusive de l'état même. C'est aussi ce qui a imprimé partout l'opinion si défavorable de la magistrature civique, qui depuis long-temps est regardée pour ainsi dire comme un titre de roture, ainsi que l'état de bourgeoisie, de quelque antiquité qu'il soit et de quelque ville que ce puisse

être, même des républiques ou cités souveraines, lorsqu'elles n'ont pas, comme quelques-unes, fait ou laissé prendre à leurs familles patriciennes les titres et qualités d'usage parmi ceux qui suivoient les armes chez leurs voisins. Des villes d'Italie donnoient autrefois la chevalerie; et les familles patriciennes qui la conféroient alors ne sont aujourd'huy que des bourgeois, si leurs descendants, prenant une autre route et abandonnant leur antique état de patricien, ne se sont aggrégés à la noblesse actuelle. Je crois donc important de mettre une véritable exactitude sur nos énoncés de ce genre; ainsi au lieu de *lettres qui accordent*, je mettrois qui *accordent ou reconnoissent, accordent* ou *confirment;* ou bien lettres *sur la commune de Laon*... J'écris à M. l'intendant pour vous fournir, s'il peut, une occasion pour me renvoyer le carton : s'il n'en trouvoit pas, je vous prieray de le faire bien emballer et envoyer par la messagerie.

Vous connoissés, Monsieur, tous mes sentiments.

BERTIN.

(Original autographe. Chambre des Comptes de Lille.)

NOTA. Cette longue lettre, malgré les négligences de style qui la déparent, m'a paru mériter d'être connue. Elle prouve combien le gouvernement de Louis XVI avait à cœur la recherche et l'étude des monumens de notre histoire nationale.

SECONDE PARTIE.

DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DES MŒURS.

I.

Vers 1230. — *Ordonnance sur les gages et appels de bataille et sur la manière de procéder dans les duels judiciaires, à Cambrai. Cette ordonnance, fort curieuse, a été rédigée pour servir de guide dans l'application de quelques articles de la loi Godefroi, espèce de charte de commune donnée à la ville de Cambrai en l'an* 1227.

C'est li ordenance et li usaiges des apiaus de bataille, campel et de campions de le cité de Cambray.

Tout premiers quant li clains et li arries est fais de nombre et de catel, et dou plus, et sour chou, jours assenés de le justice, en tiesmoins d'eskievins, li justice le doit faire savoir au prouvost et as eskievins; et les doit li justice bien, warder si comme pour lui-meismes.

Et quant ce vient à le journée ki assise leur est, on doit amener les parties en le cambre de le maison de le pais (1) par-devant le prouvost et les eskievins; et, à le requeste de le justice, li prouvos et li eskievin les doivent aler querre en le maison le justice; et les amaine li justice sour le fiance dou prevost, des eskievins et des siergians.

Et quant il sont venu en le cambre de le maison de le pais, devant le prouvost et devant les eskievins, li justice se fait quiter de le somme del argent et dou plus dont on se tenoit devant à le justice.

Et dont commence sen apiel, cil ki apieler veut, et met avant ses amparliers les cas, et le vilain fait dont il veut apeler, et toutes ses raisons, si comme il set que boin est.

Et li autre partie respont et met avant ses raisons, si comme boin leur samlle.

Et doit li prouvos faire avoer adiès le partie pour cui li amparliers parole.

Et quant les raisons de cascune partie sont ensi mises avant à celi journée, li prouvos et li eskievin font passer les parties outre deviers le court et bien warder.

Et li eskievin rewardent et remirent se, par les raisons dites à celi journée, il pueent et doivent l'apel jugier.

Et s'il voient ke à celi journée li apiaus face à jugier par les raisons dites des parties,

Li eskievin font revenir les parties devant iaus, et jugent l'apiel et assieent jour as parties pour iaus remoustrer en le cambre de le maison de le pais, à le quinsaine.

(1) Dans plusieurs villes, et notamment à Cambrai et à Mons, l'hôtel-de-ville se nommait la *maison* ou la *chambre de paix*, *domus, camera pacis*. Les chartes des communes sont souvent désignées sous le nom de *paix*, et les échevins sous celui de *paiseurs*, *hommes de la paix*.

Et s'il avient ke, par les raisons des parties, li eskievin voient ke apiaus ne face mie bien à jugier à le première journée, il font rassir le jour as parties à le quinzaine; et ke s'il vuellent tiesmoignages conduire, k'il les amainent et conduisent devant eskievins là endevens.

Et dont les remaine li prouvos et li eskievin et li siergiant en le maison le justice, et les recommandent li prouvos et li eskievins, à le justice pour les cors.

Et quant ce vient à le quinsaine, on les ramaine en le maison de le pais, en le cambre, si come à le première journée.

Et anchois k'il issent de le maison le justice, li justice se fait quiter dou péril, deci adont k'on les a ramenés et k'on li a rekierkiés.

Et quant il sont venu en le cambre de le maison de le pais, à celi quinzaine, devant le prouvos et les eskievins, les parties recordent leurs raisons et se prousentent portant comme il doivent.

Et se li apiaus avoit esté jugiés à le première journée, on leur rassiet jour à le quinsaine pour revenir devant le prouvost et les eskievins, ensi armés et warnis, comme ils doivent estre ou camp de le bataille, fors ke d'enoindre et de roeignier, et ensi se doivent monstrer et présenter en leurs armes.

Et doivent li eskievin retenir les bastons pour faire apointier d'une longhece.

Et se li apiaus n'est jugiés à le première journée, li eskievin doivent jugier à le première quinsaine après, selon les raisons dites des parties et selonc les tiesmoignages ke il ont oïs, se li apiaus vaut u non vaut.

Et se il jugent l'apiel come boin, il leur font rassir jour por iaus moustrer armes, si comme dit est à le quinsaine. Et se li apiaus ne vaut riens, cil ki apele le doit amender enviers le signeur de cent sols de Cambray pour le laitdit; et celui cui il avoit apelé desdamagier dusc'au dit d'eskievins, soit ke li jugemens soit fais à le première journée u à le quinsaine.

Et quant li apiaus est jugiés, et il se sont monstré armé à le quinsaine, li prouvos, par enseignements d'eskievins, leur rassiet jour à le quinsaine pour faire à le journée chou ke il doivent, se pais ne se fait anchois k'il soient malet et kil aient crokiet.

Et dont les remainent li prouvos et li eskevin en le maison le justice, et les recommandent à le justice pour les cors à rendre, et metent li eskievin, les armures et les bastons par deviers iaus, et metent les armures en sas et les bullent, par coi on ne les puist cangier.

Et doivent li prouvos et li eskievin, là endevens aler veir les campions par pluiseurs fies et demander se riens leur faut et faire gieter iaus à leurs bretons par-devant eskievins, et au partir li eskievin, les doivent enorter et prier de pais faire.

Et se li une des parties u toutes deux demandent à avoir le despens de le vile souffisamment, par-devant le prouvost et les eskievins, anchois ke li apiaus soit jugiés, li prouvos leur doit livrer souffisamment, tel comme il est estaulis et leur armures, selonc chou kil est ordené, se il sont tel k'il naient pooir de finer ne del avoir par iaus.

Et se il ne le demandent devant chou ke li apiaus soit jugiés, il n'en doivent point avoir.

Et dou jour mouvant ke li bataille est jugié, il doivent avoir le despens duskes au jour de le bataille, s'il l'ont demandet, si comme il doivent, ensi comme il est ordené et estauli.

Et si tos comme li apiaus est jugiés, li prouvos doit faire férir la première estake dou parc, et en doit avoir li prouvos x lib. de cambrisiens, se on fait pais; et se on ne fait pas pais, cil ki vaint en va delivrés, et cil ki apele paie les wans et les verghes des eskievins. Et quant vient au jour de le bataille, li prouvos et li eskievin doivent estre tempre apparilliet à le maison le justice, pour iaus faire armer et apparillier, et warder k'on ne mèce es armures chose ki iestre n'i doivent.

Et quant il sont armé et roegniet et enoint, li prouvos, li eskievin et li siergiant doivent aler premiers pour celui ki a apelet, et le doivent amener en le cambre de le maison de le pais; et le doit-on mettre au lés deviers le buffet, et reva on pour l'autre tout ensi et le met on a l'autre lés.

Et quant il sont ensi venu, li amparlier (1) les présentent devant li prouvost et devant les eskievins pour faire chou k'il doivent; et quant il sont ensi présenté, li prouvos, par enseignement d'eskievins, et li eskievin les mainent ou parc, celui ki apelet à premiers et celui ki est apelés après.

Quant li prouvos et li eskievin ont menés ensi les campions en camp, et bataille doit i estre, on doit bien warder les campions k'il n'aient pooir d'aprochier li un l'autre, deci adonc k'on leur a commandet à aler ensamlle; et doivent li prouvos et tout li sergiant bien estre warni et armé.

Et premiers quant on est venu ou camp, li prouvos et li eskievin mainent les campions un tour entour le parc pour faire prier as boinnes gens pour iaus; et doit aler cius ki a apelet devant, et avec lui li prouvos et une partie des eskievins; et ses bretons (2) porte sen escu devant lui, et après cius ki est apelés et li autre partie des eskievins auvec lui, et ses bretons ki porte sen escu devant lui.

Et quant il sont revenu à leur tour, on prend celui ki a fait l'apiel et l'amaine on devant les sains ou parc, aussi comme à trois agambées ou à quatre près de l'entrée, et là tient uns des maistres siergians les sains, et uns des eskievins prent le baston

(1) *Amparlier, avant-parlier*, conseiller, avocat, celui qui aide le campion de ses conseils, de sa parole et de ses démarches. V. *Ordonnance des rois de France*, I., 261.

(2) D. Carpentier, au mot *britones*, a mal interprété cette expression en la traduisant par *conseillers* et la confondant ainsi avec *amparliers*. Les bretons étaient des espèces de spadassins ou plutôt de *batonistes*, qui enseignaient aux champions à *breter* ou à s'escrimer avec le bâton et l'écu.

de celui ki a apelet et le tient en sa main, deci adonc k'il a fait sairement; et au faire le sairement, uns eskievins, en le présence dou prouvost et des eskievins, prent le main de celui ki a apelet et li met sor les sains et dont li devise on et escarist sen sairement, en le veue et en l'oiie de son adversaire, ki près est, sauf chou k'il ne puet mie à lui avenir et k'on l'en warde bien (1).

Et quant cil ki apelet a a fait sen sairement, liquels doit estre au lés devers le cauchie, dont li remet on sen baston et sen escu en ses mains et le maine on un petit ariere si ke il puist vir l'autre jurer, et le doit on bien warder.

Et tout en autele manière doit on faire à celui ki est apelés, ki doit i estre deviers le maison de le pais.

Et quant li uns et li autres a fait sairement, et il ont leur escus et leur bastons en leurs mains, on les doit amener l'un près de l'autre et bien warder et tenir les bastons par le koron deseure, et dont doit on faire metre celui ki est apelés sen escus seur sen kief, aussi comme à couvreture et bien tenir sen baston par le debout par deseure l'espaule, et doit un eskievins prendre le baston de celui ki a apelet parmi le moien, sauf chou ke li campions en soit adiès tenans; et doit dire li eskievins, trois fies en crokant dou bastons trois fies sor l'escu del apelet : DROIT TE QUIERS, et en autre tel manière doit on faire al apelet, ki est deviers le maison de le pais, et dire : TORT ME QUIERS, trois fies. Et quant tout chou est fait, on doit celui ki a apelet, mener d'une part à sen lés, deviers le cauchie et l'autre d'autre part; et leur doit on partir bien et à droit le soilleil, si ke li uns en ait autant comme li autres, et dont doivent li prouvos et doi

(1) Ce paragraphe est cité dans le *Glossarium novum* de D. Carpentier, v.° *duellum*. Il est probable qu'il lui aura été communiqué par l'abbé Mutte, doyen de Cambrai, qui posséda long-temps le *Livre de le loy*, d'où j'ai extrait l'ordonnance entière, ainsi qu'une autre pièce insérée ci-après.

eskievin aler del un à l'autre par trois fies et demander se riens leur faut. Et quant tout chou est fait, li prouvost ou tiesmoins d'eskievins, et par jugement, leur dist k'il voissent ensamlle, de par Diu, et facent chou k'il doivent; et dont tantos li prouvos et li eskievin issent dou parc et passent outre le cordic et les laissent convenir et vont tout entour; ne ne doit nus demourer entre le cordic et le roillic, fors ke li prouvos et li eskievin. Et doivent li eskievin warder et oreillier et entendre sogneusement ke nus ni mefface ne mesdie sour le ban k'on en a fait.

Et quant li bataille est faite, li prouvos doit avoir apparilliet et porvèut au coust mon signeur, keval, goheriaus et trais souffisamment pour celui faire trainer ki vaincus est.

—

C'est li ordenance estaulie des frais des campions.

Li prouvost de par mon signeur doit faire faire tout le parc à sen coust.

Après, se li campion demandent le despens de le vile et li eskievin dient k'avoir le doivent,

Li prouvos de par mon signeur leur doit livrer,

Por 11 bretons, à cascun XL s. de tornois.

Por leur armures, à cascun LX s. de tornois.

Por 11 amparliers, à cascun XL s. de tornois.

Pour le feure XL s. de tornois.

Pour leur despens mouvant dou jour ke bataille est jugié, V s. de parisis à cascun, cascun jour.

Pour le justice pour cascune couple XXVII d. tornois cascun jour, puis le bataille jugié.

Et est à entendre ke cascuns campions en ces despens, ne puet avoir ke 1 breton et 1 amparlier.

C'est li seremens de celui qui a apielet.

« Ce oé li pais et li eskievin, ke tel clain, tel apiel et tele » arramie ke jou ai fait sour N., si comme de men N. ke mau- » vaisement il me mourdri, à droit l'ai fait comme cius ki i fui » et le vi et oï et senti et m'en convint partir, ne pour péril » de mort, je ne li oisai aidier, se dius m'ait et cil saint et tout » li autre. » (1).

—

C'est li seremens de celui ki est apielés.

« Ce oé li pais et li eskievin, ke tel clain, tel apiel et tele » arramie ke N, A fait sour mi, si comme de sen N, k'il dist ke » mauvaisement je mourdri, à tort l'a fait, et à tort m'en a » apiélé, car je n'y fui, ne ne le fis; se dius m'ait et cil saint » et tout li autre. »

(Livre Bleu *ou* Livre de le loy, *manuscrit du XIII.e siècle que je tiens de l'amitié de feu M. le baron Albert de Carondelet.*)

(1) Ce serment a été aussi rapporté par Carpentier, *loco citato.*

II.

Sans date. — *Coment on doit user de l'arsin et des cierconstances qui s'em puent ensiuwir.*

Lois est et franchise as bourgois de cheste ville et a esté de si lonc temps dont il n'est mémore, de trois cens ans et de plus, et a esté li ville maintenue et li bourgois wardet en tel franchize et en tel manière, que se aucuns deforains, manans hors de cheste ville, qui maison ait dedens la castelerie de Lille, bat, laidenge, ou navre ou cueche, à tort sans raison, bourgois de ceste ville, c'est à sçavoir dou tort del hôme deforain, et plainte en vient au rewart et à eschevins de celui qui batus ou laidengiés seroit ou de hôme de par le navret ou de par le mort, li rewart, se li bourgois batus ne set ou ne puet moustrer se plainte, li doit de son offisce moustrer à eschevins, et apriés le plainte moustrer à eschevins et au consel, on doit prendre eschevins, deux au mains, et deux voirs jurés au mains ou deux jurez, lequel que eschevins vorront, qui yront pour oyr et pour enquerre le vérité dou bourgois, qui batus, leddengiés ou navrés ou mors aroit estet. Et apriés chou, eschevins le feront savoir au bailliu que li bourgois est batus, laidengiés, navrés ou ochis et qu'il viegne, si qu'il doit ou envoit avoec eschevins suffissamment personne, ou personnes qui soit en son liu pour le vèrité faire oïr et enquerre dou fait. Et doit on le vérité oir et enquerre as tiesmoins, par lours siermens et exa-

miner deligamment pour le franchize de le ville warder. Et se bourgois ou bourgoise de ceste ville, ou manans de ceste ville seuent parler dou fait, on les puet bien oïr et doit. Et sour le dépossistion de leur tiesmoignage, faire le venjanche pour le franchize de le ville, proec que li fais soit prouvés par eiaus, jusques à le souffissanche d'eschevins et de chiaus qui le véritet oront; et quant on va pour le vérité prendre dou fait, li bailli qui est ou lieu le signeur de le tiere ou chius ou chil que il met en son liu, tant comme à chou va avœc eschevins et chiaus dou consel pour le verité faire enquerre, et doit faire les tiesmoignages à eschevins et à chiaus qui là soront venir, teuls que on leur nommera et les doivent aler pruec ou chil qui ou liu dou bailli seroient; et apriès le vérité enquise on le doit raporter en plain consel et liute là doit y estre. Et se li deforains est trouvés coupaules et en son tort par le vérité que li eschevin et chil dou consel aront oïe et entendue, on prent quatre banieres par commun assens et mettent les banieres de le ville desployés cascuns hors à son hostel. Et puis quant li banier sont fait, on crie le ban apriès le congiet pris au prouvost ou au bailli que tout li bourgois et li manants de le ville voisent avec le rewart et le consel de le ville pour faire le venjanche de le ville, tout ensy qu'il est contenut au ban. Et doit li bancloque et li escalette, anchois que on s'en voist, sonner par trois fies et cascune fie longement, si que, dedans le darraine fie, les darraines banieres doivent y estre hors de le ville. Et ainschois que on se muesche, li rewart ou autres dou consel de le ville doivent aler au bailli ou à chelui qui en son liu seroit et luy dire et requerre qu'il en fache le franchise de le ville et le loy de le ville et qu'il en fache chou qu'il doit et qu'il viegne ou envoit avœc le rewart et le commune de le ville, souffisamment pour faire le venjanche de le ville. Et se li baillis ni peust aler par loyal excusance, il y doit envoier homme souffissant pour chou faire. Et dont apriès le second cop sonnet, li bailli ou chius quil envoie-

roit en sen liu doit monter et y estre apparilliés, et li rewars et li banier ausy et doivent aler de rue en rue pour les conestables et le comugne faire assanler et à üner ou marchiet. Et quant li tiers cops a grand pièche sonnet, les prumieres banieres doivent mouvoir et li rewars et tous li comuns à armes doivent siuwir apriès si que li darrain soient hors de le ville, ainschois que li darrains apiaus soit sonnés si que devant est dit. Et doivent tous aler paisiblement li un avoec les autres et tout le chemin ensi que les premieres banieres yront et sans demorer derriere les banieres darraines de le ville. Et quant li bailliu ou chius qu'il envoie en ceste besoigne en son liu et li rewars et li banier, et li comugne de le ville à armes et à banieres desployés si come aller doivent, sunt venut jusques à le maison del homme deforain malfaiteur qui meffait et entrepris ara contre le franchise de le ville, en corps de bourgois, li baillius, par ensignement d'eschevins ou chius qui en son liu seroit là envoyés doit faire faire ban à haute vois et appieller le malfaiteur par non et par sournon, une fie et autre et tierche, qu'il viegne avant pour amender le fourfait qu'il a fait et chou qu'il a entrepris viers le franchise de le ville, et si haut on le doit appieller que on le puist oïr parmi toute le maison et del huis derriere jusques al huis devant ; et s'il vient avant al apiel, on le doit rechevoir à amende, parsi que eschevin le doivent en amende selonc son meffait, jugier soit de tison aporter au cange ou de pélerinage faire ou d'aucune autre amende ensi que raison sanlera à eschevins et au consel de le ville ; et doit li rewars et tous li comuns à tout chelui qui ensy sera venus là à amende reparier arriere sans arsin faire, et chelui qui à amende sera ensy là venus maitre en fiers à le maison le rewart et se gens jusques à le souffissanche d'eschevins, apriés chou vienant pour lui raplegier de faire l'amende jusques au dit d'eschevins et dou consel, on doit rechevoir le plegerie sour tant que boin sanlera à eschevins et au consel de le ville. Et dont doit-on chelui maitre jour

de revenir au prumerain jour de siège pour oïr chou que eschevins luy vorront enjoindre et maitre tout avant hors des fiers et dire ausi à ses pleges qui raplegiet l'aront, qu'il le ramaignent à che jour sour enkeir en le plegerie qu'il ont fait sour eiaus. Et à ce jour qui assis le sera on li doit kiequier (*sic*) amende selonc le grandeur dou meffait.

Et se chius qui ensi sera appiellés ne vient avant dedens le tierc appiel, pour amende faire de chou qu'il a entrepris viers le franchise de le ville, li baillius, le signeur de le tiere ou chius qui en sen liu seroit en cesti choze pour le despit que chius a fait au signeur et à le ville et pour l'empresure qu'il a entrepris viers le franchize de le ville en corps de bourgois et qu'il ne vient mie avant al appiel dou signeur pour amende faire de chou dont-il est là appiellés, si que dit est, doit bouter ou faire bouter le fu en le maison de chelui par ensignement d'eschevins et en quanques il a dedens sen pourpris, au rez de capielle, et tout ardoir, avant que li rewars ne li comuns s'emparche et tout sarter quanques il ara dedens le pourpris.

Et apriès chou ensi fait, on doit faire le ban que cascuns ysse dou manoir et dou liu, sans rien emporter et suichent les prumieres banieres tout le chemin, ensi que elles vont et sans demorer derriere les darraines banieres et qu'ils voisent paisiblement, li un avoec les autres et sans tollir et sans reuber es viliaus ne à nullui sour le chemin sour tel fourfait que bon samblera à eschevins.

Et est assavoir que li castelains de Lille, en toutes les chozes devant dites, est tenus de aller avoec le rewart et le consel de le ville, se il en est requis de par le ville ou de personne souffissant envoier en son liu, soit as vérités enquerre dou bourgois laidengiet, navret ou ochis, soit à l'arsin faire, se li baillius estoit en defaute del aler ou de personne envoyer en son liu. Et ja fust-il ensi que li baillius y allast ou envoiast persone en sen liu, si est li castelains tenus d'aller avoec le rewart et le consel de

le ville, se bon sanle au consel, ou de persone envoyer en son liu souffissant, à le requeste de le ville qui voist et mueve avoec le ville.

Et se li baillius de Lille va avoec le rewart et le comugne de le ville en chesti besoigne ou envoie persone en son liu, si est li bailliu, ou chius que il envoie en sen liu, tenus de le ville conduire et mener tant que li besoigne soit faite et accomplie, et apriès li besoigne faite, ramener le comune en le ville sauvement.

Et tout en tel maniere doit faire li castelains de Lille ou chius qu'il envoieroit en sen liu avoec le ville en tele besoigne qu'il est dit devant dou bailliu et de chelui qu'il envoieroit en sen liu, que il ou chius qu'il envoieroit en son liu doit le ville conduire et mener tant que li besoigne soit faite et accomplie, et apriès le besoigne faite, ramener le comugne en le ville sauvement.

Et se li baillius n'allast on n'envoiast persone pour lui avoec le rewart et le comugne de le ville, ou li castellains ni allast ou envoiast li rewars de son offisce, et pour le franchise de le ville et tout li comuns à armes doit aller au liu de chelui qui entrepris ara viers le franchize de le ville. Et doit faire tout ensy que devant est dit, si comme de luy faire apieller et huchier, et dou fu bouter ou pourpris et de sarter s'il ne venoit al apiel, et de lui rechevoir à amende, se il venoit avant dedens l'apiel et dou comun faire yssir hors dou pourpris que on ara ars sour le meffaisant.

(Extrait du manuscrit intitulé: ROISIN contenant les lois, coutumes, franchises et priviléges de la ville de Lille, *communiqué par M. Brun-Lavainne, qui va publier ce recueil important.*

Nota. Le droit singulier *d'arsin* n'est mentionné ni dans Du Cange, ni dans Carpentier. On ne connaît pas l'acte en vertu duquel il a été établi à Lille, et la pièce que nous venons de produire se borne à dire que le droit existe depuis plus de 300 ans. Or, d'après les formes du langage, on peut regarder ce règlement

comme écrit au commencement du XIV.e siècle. Les actes qui suivent prouvent du reste que le droit dont il s'agit était exercé et contesté dans le XIII.e siècle. Si la charte qui l'a institué à Lille n'est pas connue, nous pouvons indiquer celle qui le consacre pour la ville de Bourbourg; elle est datée de juillet 1240 et porte un article ainsi conçu: *Qui bannitum receptaverit in domo suâ, et super hoc convictus fuerit per coratores vel liberam veritatem, domus sua comburetur.* L'*abattis* de maisons était beaucoup plus usité que l'*arsin.* On trouve aussi dans le cartulaire de Saint-Amand une lettre de septembre 1251, par laquelle Marguerite, comtesse de Flandre, déclare que l'arsin exécuté par son bailli, à Saint-Amand, ne portera pas préjudice aux priviléges de l'abbaye.

III.

1250, avril, à Lyon. — Bref du pape Innocent *qui mande à l'évêque de Tournai qu'il ait à conseiller aux magistrats de Lille de s'abstenir de ce prétendu droit d'Arsin, et surtout de leur enjoindre de ne pas l'exercer sur les terres de Saint-Pierre, sous peine des censures ecclésiastiques.*

W. Dei gratiâ Tornacensis episcopus universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino : Noveritis nos anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, feriâ tertiâ post festum beati Barnabe apostoli, litteras domini Pape nobis presentatas ex parte ecclesie beati Petri insulensis recepisse in hec verba : Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Episcopo Tornacensi salutem et apostolicam benedictionem : Querelam dilectorum filiorum Decani et Capituli ecclesie insulensis recepimus continentem, quod cùm interdùm contingat nonnullos ex hominibus ejusdem ecclesie in quos ipsi jurisdictionem obtinent temporalem, cum aliquibus ipsius ville burgensibus aliquam rixam habere, scabini, et communitas ejusdem ville, tornacensis dyocesis, de ipsorum excessibus hominum, non requisito judicio vel assensu predictorum decani et capituli, temerè inquirentes, si secundùm eorum judicium culpabiles reputentur, ipsi domos et bona hominum incendere, ac alias devastare, contrà justiciam, pretextu temerarie usurpationis

quam ipsi appellant *consuetudinem*, pro suâ voluntate, presumunt in ecclesie predicte prejudicium et jacturam, quamquam dicti decanus et capitulum, prout spectat ad ipsos, sint parati querelantibus de hiis justitie plenitudinem exhibere. Ceterùm licet nos dilectam in Christo filiam, nobilem mulierem, comitissam Flandrie, per litteras nostras rogandam duxerimus et monendam ut à scabinis et communitate predictis, in dispendium ecclesie prefate ac libertatis ipsius, talia non permitteret attemptari, quin imò ipsos sicut ad eam cujus ditioni subesse dicuntur pertinet debitâ coactione compesceret, à premissis tamen iidem decanus et capitulum quorum nullum de hujusmodi precibus et monitis commodum reportârunt, duxerunt iterato ad apostolice sedis providentiam recurrendum. Nos itaque ipsis in suo jure deesse nolentes, qui sumus omnibus in justiciâ debitores, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus, quatinus dictos scabinos et communitatem ut super premissis ab indebitâ decani et capituli eorumdem molestatione desistant, moneas attentius et inducas eos ab hiis, si necesse fuerit, per censuram ecclesiasticam appellatione postpositâ, compescendo.

Datum Lugduni XIIII kalendas maii, pontificatûs nostri anno septimo.

(*Original. Archives du département du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille.*)

Nota. L'évêque désigné par la lettre W, en tête de ce *vidimus*, est Gautier ou Watier de Marvis, élu en 1219, mort en 1251.

IV.

1280, 1.er mai. — Réparation d'un arsin *commis peu de temps auparavant à Esquermes sur la maison qu'habitait Gilles Mantiaus, hôte de Saint-Pierre, et dont le fils Hugues avait tué Paskème Mantiele, bourgeoise de Lille.*

Nous Jehans, Rewars del amisté de Lille, eskevin et tous li communs, faisons asavoir à tous cheaus ki ces lectres veront, pour l'ocoison de l'arsin, ke le diemence devant le quarmiel des prestres, l'an quatre ving, Jehans de la Pilaterie adonc Rewars, Jehans de Courtray prevos, Jaquemes li eskevins, Jehans li borgnes, Hubers li fissaus, et Nicholes Bekes, Jehans dou four, Jehans Flokes, Jehans Raitiniers, Willaumes li apotecares, et Nicholes li feures, Franques li bolenghiers, Jehans de Fineboke et Jaquemes li cordiers, adonc eskevin, fisent à Skermes, sour le tiere Saint-Piere de Lille, en ardant le maison en lequel Gilles Mantiaus manoit qui hostes estoit Saint-Piere de Lille, pour çou ke Hues fius Gillion devant dit avoit ocis Paskem Mantiele, borgoise de Lille; n'avons nous nul droit aquis par quoi nous, sour le tiere Saint-Piere de Lille, puissiemes faire arsin; ains sommes nous et li église Saint-Piere de Lille en autel estat et en autel point demorant d'endroit arsin que nous estiemes le jour devant çou ke cius arsins fust fais; ne si ne poons aleghier ne calengier ke nous pour l'ocoison de cel arsin puissiemes, faire arsin sour le tiere Saint-Pierre de Lille; ains somes nous et li église Saint-Piere demorant en autel estat et en autel point ke deseure est dit; ce fu saielé l'an de l'incarnacion nostre Signeur mil CC quatre vins et un, le jour de mai.

(*Original en parchemin. Scellé du scel de la ville, à la fleur de lys. Archives du département du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille.*)

V.

1282, 16 novembre. — Beatrix, *veuve de Guillaume de Dampierre, comte de Flandres, dame de Courtrai, déclare que douze personnes de ladite ville de Courtrai sont allées en pélérinage à N.-D. de Boulogne, en réparation d'un arsin que le prévot et les échevins de Courtrai avaient fait sur la terre de Saint-Pierre, et qu'en outre le dommage avait été réparé.*

A tous ceulx qui ces présentes letres verront ou orront, eschevin de la ville de Lille, salut. Sacent tout que nous le XXII.e jour du mois de novembre, l'an mil trois cens soixante six, veismes unes letres seellees du scel de haulte et noble dame ma dame Beatrix, jadis feme à hault et noble monsigneur Willaume de Flandres, dame de Courtray, si comme il nous apparut par l'inspection et en prime faiche desdictes letres saines et entieres desquelles la teneur sensuit :

Nous Beatris, jadis femme à noble homme Guillaume, comte de Flandres, dame de Courtray, faisons savoir à tous chiaulx qui ces notres presentes letres verront et orront, que douse personnes dou commun de no ville de Courtray sunt alé en pelerinaige à Nostre Dame, à Bouloingne, et ont raporté letres k'il ont fait leur pelerinaige en non d'amende, pour l'occoison d'un arsin ke li prevost et li eskevin et li communs de Courtray fisent en ardant une maison sour le tiere St.-Piere, de Lille, en l'an mil deux cens quatre vins et un, et ont restabli et

restoret le lieu et le maison bien et souffissaument et rendu tous cous, tous damaiges et tous despens que li doyens et li capitles de Lille ont fais pour l'occoison del arsin devant dit. En tiesmoingnage de laquelle chose nous avons ces présentes letres scellées de no. scel ki furent faites l'an del'incarnacion notre Seigneur mil deux cens quatre vins et deux, le lundi après le St. Martin en yvier. — En tesmoing desquelles letres avoir veues saines et entieres et scellées comme dit est, nous avons mis à cest present transcript le scel aux causes de la dicte ville de Lille, l'an 4, le jour dessus premiers dis.

(*Original en parchemin. Archives du département du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille.*)

Nota. Nous avons aussi l'original scellé du scel un peu mutilé de la dame de Courtrai.

J'aurais pu produire encore ici d'autres actes sur l'exercice et la répression de ce droit; mais ils ne seraient guère que la répétition de ceux qu'on vient de lire. On en trouvera d'ailleurs une analyse suffisante dans *les Chastelains de Lille*, par Vanderhaer, in-4.°, Lille, 1611, p. 141 et suivantes. Cet écrivain est, à ma connaissance, celui qui a donné le plus de détails sur *l'arsin*. Voyez aussi *Atlas de Lille*, par M. Brun-Lavainne.

VI.

1348. — *Ordonnance du Chapitre de Saint-Pierre, portant que Robert, seigneur d'Englos, qui a outragé le meunier de Lomme, sujet dudit Chapitre, réparera cette injure en faisant fabriquer un moulin de cire du poids de dix livres et qu'il le déposera lui-même en l'église Saint-Pierre, le dimanche avant Pâques fleuries, à l'heure où l'on fait l'eau bénite et la procession.*

Chest li dis et ordenance faite par le doyen et capitle del église Saint-Pierre de Lille sur l'amende que Robiers d'Englos, escuiiers, doit faire as dis doyen et capitle, en tant qu'il puet touchier à yaulz et a leur église, tant seulement et sauf le droit du roy nossire, pour le injure que li dis Robiers leur a fait, en tant que il a batut et villenet le varlet de leur molin à Lomme, sans cause et sans raison, en faisant son office et en servant lez dis doyen et capitle.

Premièrement, li dis Robiers amendera et wagera l'amende au dit varlet et li fera satisfaction tant del injure et le bature comme des frais, cous et despens et damages que li dis varlet a fait tant as mues comme en autres manières, s'aucuns en ya, et en fera tant li dis Robiers que li dis varlet du molin s'en loera et venra loer as dis doyen et capitle.

Item, paira et rendera li dis Robiers tous frais, tous cous et tous despens que li dis doyens et capitle ont fais et encourus en poursuiwant et pourcachant l'amende de le dicte injure dedans XV jours prochain venans, li quel frais montent à le summe de cent et dix sols parisis.

Item, fera faire li dis Robiers un molin de chire, en fourme de molin à vent, du pois de X livres de chire; et y ara au dit

molin degrès pour monter; et ou plus haut degrès dudit molin sera mis un chevaus de chire qui ara sur sen dos, en manière d'un sac de blet, et un varlet de chire séant sur le dit sac; et après ou premier dégret tout dessous, ara le fourme d'un home de chire qui tenra en sa main en manière d'un want, ou d'un capron, ou d'un pau de ce cote de chire et le tendera par-devers le varlet séant sur le dit cheval, ensi comme en faisant signe de wagier l'amende.

Item. Le dimenche devant Pasques flories, entre l'eure que on fait l'yauwe benoite et l'eure que on fait le procession en l'église Saint-Pierre de Lille, li dis Robiers fera apporter le dit molin ensi atournet que dit est, et venra avec jusques sur le suel del huis del église dessus dicte où les candellières ont acoustumé asir et la présentera le dit molin au doyen de le dicte église ou à celli qui y sera députés de par capitle; et s'on li demande pourquoy il présente ensi le dit molin, il respondera et dira si haut que on le puist oïr, que c'est en nom d'amende que il fait as dis doyen et capitle pour le injure que il leur a fait, spécialement en le personne du varlet de leur molin de Lomme, lequel varlet li dis Robiers avoit batut et villenet, sans cause et sans raison, en faisant son office et en servant au dit molin de Lomme, et demorra li dis molin de chire à le dicte église.

Cette pièce porte au dos l'annotation suivante.

Horâ capitulari, videlicet, horâ tertiâ vel quartâ, præsente dicto Roberto d'Englos, actum in capitulo die XVI martii, anno XLVIII, presentibus dominis Johanne Dumesnil, Desramet de Baufremes, militibus, Anth. Dumolinel, Gavaro de Langelée; Jacobo Leplay et G. de Laude, Wallerando Raymer et Johanne Long, clericis.

(*Archives du département du Nord. Fonds de Saint-Pierre de Lille. Copie simple, en parchemin; écriture du temps.*)

VII.

1376. 20 novembre. — Abattis de maison à Cambrai. — ***Sentence du prévôt et des échevins de Cambrai, portant que l'on abattra la maison d'Allemand Aspers, reconnu coupable d'avoir homicidé, dans la cité, Jehan de Fayt, dit Kieret de Béthencourt, le tout en vertu de l'article VIII de la loi Godefroy.***

L'an de grâce mil CCC LXXVI, le XXe jour du moiz de novembre fu uns jugemens (1) déterminez et publyés à le bre-

(1) Ce jugement est conforme au texte de l'article 8 de la loi Godefroy, dont voici la teneur en latin et en roman :

VIII. *Ædificia domorum quæ propter homicidia diruentur publicentur. Mobilia vero et areæ erunt episcopi; nec infra annum ab aliquo poterunt reædificari vel claudi. Elapso vero anno, dare vel vendere poterit episcopus reædificandas quibuscumque voluerit, exceptis illis qui personam homicidæ, usque ad quartum gradum consanguinitatis attingent, propter odium homicidii; ita quod qui ædificaverit debitos redditus persolvet. Et domus in eodem statu in quo ante fuerat, remanebit, videlicet vel libera, vel ad onera civitatis.*

VIII. Li edifise des maisons ki pour omecide seront abatues, seront publiiés. Mais li meuble et li aire seront le veske : ne devens l'an ne poront d'aucunui estre rédefiiés u closes. Mais, l'an passet, donner u vendre les pora li éveskes à réédefiier à queconkes il vaura, fors à chiaus ki le persone del homecide apartenroient duskes ou quart degret de lynage pour le haine del omecide ; en tel maniere ke cil ki edifiera, les deues rentes paiera ; et li maisons en autel estat come elle avoit esté devant remanra, si come franke u as kierke de le Citet.

franchises, libertez, coustumes et usaiges, maintenus par eulx, comme dit est, supplians à nous, comme à leur droit seigneur et princhè sans moien que, en leurs previlèges, franchises, bonnes coustumes et usaiges, nous les volsissiens tenir et garder, en ostant tous empeschemens faiz contre iceulx. Et nous, inclinant à leur dicte supplication et requeste raisonnables, voellans nos bonnes gens de notre dicte ville estre gardées en leurs droits, fesimes rechevoir leur complainctes par escript, et appellé notre procureur, en notre nom et, luy oy, en ce qu'il voloit dire, ou mon de nous, faire bonne et deue information par noz gens de notre conseil ad ce commis par noz lettres, sur les poinctz dont cy après est faicte mention, sçavoir faisons que, veue ladicte infourmation, et diligamment examinée avecques les chartres et prévilèges, bailliès oultre par noz dictes bonnes gens de notre dicte ville de Lille, en manière de preuve, par grande délibération et meur conseil, avons dict, prononchié, disons et prononchons pour droict, et avecques ce, se mestier est, considéré le bon port et obéissance qu'il ont fait et font à nous, et adfin qu'il soient plus tenus de servir nous et noz successeurs contes et contesses de Flandres, bien et loyaument, comme leur droit seigneur, donnons de nouvel, par droit, prévilége et franchise à user par noz bonnes gens bourgois de notre dicte ville de Lille, des points cy dessoulz escriptz, toute en la fourme et manière que chi après s'ensuit : Premiers que noz eschevins de notre dicte ville ont ou aront et doibvent avoir à jugier leur bourgois, femmes et enffans de bourgois et leur cateuls en nostre ville de Lille et par toute la chastellenie d'icelle, tout en la fourme et manière qu'il en ont usé par vertu d'un prévilége à eux donné en temps passé par la contesse Marguerite de Flandres de bonne mémoire, lequel nous avons veu, réservé à nous et à noz hoirs contes et contesses de Flandre, la congnoissance et adrechement des faiz appertenant à nostre seignourie, si comme ci-après est déclairé. Item que noz dis eschevins ont eu

et aront d'oresnavant la première congnoissance de leurs bourgois, femmes et enffans de bourgois, as quelz en voedra à mectre aucun meffait dont noz officiers volront dire la congnoissance et punition appertenir à notre seigneurie ou souveraineté, est à entendre se fait y a advenu ou non, et s'il treuvent que fait il a plus avant, ne s'en devront meller nos dis eschevins pour en connoistre. Mais en arons et demourera à nous et à noz successeurs contes et contesses de Flandres ou à noz officiers, en notre nom, la congnoissance et punition. Et telz meffaiteurs poront estre pris et tenus prisonniers par noz officiers, devant la première congnoissance que noz dis eschevins en devront avoir, comme dit est ci après. Item que tous prisonniers qui seront pris ou arrestez, dores en avant en nostre dicte ville, pour quelconque fait ou occasion que ce soit, criminel ou civil, devront estre menés pardevant noz diz eschevins et par enseignement de nos dis eschevins, mis et tenus en prison; et que en cas criminel ou aultre délict aiant regard à detencion de corps, iceulx prisonniers seront et devront estre amenés pardevant noz dis eschevins, au prochain jour de halle enssuivant ladite prise, pour procéder contre eulx par la manière accoustumée, soit à condempnation ou absolution, selonc ce que les cas désirent et que noz officiers ne pourront ne devront iceulx prisonniers délivrer de prison, sans le sceu de noz dis eschevins. Item que touteffois que une personne sera prise ou arrestée par noz officiers dedens notre dicte ville, pour cas civil, pour debte ou aucune fourfaiture d'amende civile, que noz diz officiers ne poront, ne devront ycelles personnes ainsy arrestées mener, ne mectre en prison, ou cas qu'il offeront et pourront faire présentement caution suffisante par le dit de nos diz eschevins pour attendre loy sur le poursieulte, clain demandè ou aultre fourfaicture que noz officiers ou aultres personnes volront faire contre eux, exceptés de nos amendes jugiés par nos dis eschevins, dont ils n'auront fait satisfaction. Item, que

nos dis eschevins, ou nom des bourgois de notre dicte ville, useront d'oresnavant dou fait de l'arsin (1) sur les forains qui aront meffaict ou mefferont sur les bourgois ou enffans de bourgois de notre dicte ville par ceste manière; c'est assçavoir que toutes fois que aucuns forains demorans dedens nostre chastellenie de Lille et en quelque juridition que ce soit, qui hors du lieu de son manoir ara mis main par mal talent à bourgois ou enffans de bourgois de notre dicte ville, et le dis bourgois ara fait son clain pardevant noz eschevins de l'injure que le forain le ara fait, que nostre bailly de Lille ou son lieutenant devra aller ou envoyer pour lui, avecq aucuns de noz dis eschevins, au lieu ou li dis ara esté injuriés ou vilenés, quant requis en sera pour constraindre les tesmoings, tant dou bourgois comme dou forain, s'il voldra aucuns produire, pour prouver s'entention, adfin qu'il en dieut leur tesmoingnaige et vérité; et là sera cryé de par nous, de par le chastellain et nos baillui et eschevins de Lille, que le forains qui le bourgois ara injuriet viengne et compere devant eulx. Et s'il vient et compere, il sera oys en ses raisons et deffense et sera receus à amende s'il veult; et ce fait, ou cas que ledit forain ne compara devant eulx, nos dis eschevins feront de ce enqueste sur lui, et enquerront la vérité si avant qu'il pourront, tant sur le bourgois comme sur le forain, laquelle enqueste parfaite sera portée en la halle de Lille as dis eschevins qui en jugeront et aront la congnoissanche; et ou cas qu'il sera trouvé par ladite enqueste que ledit bourgois ara esté injuriés par sa coulpe, nos dis eschevins le puniront et condempneront à paier les cous et frais de ladite enqueste; et li forains en sera quittes et délivrés. Et s'il est trouvé que ledit bourgois ara esté injuriez sans cause raisonnable et non mie

(1) Voilà la première disposition légale, ayant date certaine, que nous ayons trouvée sur le droit d'*arsin*, à Lille.

par sa coulpe, et que le forain ne compara point, il sera cryé publicquement que tous les bourgois de nostre dicte ville soient prest et appareilliet tant à piet comme à cheval, chascun selon son estat, pour aller avec noz bailly, reward et eschevins, quand on sonnera le ban clocque et l'escalette. Et tantost après seront mises les bannières dou chastellain de nostre ville as feniestres de la halle et y seront par pleuseurs jours, à ceste fin ou cas que ledit forain, qui ara fait injure, ne venra avant, on procédera contre luy à la vengeance cy après déclairée. Et sera li forains qui vendra à l'amende punis par nos dis eschévins, non mie par amende pécuniaire, mais en pélérinaiges, à l'ordonnance de nos eschevins. Et se ledit forain ne venroit, on sonnera la ban clocque pour assambler le peuple, et cryera on publiquement de par nous, de par le chastellain et de nos bailliu et eschevins de Lille, que cascuns voise et reviengne paisiblement avecques nosdis bailliu, reward et eschevins sans faire dommaige à aultrui et sur certaine paine. Et lors, pour prendre la vengeance, yront nos dis bailli, reward et eschevins de Lille avec les dictes bannières et gens à la maison dou dit forain qui l'injure aroit faicte; et là sera encoires cryé, ou cas que li forains y sera qu'il compere; et sera receus à amande et s'il ne vient, lors sera la maison dudiz forain arse et destruite; et les arbres dou pourpris de ladite maison seront couppet, extirpés, ja fut ce que la maison on tenist en douaire, par ainsi toutevoyes que la propriété de ladite maison appartiengne audit forain, et nostre dit bailliu boutera premiers le feu en ladite maison et fera le premier cop ès arbres. Et s'aucune chose demeure de ladite maison ou des arbres dessus dis, les deux pars seront à nous et le tierch au chastellain de Lille; et toudis sera li injuriant forain receu à amende, s'amender le veult jusques à tant que le feu sera mis en sa maison. Et se li forains n'a point de maison en nostre dicte chatellenie, il sera bannis par nostre dit bailliu, par le chastellain et le conseil de nostre dite ville jusques à tant

qu'il voldra venir à amende. Item que dores en avant on tenra toutes ordonnances, bans, cris et deffenses qui se feront par noz eschevins de nostre dicte ville de Lille pour le pourfit et gouvernement d'icelle, tant sur les pairies et habitans sur ycelles dedens notre ville de Lille et pourchainte, qui sont ou seront acquises et applicquiés à notre domaine, comme sur les aultres pairies qui ne seroient mie en nostre main, en la manière qu'on en usoit avant qu'elles fussent ou seront acquises à nous et non aultrement. Item s'aucuns bourgois ou enffans de bourgois de Lille seroient appellez par aucuns de noz officiers à noz droits ou par aultres justiciers, dedens nostre ville ou chastellenie de Lille, pour la seuspection d'aucun fait dont la congnoissance doit appertenir à nos dis eschevins, nos dis officiers et tous autres justiciers de notre dicte ville et chastellenie de Lille, se cesseront et devront cesser et déporter desdiz appeaulx, aussy tost que par noz prevost et eschevins de notre dicte ville leur sera certiffyet que de cely fait par eulx loy est entamée. Lesquels poins dessus escrits, nous avons dit et declairé par notre sentence et, se mestier est, donné et donnons de nouvel à nos dictes bonnes gens les bourgois de nostre dite ville de Lille à user et maintenir perpetuelment par euls et leurs successeurs, par nous et noz successeurs contes et contesses de Flandres, saulf et reservé à nous, nos hoirs et successeurs contes et contesses de Flandres, tous cas regardans à nostre seignourie et souveraineté, en tous les poins dessus dis et cescun d'euls. Et se des poins dessus dis ou aulcuns d'iceulx avenist aucun débat question ou obscureté que nous en retenons la déclaration, terminacion et ordenance pardevers nous, nos hoirs et successeurs contes et contesses de Flandres, pour en faire, quand requis en serons, tout ce que raison devra. Sy donnons en mandement à noz gouverneur, baillu, prevost, sergans, officiers et tous nos aultres subgés, que les poins et articles dessus dis ils tiengnent et gardent, fachent tenir et garder, sans

faire, ou souffrir estre fait aucune chose au contraire, sur quanquels ils se pevent meffaire vers nous ; quar ainsy le voulons et ordonnons estre fait par nous et nos dis hoirs et successeurs. — A che faire et ordonner furent présent de nostre conseil le chastellain de Dicquemue, messire Guillaume de Remghersvliet, le prevost de Harlebecke, messire Gerard de Raissighem, messire Philippe de Masmines, le doyen de Saint-Donas, le prevost de Notre-Dame de Bruges, messire Colart de le Clite, messire Guillaume de Staule, le prevost de Sainte-Pharahaud de Gand, maistre Testard de le Wastine, Guillaume de le Hasselt et aultres. Et avons, en tesmoignage de ce, et pour ce que ce soit ferme chose et estable et bien tenue à tousjours, fait appendre notre grand seel à ces lettres, données à Gand, le witime jour du mois de septembre, l'an de grace mil trois cens soixante-dix et sept. Ainsy soubs-script, sur le ploy, par monseigneur, présents ceulx de son conseil dessus nommez, et signé du secrétaire, R. Waghe.

(*Cahier de quatre rôles de papier.* Arch. du départemeut du Nord. Chambre des Comptes.)

IX.

1409. 2 décembre. — *Ordonnance de plusieurs faits d'armes à outrance qui se doivent faire à Lille.*

Chy après sensieut les ordonnances que M. de Nevers (1) a faictes pour le fait des armes à oultrance qui se doivent faire devant luy, comme lieutenant de Monsigneur de Bourgogne, son frère, en sa ville de Lille; c'est assavoir entre Mess. Anthoine de Craon (2) et le seigneur de Bouhan, le IIe de décembre mil CCCC et IX.

Primo. Mondit seigneur de Nevers aura en son conseil Mess. Jehan de Ghiselle (3), Mons. du Quesnoit (4), Mons. de Neuville, Mons. du Bois, Mess. Henry d'Espière, Mons. de Beauverger,

(1) Philippe de Bourgogne, troisième fils de Philippe-le-Hardi et de Marguerite de Flandre, devint comte de Nevers en 1404, à la mort de son père et en vertu du testament de ce dernier. Il fut tué le 25 octobre 1415, à la bataille d'Azincourt, où il commandait un corps de 12,000 hommes d'armes.

(2) Ce même Antoine de Craon figure comme témoin dans un acte du 27 novembre 1412, par lequel Charles V, roi de France, assigne à son fils le duc de Touraine et à son cousin le comte de Hainaut, 18,000 livres à prendre sur la composition de Tournai.

(3) Chambellan du roi de France, mort en 1430, dans la guerre contre les Liégeois.

(4) Sans doute Robert du Quesnoy, qui se distingua en 1437 à l'attaque de la forteresse du Crotoy.

Mons. de Longueval (5), le seigneur d'Applaincourt, Mess. Alain de Longueval, le sire de Herbaumez, Mess. Bonnel le Viconte, le seigneur de Rombois, le sire de Montenay, le seigneur d'Amvilliers, Mons. de Rout, Mons. du Gué, Mess. Robert d'Anye et plusieurs autres, tant de son hostel comme de dehors.

Item. Mondit seigneur a ordonné en son conseil que chacune partie aura deux chevaliers, deux escuyers pour elles conseiller; c'est assavoir: Mess. Anthoine de Craon aura le senescal de Haynau, le sire de Longueval, chevalier, Adam d'Avelus et Saint-Aubin, escuiers.

Et l'Englois aura le sire de Hallewin, Mess. Therris de Beaufremez, chevaliers; Jehan d'Estames et Gobert de Villiers, escuiers.

Item. A ordonné que le sire d'Antoing, qui est connestable de son héritaige (1), fera le fait de connétable. Et pour ce qu'il est mal disposé et ne se peut pas bien aidier, il aura avec lui le sire de Wavrin pour lui aidier à faire ledit fait de connestable; et le sire de Bailleul (2) et le sire de la Vische, lesquelz sont mareschaulx de leurs héritaiges, feront l'office de mareschal.

Item. A ordonné que le sire de Landas et le sire d'Ave, Rougier du Mez et Flondas reprendront ou champ l'Anglois, et le

(1) Charles de Longueval, qui fut pris par les Anglais en 1424, à la bataille de Verneuil, et décapité pour être passé l'année précédente au service du roi de France.

(1) La connétablie de Flandre est entrée au treizième siècle dans la maison d'Anthoing, par le mariage de Hugues, sire d'Anthoing, IV.e du nom, avec Philippe, fille et héritière de Michel de Harnes.

(2) Bauduin de Bailleul, qui était huissier héréditaire de Flandre, obtint de la comtesse Marguerite d'échanger sa charge contre celle de maréchal. Gui de Dampierre confirme cet échange par un acte du mois de septembre 1282. Ce fief était mouvant de Furnes; les seigneurs de la Vichte, qui occupaient le second office de maréchal héréditaire, tenaient leur fief du perron d'Audenarde.

seigneur de Royelle et Mess. Jehan Eudart, Pierre de Rosanbos et Atis de Bonneul reprendront aussi oudit champ Mess. Anthoine. Et mondit seigneur l'ordonne et commande, etc.

Item. A ordonné que le connétable ou son commis à l'entrée des lices recevra les sermens des dessus dis, lesquelz sermens sont telz : que les dessus diz nommez n'auront sur eulx pierres, sors, parolles escriptes, rasoirs, poinctes, aloines, herbes, croz, ne autres choses quelsconques, en quoy ilz se confortent, fors en la puissance de Dieu et en la force de leurs corps et de leurs harnois et chevaulx; lesquelz sermens, veu qu'ilz ne se combatent que de voulenté, se feront à la porte des lices.

Item. A ordonné que Mess. Baudoin de la Berste et Monnoier garderont la porte devers l'Anglois et prendront avec eulx huit hommes bien armez, telz qu'ilz vouldront eslire en la dicte ville de Lille, et Mess. Robinet Siecel et Colart de Rosanbos garderont l'autre porte devers Mess. Anthoine, et prendront aussi avec eulx VIII hommes, telz que semblablement ilz vouldront eslire en ladite ville.

Item. A ordonné que Pierre le neveu, Canard, Pierre de la Vacquerie et Jehan Vyart garderont les lices et seront entre les bailles; et aura chacun d'eulx un quartier desdites bailles, et prendront avec eulx XII^{XX} hommes les mieulx arméz et des plus notables quil pouront finer en la dicte ville, et par ainsi chacun d'eulx aura pour garder son quartier XL hommes.

Item. A ordonné que le roy de Flandres fera le cry tel comme il appartient, qui est tel : *Orez, orez, orez. Je vous fays assavoir, de par monseigneur le duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, et de par monseigneur le conte de Nevers, son frère, son lieutenant en ceste place, qu'il ne soit nul, de quelque estat qu'il soit, qu'il face signe, moustre et enseigne en quelque manière que ce soit, sur paine d'estre en l'indignacion de nosdis seigneurs; et que chacun se taise tout quoy, et qu'il ne soit nul qu'il face noise ou rumeur, sur paine de la*

hard; et de rechief qu'il ne soit homme si hardi qui entre dedens les bailles, ne monte sur ycelle, sur paine d'estre mis en prison un mois au pain et à l'eaue. Et se feront les criz par III fois.

Item. A ordonné que maistre Thierry Gherbode (1) sera dedens les lices pour deviser audit roy ledit cry, et les sermens aussi qui seront fais par les dessus dis devant lesdis connétables, qui les recevra d'eulx, comme il est accoustumé.

Item. A ordonné mondit seigneur que les criz fais, chacun vuide des lices, excepté XII personnes de chacun costé; c'est assavoir: pour un chacun les quatre qui lui sont baillé pour conseil et VIII autres telz qu'ilz vouldront choisir, les connétable, mareschal et recepveur et héraulx; lesquelz héraulx se retrairont au premiez encontre les lices chacun du costé de sa part,

Item. Que chacun jour ceulx qui auront fait les armes sopperont avec luy.

Item. A ordonné que les dons ou présens se donneront à ceulx qui auront faictes lesdites armes à l'yssue du sopper, quant on aura servy d'oublies, et a commis pour ce faire Girard de Bourbon et Atis de Bonneul.

Item. Pour les autres armes nommées qui se doivent faire entre Mons. de La Trémoille et Onfremille, sera audit lieu, le IIIe dudit mois, gardé le champ comme dessus, et aura conseil chacun, comme dessus, et recepveurs comme dessus, et ne feront nul sermens, et fera le hérault ung cry et non plus, et ne demourra esdites lices que le connétable, mareschal et gens du conseil et autres gens dessus exprimez, les héraulx retrais emprès les bailles, chacun de son costé, en la manière que dessus est dit; et seront gardées les lices et bailles par la manière que

(1) Thierry Gherbode, nommé garde des chartes de Flandre, Artois, etc., par ordonnance de Philippe-le-Hardi, en date du 30 novembre 1399, fut confirmé dans cette charge par Jean-sans-Peur, le 9 août 1405.

dessus. Et semblablement des armes qui se doivent faire entre Mess. Jaques de Montenay et un autre Anglois, le IIIIe dudit mois, et fut appointié par mondit seigneur et le conseil, du consentement des parties qui estoient présentes, que, pour ce qu'il estoit contenu par leur scelle qu'ils se devoient combattre de tous leurs bastons, plus à plain exprimez en leurs dictes scellées, jusques ilz les eussent perduz ou que l'un feust porté à terre; que on ne tenroit point que l'un feust de tout point cheut à terre, non obstant qu'il chust d'un genoil et d'une main ou de deux genoulx et d'une main, s'il ne cheoit de tout point à terre ou à tout le moins des deux genoulx et des deux mains; et sopperont et auront dons comme dessus.

Item. A ordonné mondit seigneur que au derrain jour après sopper, sitost que on aura fait les dons, on donra aux héraulx du costé d'Engleterre IIII^XX frans, et aux héraulx de France L frans d'autre part, et aux menestreux du corps du roy d'Engleterre XX frans.

(*Chambre des Comptes. Archives du dép. du Nord. Reg. des Chartes*, coté 5, f. 88, recto.)

Nota. Cet acte, outre les faits auxquels il se rattache, m'a paru intéressant comme document réglementaire des tournois et pas d'armes.

IX.

NOTICE SUR LE ROYAUME DES ESTIMAUX DANS LA CHATELLENIE DE LILLE.

Il est des mots qui, avec le temps, perdent de leur valeur; il en est d'autres, en plus petit nombre, dont la signification s'élève à mesure qu'ils traversent les siècles. Je ne sais si les mots *roi* et *royauté* sont aujourd'hui à l'apogée de leur grandeur; mais il est certain que dans le moyen-âge on décorait de ce beau nom des personnages et des offices qui n'avaient guère de rapport avec la majesté souveraine. Il y avait un *roi des ribauds*, qui, suivant des statuts donnés par le roi Philippe en 1317, *ne mangeoit point à cour, mès avoit six denrées de pain et estoit monté par l'escuerie et se devoit tenir tousjours hors la porte, et garder illec qu'il n'y entre que ceus qui i doivent entrer.* Le même roi des ribauds finissait quelquefois fort, mal comme il arriva en 1388 à Guillet, qui fut mis au pilori avec le Picardiau, son prévôt.

Il y avait plus d'honneur à être roi des archers, ou des arbalétriers, ou roi d'église, autrement dit bedeau; ces rois-là du moins n'étaient pas chargés, comme le roi des Ribauds, des exécutions criminelles et de la surveillance des lieux infames.

Mais il existait encore d'autres royautés plus glorieuses. Le roi d'armes de France, d'Angleterre ou de Bourgogne, n'était pas un homme à dédaigner; c'était le chef des hérauts, il se nommait *Montjoye, Toison d'or* ou *Nottingham*. C'était aussi une belle dignité que celle du roi de l'Epinette, pour laquelle sou-

tenir les plus riches familles lilloises vendaient leur patrimoine. Enfin tout le monde sait combien était respectable et respecté le roy d'Yvetot.

Nous avions aux environs de Lille une espèce de royaume d'Yvetot, royaume peu célèbre dans l'histoire et dont il est temps de révéler l'existence; je ne promets pas d'offrir ici aux lecteurs les annales complètes de cette puissance trop peu connue jusqu'ici : les historiens qui viendront après moi feront mieux sans doute. Qu'il me suffise de leur avoir ouvert la carrière.

En partant de Lille pour aller à Douai, quand on a fait une forte lieue de chemin, on aperçoit, sur la droite de la route, le village de Faches, que le P. Buzelin n'a pas daigné nommer dans sa *Gallo-Flandria*, où il nomme tant d'autres choses. Là était situé le *Royaume des Estimaux*, ou, si l'on veut, la première des cinq pairies tenues du chatelain de Lille; c'était un bel et bon fief comprenant 288 bonniers (1), six cent une verges de terre. Le gentilhomme qui le possédait se qualifiait *Seigneur de Fasches, Roy des Estimaux et de tous les francs-alleux tenus du chastel et de la salle de Lille.*

Or, on appelait *Estimaux*, *Stimaux ou Thimaux* les six principaux alleux de la chatellenie de Lille. Par suite on a donné ce même nom aux propriétaires desdits alleux, qui, en cette qualité, avaient droit de recevoir la dessaisine et de donner la saisine de tous les autres alleux en général. Les redevances qui formaient le revenu féodal du royaume des Estimaux consistaient en trente rasières, (2) et deux havots de froment, deux gelines, un coq, neuf sols, dix-huit hommages, etc., et dans

(1) Le bonnier vaut 1 hectare 41 ares 87 centiares. La verge vaut 9 centiares.

(2) La rasière de Lille équivaut à 70 litres 14 centilitres; le havot à 17 litres 53 centilitres. Du Cange, ordinairement si exact, s'est trompé cette fois, lorsqu'il a fait du havot un augmentatif de la rasière et un équivalent du muid.

l'exercice de la justice viscomtière ; liste civile modeste, mais qui suffisait à l'ambition du monarque.

Le roi des Estimaux tenait les plaids, assisté de ses échevins, qui devaient toujours être de maison noble et chevaliers : on trouve en effet parmi les échevins des Estimaux, les seigneurs de Roubaix, de Bercu, de Tourmignies, de Lannoy, de Beaufremez, de Comines, de Rosimbos, etc.

Les plus anciens gentilshommes connus qui aient pris le titre de roi des Estimaux étaient de la maison de La Haye. J'ai entre les mains un titre de l'abbaye de Loos, du 2 juillet 1338 où Jehan de La Haye figure comme roy des Estimaux, ayant pour échevins, Gilles, seigneur de Tourmignies, Jehan, seigneur de Fretin, et Robert, seigneur de le Warewane. Un autre Jehan de La Haye paraît encore en cette qualité dans un rapport de 1372. Au commencement du 15.e siècle, le roi des Estimaux était Nicolas de La Haye. *Catherine de La Haye*, fille et unique héritière de *Nicolas*, porta la seigneurie de Fasches et la royauté des Estimaux à *Jean le Monnoycr*, dit d'Hérimez, son mari.

A Jean le Monnoyer, succéda son fils Antoine, dont le fils *Jean* fut *roi des Estimaux*. Ce dernier n'eut qu'une fille nommée *Jeanne*, dame de Fasches et reine des Estimaux. Par le mariage de Jeanne avec *Anthoine d'Hocron*, celui-ci occupe le trône, mais ledit Antoine étant mort sans enfants, Jeanne se remaria à *François d'Haynin*. — *Jeanne d'Haynin*, fille de François, épousa Lambert Adornes, seigneur de Marquillies, qui, en 1631, fit rapport et dénombrement de la terre de Fasches et du royaume des Estimaux. Geneviève Adornes, sœur ou proche parente de Lambert, hérita de ses biens et épousa Michel de Wignacourt, comte de Flêtre. Après Michel, Denis-François, son fils, régna sur les Estimaux ; il vivait en 1697. Puis vint Denis-François-Jacques, puis Balthazar-Pierre-Félix, puis enfin Balthazar-Philippe-Emmanuel de Wignacourt,

qui fut, ce me semble, le dernier possesseur de cette royauté.

Ainsi nous pourrions établir comme il suit la chronologie provisoire des rois et reines des Estimaux.

Chronologie des rois et reines des Estimaux.

Première branche. La Haye.

La maison de La Haye tire son nom du fief de La Haye, situé à Roubaix. Elle porte ou plutôt elle portait de *sable, à trois étoiles d'or, timbrant les cornes d'un bœuf, sortant d'un tortin de guerre.*

I. Willaume de La Haye. Au siècle dernier, on voyait dans l'église de Roubaix un monument funèbre, dont l'épitaphe, en partie effacée, laissait lire encore ces mots : *Cy gist Willaume, sire de li Haye, chevalier roys qui trespassa.....* Voilà, sans doute, le plus ancien roi des Estimaux qui soit connu jusqu'à ce jour. On ne sait au juste ni quand il a vécu, ni quand il est mort. C'est le Pharamond des Estimaux.

II. Jean I de La Haye figure comme roi des Estimaux dans un titre de l'abbaye de Loos, du 2 juillet 1338.

III. Jean II de La Haye fait, en 1372, rapport des terres de La Haye, de Fasches et du royaume des Estimaux.

IV. Nicolas de La Haye, dont l'histoire ne dit rien. Roi fainéant.

V. Catherine de La Haye, fille de Nicolas et de Marguerite Artus, sa femme, épousa Jean le Monnoyer, dit d'Hérimez, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, roi de l'Épinette en 1452. Ce règne de Catherine et de son mari occupe tout au moins l'espace compris entre les années 1440 et 1462.

Deuxième branche. Le Monnoyer.

Cette famille portait *écartelé de sable, au lion d'or, armé et lampassé de gueules.*

VI. Antoine le Monnoyer, licencié en lois, vivait en 1499. épousa Jeanne Savary, fille du seigneur de Warcoing. Ils ne aissèrent pas, à ce qu'il paraît, d'héritiers directs.

VII. Jean III le Monnoyer, neveu d'Antoine, eut pour emme Jeanne de Corenthuse.

VIII. Jeanne le Monnoyer, épousa en premières noces Antoine d'Hocron, de qui elle n'eut pas d'enfants, et en secondes noces, François d'Haynin. De cette dernière union naquit :

Troisième branche. D'Haynin.

Les D'Haynin portaient *d'or à la croix dentelée de gueules.*

IX. Jeanne II d'Haynin donna sa main et son trône à Lambert Adornes, seigneur de Nieuvenhove et de Marquillies, qui fit rapport de la terre de Fasches et du royaume des Estimaux, le 17 mars 1631.

Quatrième branche. Adornes.

Armes inconnues. Noble famille génoise qui donna un doge à la république en 1522, dans la personne d'Antoniotto Adornes. (1)

X. Geneviève Adornes, sœur ou proche parente de Lambert qui précède, épousa Michel de Wignacourt, comte de Flêtre (Vleteren), seigneur de Marquillies.

Cinquième et dernière branche. Wignacourt.

Cette famille, qui a donné deux grands-maîtres à l'ordre de

(1) A cette même famille appartient Tertius-Anselmus-Opilius Adornes, qui cultiva avec succès les lettres latines sur la fin du 16e siècle, fut l'ami de Juste Lipse et de Jean Lernout (Lernutius.) Il mourut en 1610. La bibliothèque de Lille possède un ouvrage inédit de cet écrivain; il a pour titre : *Itinerarium terræ sanctæ*, manuscrit sur papier, in-4.° de 163 pages, écriture du 16.e siècle, à deux colonnes.

Malte, tire son nom de la terre de Wignacourt, en Picardie, laquelle a passé depuis, par vente ou par alliance, à la maison de Chaulnes. Suivant Carpentier, ses armes sont d'*argent à trois fleurs de lys de gueules, au pied coupé.*

XI. Denis I François de Wignacourt, qui épousa en 1684 Marie-Philippe-Aldegonde de Croix d'Heuchin.

XII. Denis II François-Joseph de Wignacourt.

XIII. Balthasar I Pierre-Félix de Wignacourt.

XIV. Balthasar II Pierre-Philippe-Emmanuel de Wignacourt.

Pour donner une idée complète du royaume des Estimaux et des prérogatives qui s'y trouvaient attachées, nous allons transcrire le dénombrement le plus récent qui ait été rendu de ce fief. Il porte la date du 15 juin 1765.

« *Raport et dénombrement* que à très haut, très excellent et » très puissant prince Louis quinze du nom, roy de France et » de Navarre, fait et rend Balthazar Pierre Félix de Wigna- » court, fils et héritier universel de Denis François Jacques, » comte de Flettre, seigneur du comté d'Herlies, de la ville » de La Bassée, Marquillies, Transloy, Marcq, Nieuwenhove, » Pienhove, Faches et *royaume des Estimaux*, etc. Grand » bailly héréditaire des ville et chatellenie de Cassel, de tout » un fief et pairie à luy escheu par le trespas de dame Jenne- » vieve Adorne, sa mère-grande, et que je tiens du roy notre » sire, à cause de sa cour et halle de Phalempin. Ledit fief et » pairie, nommé *Faches et royaume des Estimaux*, et qui » consiste premièrement en un village à clocher et hamel » appelé *Thumesnil*, en la paroise dudit Faches, avec toute » justice et seigneurie viscomtière, et encore sur et allencontre » de tous mes hotes et sur hotes tenans et sujets d'iceluy fief, » tant contre ceux et celles qui tiennent *mit à mit* dudit fief et » domaine comme par moien ou autrement deuement soient-

» ils de mes hommes de fiefs, vasseaux en sujets, fiefs ou
» arrières fiefs, et pour laquelle maintenir et garder, j'ai
» bailly, lieutenant et hommes de fiefs, comme aussy deux ser-
» gens, l'un à cheval et l'autre à pied.

» Auquel mon dit fief, seigneurie, pairie et royaume des
» Estimaux, et si avant qu'ils se comprennent et extendent,
» tous chemins, rues, flots, flégards, varesqueaux, rejets et
» tous les plantis, bois et marieux sur tous iceux, et pour le
» tout comme entretenement du gros dudit fief en toutes les
» villes, paroisses et hameaux avec ledit fief s'extend et com-
» prend en toutes dépendances et apartenances, gisans et
» s'extendant iceluy fief ensemble, tous les francqs allœux et
» villes et paroisses cy après déclairées, à sçavoir audit Faches,
» à Fretin, Ennevelin, Marcq en Pevele, Nomaing lez Orchies,
» Templeuve en Pevele, Avelin, Tourmignies, Ronchin, à
» Lezenne, à Lesquin, Annappe, Fretin, à La Magdelaine
» lez Lille, Radinghem, Beaucamp, au Maisnil lez Bethune, à
» Emmerin, Marquillies, Herlies, La Bassée, à Moncheau, de-
» lez Mons en Pevele, à Bersé, Herchin, Noyelles lez Seclin,
» Noyelles à Wavrin et ailleurs. Et en la ville de Lille est tenu
» dudit fief de *Faches* et *royaume des Estimaux*, une pairie
» sur laquelle y a deux maisons sur et allencontre de la place
» St. Martin, apartenantes à l'hopital comtesse audit Lille,
» l'une nommée l'*hotel Delsaux*, et fait le coin de ladite place
» à l'église de St. Pierre, avec le batiment sur le derrière dudit
» hotel, et étant sur le même fond d'iceluy hostel allant vers
» le rivage ; et doit l'héritier de ladite maison et hostel livrer
» place à moy, mon bailly, lieutenant pour tenir les plaids
» dudit fief, pairie et royaume en ladite maison et hostel Del-
» saux, et recevoir werp, raports, transports, deshéritements
» et donner adhéritements toutes les fois que besoin sera, et
» que le cas y escheera, et au surplus toutes les fois qu'il me
» plaira et à mes ayans causes, notre bailly ou lieutenant et
» nos hommes de fiefs et juges, à disner audit hostel Delsaux,

» au jour que l'on tiendra les plaids ou autres quelconques » offices de loy à faire cause dudit fief et tenement d'icelluy, » ledit hostel Delsaulx, ceux ou celles qui causes auront eus et » audit hostel doivent et sont tenus de livrer bancs, selle, » tables, hestaux, blanches nappes, pots, payelles, écuelles et » hanap pour la journée, le tout à leurs cousts, frais et dépens; » et ne peuvent, ne doivent le bailly de Lille, prevost d'icelle » ville, ny le bailly de Sa Majesté, à cause de sa cour et halle » de Phalempin, ny aucuns officiers et sergens desdites juris- » dictions faire prise, n'arrester sur lesdits fiefs et pairie, si ce » n'est pour cas criminel, ou par l'octroy de nous, nos ayans » causes, bailly ou lieutenant. Et s'il arrivoit que l'on fit » cas mortel (1) en ladite ville de Lille, je dois, à cause de » mondit fief et royaume, mener l'appellant en camp, et dois » porter les bastons de l'apellant et du deffendant audit camp; » et s'ils se bataillent, ils me doivent donner et payer dix » livres; et s'ils ne se bataillent point, ils ne me doivent que » mes frais et dépens pour la journée, tant pour moy que pour » mes gens. De plus, s'il advenoit que Sa Majesté, comme » chatelain dudit Lille, me mandast pour aller en l'host avec » Sadite Majesté à cause de sadite chatellenie, elle me doit » défrayer moi et mes hommes de fiefs que je menerois avec » moi, par le commandement de ladite majesté, pour lui servir » et dois loger en sa chambre, ou en sa tente en l'host, tant » que je sois revenu en mon hostel dans ladite ville de Lille. »

La royauté des Estimaux n'a pas résisté à la révolution de 1789. Son obscurité ne l'a point sauvée. Il existe dans la charte de 1814 et même dans celle de 1830 un article qui rend ses titres à l'ancienne noblesse. Je ne sais si le roi des Estimaux a repris le sien.

(1) Allusion au duel judiciaire, comme si cette manière de terminer les différends était encore usitée en 1765, époque où Balthasar de Wignacourt fit le dénombrement ci-dessus.

TROISIÈME PARTIE.

DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE CIVILE.

I.

1356. 28 mai, à Cherbourg. — PHILIPPE DE NAVARRE, *frère du roi Charles-le-Mauvais,* (1) *reproche à* JEAN, *roi de France, l'arrestation dudit Charles et la mort de plusieurs seigneurs qui l'accompagnaient; il déclare qu'il renonce désormais à toute foi, service et hommage envers lui, et lui annonce qu'il poursuivra de tout son pouvoir la vengeance de cette trahison et la délivrance de son frère.*

A vous roy de France, je Phelippe de Navarre, fais savoir que, par avant la prinse de mon très cher seigneur et frère, je estoie votre bien vueillent et prest et appareillié de vous servir

(1) Charles II, dit le *Mauvais,* roi de Navarre, après avoir fait assassiner Charles d'Espagne, comte d'Angoulême, connétable de France, et s'être ligué avec les Anglais, venait de tramer une conspiration dans laquelle il avait entraîné le dauphin, depuis Charles V. Celui-ci, bientôt repentant, découvre le complot

si avant comme je peusse faire du monde quele que elle fust. Or est ainsi que après ladite prinse, j'ai envoié devers vous, et vous ay supplié, requis et sommé tierce fois que mon dit seigneur et frère, le quel je say certainement avoir tous jours esté bon, vray et loyal envers vous et la couronne de France, il vous pleust délivrer. Et se ne fust ma loyauté que j'ay tous jours volu et vueil garder et monstrer, et que je cuidoie que vous vous deussiés mettre à raison envers mon dit seigneur et frère et user de bonne équité en son fait, Dieu scet que je n'eusse pas attendu jusques à maintenant à vous ouvrir plus avant mon courage; et sans doubte je avoie bien cause de plus faire, sans tant attendre; mès puis que je voy et congnois humilité, raison et équité non avoir lieu envers vous, et que après si grant félonie et inniquité commise par ceuls qui vous ont conseillé en la prinse de mon dit seigneur et frère, laquele fu faite au lieu où il estoit venus pour emprendre, de votre commandement et comme votre lieutenant, la garde du pays de Normandie, et, après tant de convenances, traictiés, accordées et rateffiées par grans seremens et semblans de grans amistiés que vous li avies monstrés, vous et ceuls par vous créés en ceste partie, ne voulés congnoistre l'erreur en quoi vous estes encheus, mès y persévérés tous jours de mal en pis, laquele chose est trop à douloir pour les grans mauls et inconvéniens qui sont tailliés à euls ensuivre dont pluseurs qui n'y ont coulpe seront destruis de corps et de chevances, en grant vitupère de

à son père. Le roi, suivi de cent hommes d'armes, se rend le 3 avril 1355 au château de Rouen, où Charles donnait un grand repas; il le saisit lui-même, fait décapiter sur-le-champ cinq des principaux complices, emmène le roi de Navarre, qui est détenu d'abord à Château-Gaillard, puis au Châtelet de Paris et enfin dans la forteresse d'Arleux en Cambrésis, où il demeura jusqu'à ce que des chevaliers navarrais, déguisés en tourbiers, vinrent, le 8 novembre 1357, surprendre le château d'Arleux et délivrer leur maître.

tous ceuls qui sont cause de un tel meschief, je ne puis plus ne ne doy moy reffraindre que, par toutes les voies que bon frère peut et doit, je ne poursuie le fait de la dite prinse et la mort des gens de mon dit seigneur et frère, qui, par tirannie cruelle, ont esté décolés, sans aucune accusation ou condempnation juste, mais contre Dieu et contre raison. Et pour ce, dès maintenant je vous rens et quitte toute foy, féauté, service et hommage que je vous devoie ou peusse devoir, et tout ce pour quoi je povoie estre tenus à vous pour quelconque cause que ce fust. Et dores en avant je vous porteray domage de toute ma puissance comme à celui en cui je treuve raison et justice deffaillir et qui a enfraint toute paix, amour, convenances, traités et seremens fais, promis, jurés et acordés par vous à mon dit seigneur et frère. Donné à Cherboure, le XXVIII.e jour de may l'an mil CCC LVI soubs le seel de mon secret en absence de mon grant seel.

Suit une déclaration par laquelle quatre chevaliers et six écuyers, sujets du roi de Navarre, renoncent, pour la même cause, à toute obéissance et à tout service envers le roi de France.

Au roy de France,

Très grans et puissans sires, je Regnaut de Braquemont, je Guillaume, sire de Buveraus; je Jehan, sire de Varsailles; je Henry, sire de Troussiauville, chevaliers; je Robert Porteclerc, je Jehan du Chesne, je Robert de Chartres, je Guillemont de Bracquenmont, je Henry de Peremont et je Colleton de Ricey, escuiers, qui, pour doubte de votre grant puissance, ne voulons nous soubsmettre à demourer soubs icelle, meesmement que nous véons et appercevons que vous et les votres monstrés très dure volenté contre ceuls qui sont bien vueillans du roy de

Navarre, notre chier seigneur, du quel nous sommes et voulons estre serviteurs, vous rendons et quittons féaulté et nous mettons hors de tout service que nous vous devions, ou poons devoir, ou en quoi nous peussions estre tenus à vous par quelconque manière ou pour quelconque cause que ce soit. En tesmoing de ces choses nous avons fait mettre nos seaulx à ces présentes, données à Cherbourg, le XXVIIIe jour de may, l'an de grâce mil CCC LVI.

(*Copie du temps sur papier. Chambre des Comptes.*)

Nota. N'ayant pas à ma portée les *Mémoires sur la captivité de Charles-le-Mauvais*, par Secousse, je n'ai pu vérifier si l'auteur a eu connaissance de ce document curieux.

II.

1370, 26 avril. — *État des joyaux mis en gage par Yolende, comtesse de Bar, pour contribuer à la rançon de son fils.*

Ce sont les joyauls que Madame la comtesse de Bar envoya en guage à Bruges ès mains de Thoumas Boudemen et Brunet Carbon, lombars, l'an mil CCCLXX, le venredi XXVIe jour d'avril, pour la finanche qu'elle emprunta au dessus dis lombars pour la délivrance de Monsieur le duc de Bar, son fils (1).

Premiers. Sa bonne couronne d'or, sans ce qu'il y faille aucune choise; en la quelle a VI grans flourons et six petis; et avoit une carniere roumpue tant seulement; et aulcun autre deffaut n'y avoit.

Item. Un bon chapel d'or à demy losenghé, ouquel a six euvres de perles, six euvres de baillais et six euvres de saphirs, ouquel il falloit II grandes esmeraudes et une petite; et aucun autre deffaut n'y avoit.

(1) Robert, comte de Bar, fils d'Yolende, dame de Cassel, fut fait prisonnier, en avril 1368, dans un combat contre les Messins, près de Liguy, en Barrois. Détenu à Metz jusqu'au 9 août 1370, il ne sortit que moyennant une grosse rançon. Les historiens fixent au 4 avril le combat où Robert fut fait prisonnier; mais, selon la manière de compter d'alors, il n'y eut point de 4 avril en 1368, attendu que cette année a commencé le jour de Pâques 9 avril, et qu'elle a fini le 31 mars suivant.

Item. Ung autre chappel que on dit le chappel de losenghes, ou quel a dix treches et y faut II balais, II esmeraudes et une trece de trois perles; et aucun autre deffaut n'y avoit.

Item. Un treschon d'or esmailliet d'inde ouquel a entre deux bailais une perle et y a sur surtout IIII^{XX} et VI ballais et y fault deux baillais et un anelet à l'un de beiots et y a IIII^{XX}VI perles.

Item. Un aultre tresson d'or ouquel a VI^{XX} XIIII, que esmeraudes que rubis d'Alixandre, et VI^{XX}XIIII perles.

Item. Le piet d'un hanap couvert à perles et à perrière qui est de cristal et un bon homme aveucque le dit piet.

Lesdits joyauls furent delivré à Willaume Rampoude, le venredi XXVIe jour d'avril, l'an LXX, qui les rechuit au nom des lombars caursins cauersins de Bruges.

(*Copie du temps. Chambre des Comptes de Lille*).

Nota. Nos archives de la Chambre des Comptes possèdent d'autres pièces relatives à la rançon du duc de Bar. Nous citerons :

1.° 1369, 10 *novembre, à Paris.* Lettre du roi de France (Charles V) au pape (Urbain V), par laquelle il le prie d'autoriser la levée des dîmes sur les églises des diocèses de Cambrai, de Liége et du pays de Flandre, pour la rançon de son très-amé frère le duc de Bar.

2.° 1370, 20 *avril.* Obligation de 6,000 florins d'or au coin du roi de Hongrie, et de 5,000 florins d'or de France, souscrite par Yolende de Flandre, comtesse de Bar, dame de Cassel, divers chevaliers, écuyers et les échevins des villes de Dunkerque et Gravelines, au profit des deux lombards désignés dans l'acte ci-dessus.

3.° 1370, 22 *avril, au château de Nieppe.* Lettres par lesquelle Yolende de Flandre promet d'indemniser les garants ci-dessus de tous les dommages qu'ils pourraient souffrir en se rendant cautions des sommes qu'elle a empruntées pour la rançon de son fils le duc de Bar.

III.

Vers 1376. Le 20 août, à Bruges. — LETTRE DU COMTE DE SAARBRUCK, *bouteillier de France, à* LA COMTESSE DE BAR, *dame de Cassel. Il y est question, entre autres choses, d'un enfant qui se prétendait fils du roi Charles V et qui, après avoir été présenté à ce prince, fut reconnu fou et montré comme tel au peuple de Paris.*

Ma chière et redoubtée dame, je moy recommande à vous. Et quant à ce que autrefoix vous ay escript que je avoie envoié par devers le roy Mon Signeur un mien message, pour savoir la cause pourquoy il estoit retornez de aler devers le pape et ausy pour savoir novelles de l'anfant qui se dit estre filz du roy Mon Seigneur. Plaise vous assavoir que mon message n'est encore point retornez, mais un amy de monsigneur l'évesque de Baieux li a envoié unes lettres de Paris qui contienent en sustance la forme qui s'ensuit : Premiers, la cause pour quoy le roy n'est alez devers le pape est telle : le roy Mon Signeur aloit devers le pape especialment, sur toutes autres choses, pour li faire demorer de non aler à Rome (1); si a senti par aucun de ses bons amis que

(1) Le roi Charles V, informé que le pape Grégoire XI, voulait quitter Avignon et reporter le saint siége à Rome, avait essayé en effet de le détourner de ce projet. Grégoire, malgré ses instances, quitta Avignon le 13 septembre 1376 et fit son entrée à Rome le 17 janvier suivant.

pour chose du monde li pape ne demouroit, se li semble que il ne seroit mie son honeur, se il aloit là pour li faire demorer et il ne demorroit à sa prière. La seconde cause si est que nostre saint père le pape vouloit estre à Lyon VIII jours plus tost que le roy mon Signeur ne povoit estre. Et quant à l'enfant dessus dit, quant le roy vint à Paris, y fit mander ledit anfant pardevant li, et parla à li moult longuement et li interrogat et examinat diligemment; et quant il out tout ce fait, il le trouva vray foubz naix ; si la-on fait tondre à la guise d'un fou, et la on chargié à II cergens qui le moinnent chascun jour par la ville de Paris, monstrant au peuple commant que c'est uns foubz. Et quant ad ce, ma chière et redoubtée dame, que vous m'avez escript que je vous face savoir commant que le roy Mon Seigneur a receu les chevaliers qui vindrent avecques ledit enfant à Paris, plaise vous asavoir que il n'est nulles novelles que à la compaignie dudit enfant, il venist aucuns chevaliers ne autre personne notable, fors tant seulement que il vint à Paris, ainsy comme maints foubz y viennent parmi an. Quant aus novelles de pardessa, sus le fait des traitiers, véritablement je ne vous say ancor que escripre. Nous avons eu et avons de jour en jour tout plain de paroles avecques les légas, maix encores n'iat-il chose là où on se puisse grammant atendre de finable conclusion. Ma chière et redoubtée dame, vous m'avez escript que je vous envoie de trois manières d'erbes que j'ay dit à Colinet, votre clerc, qui sont bones contre la gravelle ; c'est assavoir, brise-pierre, violettes et racines de presin, et que je vous veille pleinement escripre par quelle manière on doit faire l'iaue et quelle porcion on y doit mestre de chascun erbe. Si vous plaise, ma redoubtée dame, assavoir que ledit Colinet ne vous a mie nommey tout ce que il faut mettre ; car avecques les erbes devant dites, il y faut mettre de la vesce ; et y a certaine ordenance de governement qui faut faire. Si doubteroie bien à escripre toutes les choses, pour doubte que on ne failit à faire les choses, ainsi comme elles se doient faire, et que ce ne fust plus

de domages que de profit à ceaux qui buveróient de l'yaue. Mais plaise vous à moy envoiier un de voz gens qui sache atendre telle chosse; je li feray apanre à cognoistre l'erbe et li feray faire l'yaue devant li et li moustreray tout ce que il y faut, tant en faire l'iaue comme ou governement de la chose, et avecques celay je li baileray tout par escript. Ma chière et redoubtée dame, nostre seigneur par sa sainte grace soit tousjours garde de vous. Escript à Bruges, le XXe jour d'aoust, à hore de vespres.

Le Conte DE SAIREBRUCHE,
Boutillier de France (1).

Pour suscription : *A ma chière et redoubtée dame, madame la contesse de Bar et dame de Cassel.* (2)

(*Original sur papier. Chambre des Comptes.*)

(1) Le comte de Saarbruck, seigneur de Commercy, fut créé bouteiller de France, par lettres du roi datées du 6 mai 1364.

(2) Yolende de Flandre, fille de Robert de Flandre, seigneur de Cassel, et de Jeanne de Bretagne, avait épousé en premières noces Henri, comte de Bar, et en secondes, Philippe de Navarre, duc de Longueville, dont on a lu ci-dessus la lettre hautaine au roi de France, p. 147. Devenue veuve de Philippe, en 1363, elle mourut à Metz, le 12 décembre 1395.

III.

Sans date. Fin du XIVe siècle. — *Instruction de Jean, duc de Berry, à un envoyé nommé Gontier qu'il dépêche vers le duc de Bourgogne pour l'informer comment le roi Charles VI se laissait gouverner par le connétable et autres, à l'exclusion de ces deux ducs.*

C'est ce que Gontier a à dire à M. le duc de Bourgoingne de par M. de Berry, et premièrement :

Comment M. de Berry a envoié Messire Estienne d'Avantoys et lui devers le duc de Lencastre, avec Messire Richart d'Alberbery, son chambellan, qui estoit venu devers le roy et devers M. de Berry, pour avoir sauf conduit pour ledit duc et pour III C chevaux de sa compaingnie, lequel li a esté plainement refusé, et la response sur ce faire audit duc chargiée à M. de Berry, si comme il appert par les instructions sur ce faictes par le roy, et envoiées audit M. de Berry par Messire Gaucher de Passac; lesquelles instructions ledit Gontier portera avec lui et les monstrera à M. de Bourgoingne, s'il li plaist à les veoir.

Item. Comment, quant ledit Messire Richard et Guillaume de Nades, que Monsieur li avoit baillié pour le guider et conduire devers le roy, furent à Molins, où le roy estoit, le connétable,

le sire de La Rivière et le Bègue de Villaumes vindrent à eulx et leur dirent que le roy leur avoit commis et enchargié de oïr la cause de leur venue et recevoir les lettres qu'ils apportoient et que au roy ne parleroient point ; et ainsi le firent, et puis après II jours il leur dirent qu'il venissent pranre congié du roy, et que la response, telle que le roy vouloit estre faicte au duc de Lencastre, M. de Berry la lui feroit et que le roy l'escrivoit audit M. de Berry.

Item. Comment le connétable (1) prist ledit Messire Richard et le tira à part et lui dist : « Que vous semble il de nostre roy? Le véés » vous ? Certes, Je tout séul l'ay fait roy et seigneur de son » royaume et mis hors du gouvernement et des mains de ses » oncles, et vous jure et promet par ma foy que quant il ot son » gouvernement de nouvel, il n'avoit de toutes les monnoyes du » monde que deux frans ; et maintenant il est riche et comblé » et en a grant foison, et si en a donné un milion depuis ; et tout » a esté par mon pourchas et par moy ; car ancores fust-il en » tel estat comme il a esté se je ne fusse, » et telles ou semblables paroles il dist à Clambour, quant il fu devers le roy pour lui veoir jurer les triéves.

Item. Comment ledit duc de Lencastre a sceu ces choses par ledit Messire Richard et comment la cour est gouvernée par les dessus diz ; et nos seigneurs reculéz et mis loing du roy, dont il se donne grant merveille et ancores plus grant de ce qu'il n'y mettent remède et n'y pourvoient aucunement.

Item. Comment ledit duc a sceu que l'entençon de ceulx qui sont entour le roy et le gouvernent, comme dit est, si est qu'il facent assembler les deux roys et parler ensemble et qu'il facent paix, s'il peuent, sens appeller nulz de nos seigneurs ses oncles

(1) Ce connétable était Olivier de Clisson, que les ducs de Berry et de Bourgogne dépouillèrent de sa charge en 1392 ; c'est donc antérieurement à cette année qu'il faut placer la date de l'instruction donnée à Gontier.

de Berry et de Bourgoingne; mais quant est de lui, il scet bien que de leur costé on ne procédera en aucune manière sens sa prière, et promist et jura à Messires Estienne et Gontier que il ne souffrera point que en aucune manière on procède ou traitté, que noz diz seigneurs n'y soient ou l'un deulx, et que pour homme qui vive les deux roys ne verront, ne parleront l'un avec l'autre jusqu'à ce que toute la paix soit accordée et parfaicte senz nul sy.

Item. De lui dire comment Harpedamme est alé devers le duc de Lencastre et d'illec devers le conte de Foix; et li ont trouvé les diz Messires Estiennes et Gontier et est retourné devers M. de Berry avec eulx; et quant il a veu que mondit seigneur de Berry ne faisoit pas grant semblant de lui il a pris congié; et au congié pranre lui a dit qu'il avoit grant désir de parler à lui à part et lui dire plusieurs choses qu'il savoit, mais (1) qu'il ne desplust à Monseigneur, et Mons. lui respondi qu'il déist ce qu'il voudroit et qu'il le orroit volentiers. Et lors ledit Harpedamme lui dist: « Monseigneur, je suis vostre homme et vous » doy foy des terres que je tieng en vostre pays de Poittou, et » je voy que par le maltalent que vous et Mons. de Bourgoingne » avez à M. mon oncle, je suis en l'indignation de vous et de » mondit seigneur de Bourgoingne, qui est le seigneur du » monde, après le roy, qui plus m'a fait de bien et d'onneur; » toutevoyes, Monseigneur, n'en suis-je de riens en coulpe, ne ny » ay que comparer; mais je sçay bien de vray et de certain que » lui et ceulx de sa bende ont de très longs temps machiné que » vous et Mons. de Bourgoingne fussiez deschargiez du gouver- » nement du roy et du royaume, et leur en ay oy aucune foiz » tenir leur consaulz et dire au roy: Sire, vous n'avez mais à » languir que VI ans, et l'autre foiz que V ans et ainsi chascune » année, si comme le temps s'aprocheit; et qu'il scet certaine-

(1) Il faudrait sans doute ajouter ici (*qu'il craignoit*).

» ment que son oncle et ceulx de sa bende, lesquelz il dit que » M. de Berry scet bien, ont tout ce fait. »

Item. Comment M. de Berry prie très-affectueusement et de cuer à M. de Bourgoingne, son frère, et requiert que sur toutes ces choses, desquelles il se peut bien tenir pour asseuré et acertené, il veuille avoir bon avis et délibération, pour y remédier, et surtout li escrire ou faire savoir sa volenté et ordenance.

(*Original signé* Jehan. *Chambre des Comptes.*)

V.

1477. 15 janvier, à Gand. — MARGUERITE D'YORCK, *femme de Charles-le-Téméraire, et* MARIE DE BOURGOGNE, *sa fille unique, mandent aux* GENS DES COMPTES, *à Malines, qu'elles espèrent encore que ce prince, qui a disparu le 5 du même mois, à la bataille de Nancy, n'est pas mort et qu'il se sera sauvé en lieu sûr. — Cette lettre tend à contredire l'opinion des historiens, qui prétendent que le corps du duc de Bourgogne a été retrouvé sur le champ de bataille dès le 7 janvier.*

Très chiers et bien amez, vous savez assez la dure fortune nagaires advenue à monseigneur, dont nous somes en si grant regret et desplaisance que plus ne pourrions comme raison est et que bien estre de nous (*sic*). Et combien que par pluseurs nouvelles que avons de divers costez, nous entendons et espérons que, graces à Dieu, il est en vie et santé, et qu'il est plus apparant qu'il soit hors des mains de ses ennemis, en lieu seur, que autrement, dont nous rendons loenge à Dieu, lui supplians de tout nostre ceur que ainsi puisse estre. Touttefois, pour ce que, à cause de l'incertaineté du lieu où est sa très noble personne, dont espérons brief estre acertenées, aucuns murmures se pourroyent ensuir, il nous a semblé estre nécessaire d'entretenir tout le fait de la justice entre les pays et subjets bien et doulcement, et ainsi que l'on a accoustumé de faire, que la Chambre des comptes, et toutes autres choses, chacun en sa qualité. Et pour ce, nous escripvons devers vous et vous prions et requérons que veuillez entendre et vacquer soigneusement chascun à son regard, à l'entretenement de la dicte chambre, et y faire les audicions des comptes des receveurs particuliers

et toutes autres choses, ainsi que avez fait jusques à ores. En quoy faisant, nous sommes certains que ly ferez très grant service; car le plus grant désir qu'il ait, c'est d'entretenir le fait de sa dite justice, sa dite Chambre des Comptes et autres estas en l'estat qu'elles sont en vigheur. A quoy aussi de nostre part nous tiendrons la main de nostre pouoir et en tous évènemens. Si vous y vueilliez employer, comme en vous avons la parfaite fiance. Très chiers et bien amez, nostre seigneur soit garde de vous.

Escript à Gand, le XV.ome de janvier.

Nous désirons que vous, président des Comptes, venez devers nous en ceste ville de Gand, et que y soyez en dedans le derrain jour de ce mois, en délaissant les autres besognes de ladite Chambre, besogner sur le fait d'icelle, jusques à votre retour.

MARGUERITE, MARIE.

La suscription portait : *A nos très chiers et bien amez les président et gens de Comptes de Mons, à Malines.*

(Arch. du dép. du Nord. Registre des chartes, coté 15, *fol.* 173.)

VI.

Sans date d'anuée (vers 1486), 3 janvier, St.-Omer. — LETTRE DU ROI CHARLES VIII *au* DUC DE SAXE, *par laquelle il le prie de veiller à la conservation de la ville de St.-Omer, que quelques malveillants voulaient remettre entre les mains des Anglais, au préjudice du duc d'Autriche.*

Charles par la grace de Dieu, roy de France :

Très cher et très honoré cousin, nous escripvons présentement à tres hault, très puissant et très excellent prince, notre très cher et très amé frère et beau père le roy des Romains, comment nous avons esté advertiz que aucuns, estans dedans la ville de St.-Omer, adhérans avecques ung nommé Fafelin, Burgrave dudit St.-Omer, et Lebouc de la Haye, tiennent pratiques en Angleterre pour mectre les Anglois dedens ladicte ville. Et pour ce que cette matière touche grandement nostre dit frère et beau père et nous aussi, à cause du mariage de nostre très chère et très amée compaigne la royne, et que, pour la grant distance du chemyn, le chevaucheur de nostre escurie, que envoyons expressément pour ceste cause devers nostre dit frère et beau père, ne pourroit estre si tost devers lui, ainsi qu'il seroit bien requis, au moyen de quoy cependant pourroit avenir quelque inconvénient, nous avons advisé vous en escripre

et advertir afin d'y faire donner la plus prompte provision que faire se pourra. Si vous prions très affectueusement que incontinent, à toute diligence, en actendant nouvelles de nostre dit frère et beau père, vous vueillez pourveoir sur icelles entreprinses, en manière que lesdites pratiques ne puissent avoir lieu. Car autretrement il est apparent qu'ils en adviendront de très grans inconvéniens et difficilles à réparer, ainsi que pareillement l'escripvons à nostre cher et féal cousin le conte de Nassou, pour y donner aussi de sa part le plus prompt remède qu'il pourra. Très cher et très amé cousin, nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde. Donné à Orléans, le III.e jour de janvier.

CHARLES.

Et plus bas : PETIT.

La suscription porte : *A notre très-cher et amé cousin le duc de Zassen.*

(Original. Ch. des comptes de Lille.)

NOTA. Aux termes de l'art. 9 du traité conclu le 23 décembre 1482 en la ville d'Arras, nommée alors *Franchise*, entre Louis XI, roi de France, et Maximilien, duc d'Autriche, la ville de Saint-Omer était comprise dans la dot de Marguerite d'Autriche, qui devait épouser le dauphin, depuis Charles VIII. Mais il était stipulé en même temps que cette ville, avec ses dépendances, serait livrée aux jeunes époux après leur mariage parfait et consommé *et non devant*. C'est durant cette neutralité qu'a été écrite la lettre ci-dessus. Quoi qu'il en soit, Charles VIII, parvenu à la couronne le 30 août 1483, et jouissant du comté d'Artois en vertu du traité sus-mentionné, voyait avec peine la ville importante de Saint-Omer soustraite jusque-là à son obéissance. Il y entretenait des intelligences qui lui apprirent les prétendus projets des Anglais : de là les craintes fondées ou non et les recommandations qui sont exprimées dans cette lettre. Plus tard Charles trouva que les habitans de Saint-Omer, peu fidèles aux dispositions du traité, se montraient trop favorables au roi des Romains et aux Flamands ; il donna en conséquence ses ordres au maréchal d'Esquerdes, qui se trouvait alors dans ces parages. Le maréchal s'empara de la ville par surprise dans la nuit du 28 au 29 avril 1487.

VII.

1493. — *Liste des présents faits par Marguerite d'Autriche à ceux qui l'avaient ramenée de France.*

Dons fais par ma très redoubtée dame, Madame Marguerite d'Austrice, en la ville de Valenciennes, le samedi XVe jour de juing, l'an IIII^XX^ treize, à pluseurs dames, damoiselles, chevaliers, escuiers, officiers, serviteurs, tant du roy de France comme d'elle, qui l'ont ramenée de France jusques audit Valenciennes, en la manière qui s'ensuit :

PREMIERS.

A Monsieur et Madame de Segret, deux grans bassins pesans XXII^m^, demie douzaine de tasses dorées, à tout le couvercle, pesans XX^m^IIII, deux pots dorez pesans XIX^m^ et un dragoir pesant XV^m^, font LXXVI^m^ICCC^o^ qui valent au pris de XVI florins d'or le marc..... XII^c^XXIIII flor. d'or.

Et deux verges à chacune une grosse pointe de dyamant, qui pareillement leur ont esté donnez..... VI^c^ florins d'or.

A madamoiselle de Tarente, ung brasselet, à tout une grosse pointe de dyamant..... VII^c^ flor. d'or.

Le grant escuyer, une potente de trois rubins, et deux dyamans à tout une perle. IIIc flor. d'or.

Madamoiselle de Chassey, une roze de diamant à tout une perle..... IIc flor. d'or.

Madamoiselle de la Gertiere, une croix à cinq dyamans et trois perles pendans. IIc flor. d'or.

Madamoiselle de la Saulvytre sa fille, une petite croix à cinq dyamans et trois perles pendans..... C flor. d'or.

Madamoiselle de Fuellet, ung Y de dyamans..... IIIIXX flor. d'or.

LES FILLES DE MADITE DAME.

Trignat, une croix de dyamant..... IIcL flor. d'or.

Marence Du fau, une M de dyamans.. CLXXIIII flor. d'or.

Charlote d'Asnyeres, une verge de dyamant..... LXX flor. d'or.

Roubille, ung rubis en roche et une.. C flor. d'or.

Martenay, une pensée de rubis et de dyamans, et trois perles y pendans.... IIIIXX flor. d'or.

Monlitart, une treffle d'une perle d'un rubin et ung dyamant..... LXX flor. d'or.

Ghenande, une roze de dyamant, garnie de dix perles..... XXX flor. d'or.

FEMMES DE CHAMBRE.

Chierete qui s'en va la mariée, une croix de dyamant et de rubis, à trois perles pendans..... XXX flor. d'or.

Jehenne des filles, une verge de dyamant..... XIX flor. d'or VI s.

Françoise Ceurte, une verge de dya-

mant..... XIX flor. d'or VI s.

Catherine Desbarres, une croix de crestalin..... C flor. d'or.

POUR LE TRAIN DE MADAMOISELLE DE TARENTE.

Madame de la Vevriere, lui a esté baillé XX aulnes de damas..... XL flor. d'or.

Et une verge de dyamans de..... XIV fl. d'or et VI s.

La nourice XX aulnes de satin..... XXX flor. d'or.

Perrette, seur de la nourice, XX aulnes de satin..... XXX flor. d'or.

La femme du maistre d'ostel Nico, XX aulnes de satin..... XXX flor. d'or.

La fille de Catherine d'Ynchy, ung croissant d'un rubin garni de trois perles, pour Lachaul et Picart, à chacun XX aulnes de satin font, XL aulnes pour les deux, valent..... IIII^{XX} flor. d'or.

Pour Monsieur de Moyencourt, XX aulnes de velours pour une robe..... LX flor. d'or.

Pour huit aulnes de drap rouge, pour faire deux robes à deux chartons, au pris de XXXII s. l'aulne..... VII flo. d'or IIII s.

A Philippe de Belle Fouvrieu, en don pour avoir conduit, à tous ses gens de guerre, madicte dame Marguerite et raconduit monseur et madame de Segret et leur train jusques à Saint-Quentin..... CVIII flor. d'or.

Some des parties cy dessus IIII^{m}IIII^{XX} florins de Rin, d'or et XXII patars qui valent au pris de XXVI s. pièce, selon le cours present VI^{m} II^{c} XVI II^{s} de XL gros.

Autres dons fais par madite dame, le jour que dessus, en deniers comptans aux officiers, serviteurs, tant du roy de France, qui l'ont accompaignée jusques audit Valenciennes, comme d'elle en la manière qui s'en suit :

MAISTRES D'OSTEL.

Georget le prevost..... C livres.
Monlitart..... ..... C liv.
Nico..... C liv.
Le trésorier..... .. LX liv.
Le controlleur..... C liv.
Le médecin maistre Bernard..... .. C liv.

GENTILS HOMMES PANETIERS.

Philippe de Saveuse, pour ce qu'il demeure par deça..... Néant.
Anthoine Gutem..... L liv.

ESCHANÇONS.

Festaminille..... L liv.
Hanibal de Poitiers..... L liv.

VARLETS TRENCHANS.

Artus Doliner..... L liv.
Monplaet..... L liv.
Predonault..... L liv.

ESCUIERS D'ESCUIRIE.

Gillis du Ver..... L liv.
Joachim de Aubus..... L liv.

Le mareschal des logis..... L liv.
Charlot le fourriet..... XXX liv.

SOMMELIERS DE PANETERIE.

Sugnet Loriot..... XXX liv.
Le grec..... XXX liv.
Jehan Breffet..... XXX liv.
Savalon..... XXX liv.
Pierre, ayde, pour ce qu'il demeure par deça..... Néant.

ESCHANÇONNERIE.

Coustin du Mons..... XXX liv.
Jehennet, ayde, pour ce qu'il demeure par deça..... Néant.
Fenoullet..... XXX liv.
Morice Bryant, de l'argenterie..... XL liv.

CLERCS D'OFFICE.

Jehan Sauwin..... XL liv.
Pierre le Feure..... XL liv.

CUISINE.

Jehan Poirier, escuyer de cuisine.... XL liv.
Monton, queux..... XXX liv.
Venceneau, hâteur..... XXX liv.
Guillaume Ymain, saulsier..... XX liv.
Andrieu..... XX liv.
Pierre Larcher, ayde de saulserie... XV liv.
Pierre Gouget, huissier..... XV liv.
Le porte-vin..... X liv.

Coulon, enfant de cuisine..... X liv.
Gros Jehan, porteur..... X liv.
Le patissier..... XX liv.
Le magot..... XX liv.
Loys..... X liv.
Phelipon, porteur..... X liv.

CHAPPELLE.

L'aumonier, pour ce qu'il demeure par deça..... Néant.
Maistre Leurens..... XL liv.
Pierre le Royer, sommelier..... XXX liv.
Messire Claude..... XXX liv.
Le chappellain du commun..... XX liv.
La brebis..... X liv.

SOMMELIERS.

Lannot, mingnon..... XXX liv.
Guillaume, ayde..... XX liv.

VARLETS DE CHAMBRE.

Haguinet, pour ce qu'il demeure par deça..... Néant.
Chantalo..... XL liv.
Pigon..... XL liv.
L'apoticaire..... XL liv.
Estienne, gantier..... XXX liv.
Le peletier..... XXX liv.
Le tailleur..... XL liv.

HUISSIERS.

Josquin, pour ce qu'il demeure par deça..... Néant.

Janet Hubelin..... XXX liv.
Colinet, tambourin, pour ce qu'il demeure par deça..... .. .. Néant.

FOURRIERS.

Hughet Magnar, varlet..... XX liv.
Cartonnet, portier..... XXX liv.
Gui Jehan, pour ce qu'il demeure par deça..... Néant.

VARLETZ DE PIET.

Haquin, pour ce qu'il demeure par deça..... Néant.
Hainn, pour ce qu'il demeure par deça. Néant.
Gillet..... XX liv.
Petit Jehan du Mas..... XX liv.

ESCUYERS CHARTIERS.

Jehan Gasmier, premier chartier.... L liv.
Gerbault..... XX liv.
Jehan le paige..... ..... XX liv.
Marc Balengier..... XX liv.
Champion..... XX liv.
Le Norman..... XX liv.
Huguet, bergier..... X liv.

SOMMIERS.

Jehan Buron..... XX liv
Jehan Preudomme..... XX liv.

PALFERNIERS.

Gibault Romain..... XXV liv.

Garlemant..... XXV liv.
Denis de la Litière .... XX liv.
Ung ayde..... X liv.
Jehan de Bryode..... XX liv.
Les deux lavendiers..... XL liv.
Griete, en avancement de son mariage. C liv.
Le cellier de madame de Bourbon ... XX liv.
Pour ung cheval de douze esus d'or pour l'eschançonnerie font..... XXI liv.

VARLETZ DE CHAMBRE DE LADITE DAMOISELLE DE TARENTE.

George..... XX liv.
Jehan de La Grange..... XX liv.
Guille..... XX liv.
Esturgon .... X liv.
Les deux femmes de chambre de madamoiselle..... XX liv.
L'ayde du patissier..... XX liv.
Mathelin le farseur..... .. XX liv.
Le garde de l'ours..... X liv.
Eustace des Ysles..... L liv.
L'orfèvre de Madame..... XXX liv.
Jehanne des filles..... ..... X liv.
Francoise Seurtte ..... X liv.

Somme toute, IX^m^ LVI liv. II s. de XL de gros.

Nous, Marguerite d'Angleterre (1), duchesse de Bourgogne, de

(1) Nommée aussi Marguerite d'Yorck, sœur d'Édouard IV, roi d'Angleterre, mariée le 3 juillet 1468 à Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, veuve le 5 janvier 1477 (1478), morte à Malines en 1503. Marguerite d'Autriche n'était pas la petite fille de cette princesse, mais bien d'Isabelle de Bourbon, seconde femme de Charles, morte en 1465.

Brabant, contesse de Flandres, etc.; Englebert, conte de Nassou (1), seigneur de Breda, premier chambellan du roy, Jehan de Berghes (2), seigneur de Walhain, premier chambellan de monsigneur l'archiduc d'Austrice, duc de Bourgogne, etc., et Thibaut Barradot, conseiller-trésorier commun sur le fait des domaine et finances desdits seigneurs, certiffions à tous qu'il appartiendra que Simon Longin, aussi conseillier et receveur général de toutes les finances d'iceulx seigneurs, a, par leur exprès commandement et ordonnance, et de nostre sceu et consentement, acheté, de plusieurs marchands joyeliers et autres, les baghes, joyaulx, parties de vaisselle d'argent et de draps de soye cy dessus spécifiées. Lesquelles parties de vaisselle, baghes, joyaulx et draps de soye, ledit receveur général a par nostre commandement et ordonnance délivrées ès mains de ma dicte dame Marguerite d'Austrice; laquelle en nostre présence les a par ses propres mains distribuées et données aux serviteurs, dames, damoiselle, femmes de chambres et autres cy devant dénommées. Et avec ce, a encoires ce jourd'hui, en la ville de Valenciennes, ledit receveur général, par nostre dite ordonnance, baillée et délivrée comptant en don à pleiseurs chevaliers, gentilz hommes, officiers et serviteurs, tant du roy de France, de ma dicte dame Marguerite d'Austrice, que de madamoiselle de Tarente cy devant dénommée et à chacun en son regart, la some de deux mil huit cent quarante une livres du prix de XL gros monnoie de Franche la livre.

(1) Englebert de Nassau, gouverneur du Brabant, lieutenant-général des Pays-Bas sous Philippe-le-Bel, mourut à Breda, en 1504, après avoir servi glorieusement l'empereur Maximilien. Son mausolée, monument fameux, auquel Michel-Ange a eu la plus grande part, doit se trouver encore dans la grande église de cette ville. Les calvinistes, qui en ont détruit tant d'autres, ont respecté celui-là.

(2) Jean de Berghes, gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Namur, avait épousé Anne, fille du célèbre Gui de Brimeu, seigneur de Humbercourt, décapité par les Gantois en 1477, avec le chancelier Hugonet.

Le tout selon que en ce quayer de papier, contenant cinq feuilles et demie d'escripture est cy dessus vlus à plain déclaré. Et dont lesdis denommez et chacun d'eulx pour sa part et porcion se sont en notre dicte présence tenus pour contens et bien paiez. Et en ont quité le roy, mondit seigneur l'archiduc, leur dit receveur général et tous autres receveurs, ensemble toutes lesdites parties à ladite somme de neuf mille cinquante six livres deuz sols dudit pris de XL gros monnoie de Franche la livre. Tesmoings nos seings manuelz cy mis le XVIe jour de juing, l'an mil IIII^c quatre vingt et treize.

MARGUERITE. C. DE NASSOU.
JEHAN DE BERGHES. BARRADOT.

(*Original de quatre feuilles de papier. Chambre des comptes de Lille.*)

A cette pièce est joint un acte original sur parchemin dont la teneur suit :

Maximilien, par la grace de Dieu roy des Romains, toujours Auguste, de Hongrie, de Croacie, etc., et Philippe, par la meisme grace archiduc d'Austrice, ducz de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gheldres, conte de Flandre, de Thirol, d'Artois, de Bourgoigne, palatin de Haynnau, de Hollande, de Zellande, de Namur et de Zuytphen, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à noz amez et féaulx les commis sur le fait de nos domaine et finances, salut et dillection. Nous, eu sur ce vostre advis, voulons et vous mandons par ces présentes, quant en la despence de nostre amé et féal conseiller et receveur général de toutes nos dictes finances, Simon Longin, vous consentez passer, allouer et rabattre de sa recepte la

somme de neuf mil cinquante six livres deux sols de quarante gros de nostre monnoie de Flandres la livre, que par nostre exprès commmandement et ordonnance, aussi en presence et du sceu de nostre très chière dame et belle mère la duchesse de Bourgongne, douagière, etc. de nos amez et féaulx cousin le conte de Nassou, seigneur de Breda, premier chambellan de nous roy, du seigneur de Walhain, premier chambelllan de nous, archiduc et de nostre amé et féal conseiller et trésorier comis sur le fait de nosdites finances, maistre Thibaut Barradot, de par nous commis avec les susdits pour recevoir de la main des François la personne de nostre très chière et très amée fille de nous roy, et seur de nous archiduc, Marguerite d'Austrice, il a payée et déboursée ainsi qui s'ensuit : assavoir la somme de six mil deux cents quinze livres deux sols dudit pris qu'il a payé à pluseurs marchans joueliers et autres, pour achat de pluseurs parties de vaisselle d'argent, baghes, joyaulx, draps de soye et autres, par l'ordonnance des dessus dis. Il a le XVIe jour de ce présent mois de juing, mis et délivré es mains de notre dicte fille de nous, roy, et seur de nous, archiduc, qui en présence des dessus dis, les a par ses proprès mains délivrées en don, en nostre ville de Valenciennes, à pluseurs seigneurs, dames, damoiselles, femme de chambre du royaulme de France et autres. Et la somme de deux mil huit cens quarante unes livres, dicte monnoie, que par notre dit commandement et ordonnance, il a payée et délivrée comptant aussi en don de par nous, en nostre dicte ville de Vallenciennes et en présence que dessus, à pluseurs chevaliers gentils hommes, officiers et serviteurs, tant du roy de France, de nostre dite fille de nous, roy, et seur de nous, archiduc, que de la damoiselle de Tarente. Comme de tout appert plus au long par la déclaration des parties spéciffiées et déclairées en ung petit quayer contenant cinq feuillets et demi de papier d'escripture, à la fin duquel est la certiffication de nostre dite belle mère, de nos

dis cousin seigneur de Walhain et dudit maistre Thibault Barradot, en date dudit XVIe jour de cedit présent mois de juing. Et par rapportant avec cesdites présentes, ladicte déclaration desdites parties, certiffiée comme dit est tant seulement, nous voulons ladite somme de IX^m LVI liv. II sols, des pris et monnoie que dessus estre passée et allouée en la despence des comptes et rabatue de la recepte de nostre dit receveur général par nos amez et féaulx les président et gens de la chambre de nos comptes à Lille. Ausquels mandons par cesdites présentes que ainsi le fassent sans aucun contredit ou difficulté; car ainsi nous plaist-il et voulons estre fait, nonobstant que notre dit receveur général ne rapporte quitance des marchans joveliers et autres, desquels ont esté achetées lesdites parties de vaisselle, draps de soie, baghes, joyaulx et autres, et aussi des personnes, particuliers auxquels a esté donnnée comptant ladite somme de II^m VIII liv. XLI liv., dont, en tant que mestier est, avons le dessus dis Simon Lorquin, nostre receveur général, relevé et relevons de grace especiale par cesdites présentes, non obstant aussi quelzconques ordonnances, restrictions, mandemens ou deffenses à ce contraires. Donné en nostre ville de Malines, le XXIIIIe jour du mois de juing, l'an de grace mil CCCC quatre vins et treize, et des regnes de nous roy, assavoir de celui des romains le huitième, et desdits de Hongrie, etc., le IIIeme.

Par le roy, le comte de Nassau, premier chambellan du roy et lieutenant général en Flandres. Je sire de Waelhain, premier chambellan de monseigneur, Maistre Thiébault Barradot, Hues du Mont, et autres présens.

VIII.

1509. 25 avril, à Londres. — HENRI VIII, *roi d'Angleterre, à* MARGUERITE *d'Autriche, lui annonce la mort de son père, Henri VII, arrivée le* 21 *avril* 1509.

Très-haulte et excellente princesse, notre très-chère et très-amée bonne cousine, à vous nous recommandons très-affectueusement et de fort bon cueur. Et vous plaise savoir que le XXI.e jour de ce présent mois d'avril, environ unze heures de nuyt, à notre très-grant dueil, regret et desplaisir, si aultrement eust peu estre, Dieu a prins hors de ceste vie transsitoire et incertaine feu prince de bonne mémoire, le roy monsieur et père, à l'ame duquel Dieu, par sa saincte grace, face mercy, en vous advertissant, qu'il est trespassé, comme ung bon et vrai catholicque, et qu'il a receu en très-grand honneur, révérence et dévocion, tous ses saints sacremens et qu'il a ordonné et disposé toutes choses nécessaires et requises pour le salut de son ame, ainsi que tout bon chrétien doit faire; car jusques à l'heure qu'il devoit rendre son esprit, il a toujours contynué en son bon sens et mémoire; de quoy avons loué et rendrons journellement grace à Dieu notre Créateur; car c'est la chose qui plus singulièrement nous a reconforté. Pareillement, nous considérons bien que c'est le devoir et tribut de nature humaine, qu'il nous convyent tous rendre, quant il plaira à notre rédempteur nous prendre hors de ceste dite vie transsitoire et incer-

taine. D'aultre part, très-haulte et excellente princesse, notre très-chère et très-amée bonne cousine, pour ce que nous congnoissons certainement, que vous estiez la dame en ce monde à laquelle il portoit plus d'amour et cordialle affection, et que sur toutes aultres, il avoit mis et donné son cueur à vous, nous donne occasion de vous aymer et porter tout honneur et révérence et vous avoir désoremais en notre bonne souvenance et mémoire; et ne doubtons point, que, pour la bonne amour qu'il portoit tant à notre très-honnouré frère et cousin l'empereur votre père, à notre cousin et beau-frère votre nepveu, le prince d'Espaigne que à vous, ne soiez envers nous de pareil vouloir et disposition qu'estiez envers luy; ce que vous prions de très-bon cueur vouloir estre.

En vous advisant que, de notre part, nous suysmes entièrement resoluz et bien deliberéz d'entretenir la bonne alliance, amytié et confédération, qui est entre notredit très-honnouré frère et cousin, l'empereur, notredit cousin et beau-frère votre nepveu, et nous, et d'entièrement fourmer et accomplir toutes choses promises, conclutes et accordées, sans mutacion ne variacion quelconque; et ainsi l'escripvons à l'empereur votre père, espérans que de la part de delà, riens ne sera fait au contraire, mais toutes choses semblablement fourmées, selon que le traicté le porte.

Si vous pryons au demeurant, très-haulte et excellente princesse, notre très-chère et trés-amée bonne cousine, que nous veuillez faire cest honneur et plaisir de temps en aultre nous advertir de voz bonnes nouvelles, santé, estat et bonne prospérité; à quoy certainement nous ferez très-singulier et très-agréable plaisir. Avec, s'il y a aucune chose par deça que puissions faire pour vous, nous le ferons de fort bon vouloir et couraige, ainsi que scayt notre seigneur, qui vous doint bonne vie et longue, avec l'accomplissement de voz désirs. Escript en notre chasteau de Londres, le XXV.e jour d'avril,

l'an 1509. Votre bon et loyal cousin, HENRY, roy, et plus bas, MEAUTIS, avec paraphe.

Au dos est écrit : *à très-haulte et excellente princesse, notre très-chère et très-amée bonne cousine, la duchesse douagiere de Savoye.*

(*Ch. des comptes. Archives du dép. du Nord. Portefeuilles.*)

NOTA. Je publie la lettre ci-dessus non assurément comme la plus curieuse, mais comme la première en date de toutes celles qu'Henri VIII adressa à Marguerite d'Autriche, et dont nous possédons la collection. Pour donner au lecteur une idée du nombre et de l'importance des documents historiques que renferment les Archives du département du Nord, j'offre ici comme spécimen l'Inventaire chronologique des principales lettres de la correspondance de ce prince avec Marguerite d'Autriche. On remarquera que je ne comprends pas dans ce catalogue une foule d'autres titres relatifs à la même période de l'histoire d'Angleterre, souscrits par des tiers ou provenant de chancelleries étrangères.

IX.

INVENTAIRE CHRONOLOGIQUE

De la correspondance de Henri VIII, roi d'Angleterre, avec Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas (1).

1509. — CETTE ANNÉE A COMMENCÉ LE JOUR DE PAQUES, 8 AVRIL.

1509, 25 *avril, à Londres.* — Henri VIII fait part à Marguerite d'Autriche de la mort de son père Henri VII, arrivée le 22 avril 1509.

1509, 8 *août, au manoir de Oking.* — Henri VIII, roi d'Angleterre, remercie Marguerite d'Autriche des lettres affectueuses qu'elle lui a adressées à l'occasion de la mort de son père Henri VII, et s'excuse de n'avoir pas envoyé d'ambassadeur auprès d'elle.

(1) Cet inventaire fait partie d'une Diplomatique anglo-française, extraite de nos archives, que je me propose de publier avec mon fils Edward Le Glay, qui en est le principal rédacteur. Toutes les pièces ici inventoriées se trouvent ou en original, ou en copie authentique. Il en est quelques-unes qui ne sont pas de la correspondance directe ; mais elles s'y rattachent tellement qu'on a cru ne pas devoir les en séparer.

1509, 11 *octobre, en l'hôtel des frères Carmélites, près Oxford.* — Lettre d'Henri VIII, roi d'Angleterre, à Marguerite d'Autriche. Il lui mande qu'il a reçu les lettres de Henri Wenluve qu'elle envoyait par devers lui pour les affaires du commerce de France et d'Angleterre.

1510. — Paques, 31 mars.

1510, 2 *septembre, à Wirtsbourg.* — Maximilien avertit le roi d'Angleterre de ne point croire ce que le pape lui avait écrit de ses liaisons avec le roi d'Aragon, pour rompre la ligue de Cambrai, entreprendre sur l'église et faire la guerre à la France. (*Imp. dans les Lettres de Louis XII*, II, 5.)

1510, 18 *octobre, à Windsor.* — Henri VIII, roi d'Angleterre, à Marguerite d'Autriche. Il la remercie du bon accueil qu'elle a fait à Thomas Spinelli, son ambassadeur; l'assure de son dévouement et l'informe qu'à sa recommandation il a retenu Jehan Ducerf pour être au service de sa sœur la princesse de Castille.

1510, 22 *novembre, au manoir de Richemond.* — Henri VIII remercie Marguerite du bon traitement qu'elle a fait à Jehan Peche, capitaine de la tour de Risbanc, près Calais, ainsi que des lettres qu'elle a écrites au bourgmestre de Nieuport pour punir un receveur du tonlieu, coupable de malversations.

1510, 7 *décembre, au manoir de Richemond.* — Henri VIII prie Marguerite d'accorder sa protection à Guyot de Neul, l'un des cent gentilshommes de sa maison, qu'il envoie dans les Pays-Bas afin de faire diverses provisions et achats de harnais pour cette compagnie de gentilshommes.

1510, *janvier, Malines.* — Marguerite d'Autriche se plaint au

roi Henri VIII des pratiques de son ambassadeur à Rome avec ceux des Vénitiens, et le prie d'ordonner à cet ambassadeur de se trouver à une assemblée qui devait se tenir à Mantoue pour y traiter de la paix. (*Imp. dans les lettres de Louis XII*, II, 96.)

1511. — PAQUES, 20 AVRIL.

1511, 12 *juillet*. — Diégo Iwrez confesse avoir reçu de Jean Micault, receveur général des finances de l'empereur et de l'archiduc d'Autriche, la somme de 421 livres 16 sols, montant du prix de deux chevaux achetés par lui pour être offerts en présent au roi d'Angleterre. (*Suit le certificat de délivrance de ladite somme.*)

1511, 7 *septembre, château de Warrevick*. — Henri VIII à Marguerite. Il l'entretient de diverses plaintes formées par des marchands anglais établis aux Pays-Bas, la remercie de la bonne volonté qu'elle montre à l'égard desdits marchands, et la prie de leur continuer sa bienveillance.

1511, 12 *octobre, au chateau de Hamsfeld*. — Lettres de créance de l'empereur Maximilien et de Charles, son petit-fils, à Gérard de Plaine, seigneur de la Rochefort, président du conseil, qui se rend auprès du roi d'Angleterre Henri VIII, pour affaires importantes.

1511, 12 *octobre, au château de Windsor*. — Henri VIII, roi d'Angleterre, recommande à Marguerite d'Autriche Pierre d'Opicys, marchand anglais, ainsi que ses enfants.

1511, 15 *décembre, à Greenwick*. — Lettre de Henri VIII à Marguerite d'Autriche; il lui annonce qu'il a contremandé la marche de son armée, commandée par messire Edward

Ponynges ; il l'entretient en outre des affaires de son beau-frère, neveu de la princesse.

1511, 17 *décembre, à Greenwick.* — Lettre de Henri VIII à Marguerite d'Autriche ; il regrette de ne pouvoir lui laisser plus long-temps son artillerie, étant obligé de la faire revenir, à cause de son expédition contre les Écossais.

1511, 20 *décembre.* — Plein pouvoir de Henri VIII à Edward Ponynges, Jean Yong, Thomas Boleyn et Richard Vyngfeld, pour traiter d'une alliance avec le pape Jules II, l'empereur Maximilien, etc.

1511, 26 *décembre, à Greenwick.* — Henri VIII promet à Marguerite d'Autriche son assistance contre Charles de Gheldres.

1511, 8 *janvier, à Richemond.* — Catherine d'Aragon, femme de Henri VIII, roi d'Angleterre, mande à Marguerite d'Autriche qu'il lui est né un fils le premier jour de l'an ; qu'il a été baptisé et a eu pour marraine ladite Marguerite, représentée par la comtesse de Surrey.

1512. — Paques, 11 avril.

1512, 16 *mai, à Greenwick.* — Henri VIII, roi d'Angleterre, à Marguerite d'Autriche. Il envoie pour ambassadeurs à l'empereur Maximilien Jean Yong, Thomas Boleyn, et messire Richard Wyngfeld.

1512, 28 *mai, à Greenwick.* — Henri VIII accuse réception de la lettre par laquelle Marguerite l'informe que, pour soutenir la guerre projetée par les villes de Lubeck, Hambourg et leurs adhérents, contre le prince de Castille, elle a envoyé ses députés en Bretagne, avec charge d'acheter 24 bateaux

1512. — Lettre du roi d'Angleterre Henri VIII à Marguerite, par laquelle il lui recommande Pierre Gryphus, qui s'en retournait par la Flandre à Rome, après être demeuré trois ans en Angleterre, comme receveur des droits appartenant à la cour de Rome.

1512 (*environ*). — Traité de ligue entre l'empereur, le roi d'Angleterre et le roi d'Aragon, contre la France.

Nota. Le préambule de ce traité est rédigé de la manière la plus injurieuse pour la France.

1513. — Paques, 27 mars.

1513, 30 *mars, après Pâques, à Greenwick.* — Henri VIII prie Marguerite d'Autriche de s'employer, avec les ambassadeurs d'Angleterre, pour obtenir meilleure composition des hommes d'armes qu'il fait recruter aux Pays-Bas et qui doivent être employés à la guerre contre les Français, qu'il appelle ses anciens ennemis et adversaires. Il demande en outre qu'elle autorise le maître de l'artillerie du roi de Castille à venir le servir en cette qualité.

1513, 5 *avril, après Pâqués.* — Projet d'un traité de ligue entre Henri VIII et l'empereur Maximilien, contre Louis XII. (*Minute sur papier*).

Nota. Ce projet a été passé en forme, à la réserve de l'article par lequel le pape devait faire la guerre en Provence et en Aquitaine, provinces dont ces princes ne pouvaient disposer. (Voyez Dumont, *Corps diplom.*, IV, 1.re partie, 173.)

1513, 9 *juillet, Calais.* — Henri VIII témoigne à Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, chevalier de la Toison-

chargés de sel, propres à la guerre. Il lui promet de donner toute protection auxdits députés et à leurs opérations.

1512, 28 *janvier, au manoir de Greenwick.* — Henri VIII envoie vers Marguerite messire Jehan Wilcher, chevalier et contrôleur de sa ville de Calais; il la prie de lui donner audience et de le croire en tout ce qu'il lui dira de sa part. d'Or, gouverneur-général de Flandre et d'Artois, les inconvénients qu'il y aurait à publier la défense qu'il avait dessein de faire aux habitants d'Artois de porter des vivres à son armée. (*Imp. dans les lettres de L.* XII, *IV.* 174).

1513, 2 *août.* — Philippe de Brégilles mande à Marguerite d'Autriche l'entretien qu'il avait eu avec le roi d'Angleterre, qui était arrivé devant Térouanne.

1513, 15 *août.* — Paul Armestorff mande à Marguerite d'Autriche l'entrevue de l'empereur et du roi d'Angleterre, l'assurance donnée par les Suisses d'entrer en France, le défi du roi d'Écosse au roi d'Angleterre, et l'espérance de prendre bientôt la ville de Térouanne. (*Imp. dans les lettres de L. XII*, IV, 192.)

1513, *le* 16 *août, à Aire.* — Baptiste de Tossis, maître des postes, mande à Marguerite d'Autriche la victoire remportée par l'empereur et le roy d'Angleterre sur l'armée de France, près Térouanne. (*Imp. dans les lettres, etc. IV*, 195.

1513, 17 *août. Au camp lez Guinegate, devant Thérouanne.* — Henri VIII, roi d'Angleterre, mande à Marguerite d'Autriche que l'empereur Maximilien et lui ont gagné une bataille à Guinegate, sur les Français, qui voulaient ravitailler Térouanne. Le duc de Longueville est prisonnier.

1513, 27 *août, au camp lez Guinegate, devant Térouanne.* — Philippe de Brégilles, témoigne à Marguerite d'Autriche, son déplaisir de ne s'être pas trouvé à Guinegate, la prise du duc de Longueville qu'il plaignait beaucoup, les instances du roi d'Angleterre vers l'empereur pour le faire revenir à l'armée, et les offres de service que lui faisait milord L'Isle, grand écuyer d'Angleterre, dont il était le second roi. (*Imp. dans les lettres de L. XII*, IV, 196.

1513, 30 *août, au camp lez Guinegate, près Thérouanne.* — Henri VIIII déclare à Marguerite d'Autriche qu'il veut bien, pour la tranquillité des états de Charles, prince de Castille, que les fortifications de Térouanne soient démolies.

1513, 31 *août, au camp près Térouanne.* — Henri VIII recommande à Marguerite d'Autriche un espagnol nommé Petro de Berecedo, qui désire être employé auprès du prince de Castille.

1513. — 5 *septembre, au camp de Thérouanne.* — Henri VIII remercie Marguerite de lui avoir envoyé le seigneur de Berghes. Il est fort content des services de ce seigneur et le renvoie vers la princesse.

1513, 3 *décembre, à Windsor.* — Henri VIII recommande à Marguerite d'Autriche messire Guillaume Sydney, qui se rend au Pays-Bas pour passer son temps et apprendre la langue.

1513, *décembre, à Malines.* — Marguerite d'Autriche rend compte au roi d'Angleterre, Henri VIII, de l'emploi de son argent et du nombre de ses troupes, des mesures prises pour empêcher les Français de faire des progrès au Pays-Bas,

des désordres commis par l'infanterie de ce roi, de l'attente de la réponse d'un envoyé qu'elle avait en France, au sujet de la prise de plusieurs navires par ceux de Brouage, de la nécessité d'envoyer quelqu'un faire entendre de sa part aux Vénitiens qu'il se déclarerait leur ennemi, s'ils ne s'entendaient avec l'empereur, de la reddition du château de *Milan*, et de l'espoir d'avoir bientôt celui de Crémone. *Imp. dans les lettres de L. XII*, IV, 216.

1513, *janvier*, *Bruxelles*. — Marguerite, archiduchesse d'Autriche, reconnaît avoir reçu en prêt d'Henri, roi d'Angleterre, la somme de 30,000 écus d'or, qu'elle promet de lui rendre dans le terme de trois mois. (*Nous avons une minute en papier.*)

1513, 16 *février*, *Westminster*. — Henri VIII informe Marguerite que plusieurs capitaines allemands qui l'ont servi, se plaignent d'avoir été congédiés soudainement et sans avoir reçu un mois de gages comme ils en avaient le droit. Il prie donc la princesse de faire un accord avec eux et de les satisfaire de manière qu'ils n'aient plus de réclamations à former.

1513, 19 *février*, *au palais de Westminster*. — Henri VIII, roi d'Angleterrre, à Marguerite d'Autriche : il lui envoie des ambassadeurs, savoir : messire Richard Wingefelde, chevalier; Guillaume Knyghe, protonotaire du saint-siége apostolique, Thomas Spinelli.

1513, 4 *mars*. — Henri VIII demande à Marguerite d'Autriche ce qu'il doit penser du bruit répandu au sujet de son mariage avec le duc de Suffolk.

1513, 20 *mars*, *à Greenwick*. — Henri VIII dépêche vers Mar-

guerite son serviteur Guillaume Browe, et la prie de donner à cet envoyé toutes facilités pour se procurer des wagons et autres voitures d'artillerie nécessaires au service.

1513. — Promesse de ne point faire de paix avec la France sans le consentement de..... (Ce billet est de la main de Marguerite d'Autriche, écrit, on le croit, en 1513, lors de l'entrevue de cette princesse avec le roi d'Angleterre, Henri VIII.

1514. — Paques, 16 avril.

1514, 24 *avril, à Malines.* — Marguerite se justifie près du roi d'Angleterre, par son ambassadeur, de la trève avec la France, espère que le roi d'Angleterre ne nuira ni à elle, ni au prince, qu'il fera rendre à cette dame, en cas qu'il traite avec la France, les greniers à sel de Bourgogne, qui lui ont été pris parce qu'elle s'était déclarée bonne anglaise, et espère aussi que le mariage de Charles d'Autriche avec Marie d'Angleterre se fera, vu que la chose est trop avancée pour reculer. (*Minute*).

1514, 5 *mai.* — Le roi d'Angleterre, Henri VIII, fait connaître à Marguerite d'Autriche les tromperies du roi d'Aragon, les instances de l'empereur pour l'acceptation de la trève avec le roi Louis XII, son dessein de continuer seul la guerre avec le secours du Pays-Bas, sa confiance en elle, son étonnement du retard du mariage de sa sœur avec le prince de Castille, et les préparatifs qu'il faisait pour le secours de Guines, assiégée par la France. (*Imp. dans les lettres de Louis XII*, IV, 312.)

1514, 12 *mai, à Malines.* — Marguerite prie Henri VIII de consentir à une rançon raisonnable pour le sieur de Clermont,

prisonnier français en Angleterre, neveu de la dame de Segret, qui a servi de damé d'honneur à elle Marguerite, lors de son renvoi de France.

1514, 25 *mai, à Eltham.* — Henri VIII se plaint à Marguerite de ce qu'elle a délégué des commissaires pour faire la revue des gens d'armes à la solde d'Angleterre, qui sont dans les Pays-Bas. Il la prie de remercier ces commissaires, attendu que son gouverneur de Tournai doit y pourvoir.

1514, 4 *juin, à Eltham.* — Le roi d'Angleterre témoigne à Marguerite d'Autriche son déplaisir du délai apporté au mariage de sa sœur avec le prince de Castille. (*Imp. dans les lettres de Louis XII*, IV, 319.)

1514, 12 *juin, à Eltham.* — Le roi d'Angleterre prie Marguerite de ne pas trouver mauvais le refus qu'il faisait de donner l'argent qu'il avait promis à l'empereur, ce prince s'étant dédit de l'offre qu'il lui avait faite de la couronne impériale ou du vicariat perpétuel de l'empire, qu'il avait comparé à un coffre d'or. (*Orig. Imp. dans les lettres de Louis XII*, IV, 320.

1514, *le* 1.er *juin, à Londres.* — Gérard de Pleine mande à Marguerite d'Autriche le mécontentement du roi d'Angleterre de la trève du roi d'Aragon avec Louis XII, la nécessité d'achever le mariage de Charles, prince de Castille, avec la princesse d'Angleterre, dont il lui envoie le portrait; il lui annonce en outre la grossesse apparente de la reine d'Angleterre, qui est d'une humeur bien plus agréable que la reine de Castille, sa sœur. (*Imp. dans les lettres de Louis XII*, IV, 335.)

1514, 4 *juillet, au manoir d'Eltham.* — Henri VIII déclare à Marguerite qu'il ne veut plus payer les troupes des Pays-Bas.

1514, 12 *juillet, à Eltham.* — Henri VIII mande à Marguerite que le sieur de la Roche et Jehan Colle, députés vers lui par l'empereur et par elle, se sont bien acquittés de leur tâche.

1514, 13 *juillet, à Eltham.* — Henri VIII informe Marguerite qu'après s'être emparé de la ville de Tournai, il a confié l'administration de cet évêché à l'évêque de Lincoln, attendu que l'évêque de Tournai ne s'est pas présenté pour lui prêter foi et hommage. — Il la prie d'aider ledit évêque à percevoir les revenus de ce diocèse et à en diriger l'administration, conformément à la bulle du Pape obtenue pour cet objet.

1514, 13 *juillet, à Eltham.* — Henri VIII annonce à Marguerite que la reine sa femme est enceinte.

1514, 23 *juillet, à Eltham.* — Henri VIII rassure Marguerite sur les craintes qu'elle éprouve d'un refroidissement entre lui et l'empereur. Il convient qu'il y a quelques préliminaires de traité entre le roi de France et lui; mais il proteste qu'il ne s'y fera rien contre elle ni contre les siens.

1514, 23 *octobre, à Eltham.* — Henri VIII prie Louis XII, roi de France, de rendre et restituer à Marguerite d'Autriche le comté de Charolois, les seigneuries de Château-Chinon, Chaulein, La Perrière, etc., par suite du traité dernièrement conclu.

1514, 17 *février, à Lambeith.* — Le roi d'Angleterre, Henri VIII, témoigne à N.... (probablement Thomas Spinelli) les soupçons qu'il avait au sujet des demandes du roi d'Aragon, des intrigues qu'il avait en France et avec l'empereur, et du mystère qu'on lui faisait d'une négociation qui ne pouvait tendre qu'à faire la paix à son insçu avec le roi Louis XII;

il lui ordonne de presser Marguerite d'écrire fortement à ces princes, afin de les engager à entretenir le traité conclu entre eux, et de n'entrer en aucune négociation sans sa participation, lui enjoignant de retirer six petits canons qu'il avait envoyés aux Pays-Bas. (*Original. Imp. dans les lettres de Louis XII, etc.*, IV, 253.

1514, *février.* — Mémoire envoyé de la part du roi d'Angleterre à N...., pour faire connaître à Marguerite d'Autriche l'inutilité d'entretenir toutes les troupes que ce prince payait, son dessein de faire mener à Anvers six canons qu'il a envoyés en Gheldres, ses poursuites pour presser les Vénitiens de traiter avec l'empereur, la demande qu'il faisait d'un sauf-conduit pour ses sujets habitant les Pays-Bas, l'ordre qu'il avait donné pour la rançon du vice-amiral de France, etc. (*Copie. Imp. dans les lettres*, IV, 257.)

1514, 1.er *avril, avant Pâques, à Greenwich.* — Henri VIII mande à Marguerite qu'il a fait faire enquête sur la prise d'Adrien de Bailleul par le sieur de Darcy, capitaine de la ville de Barrewick. Il lui envoie le double de la réponse faite par ledit capitaine.

1514. ..... — Réponse de l'empereur à l'ambassadeur du roi d'Angleterre, au sujet du mariage de Charles, prince de Castille, avec Marie, princesse d'Angleterre. (*Cop. pap.*)

Cet acte doit être de 1514, après le mariage de la princesse Marie d'Angleterre avec Louis XII.

1514, *Moroton.* — Marguerite, soupçonnée par le roi d'Angleterre de savoir les négociations de la trève avec la France, s'excuse de travailler aux affaires de l'empereur, en Angleterre. (*Minute.*)

1514, *sans date de mois.* — Marguerite d'Autriche prie Henri VIII de faire délivrer Adrien de Bailleul, prisonnier en Angleterre, sujet de Charles, son neveu, et pris contre les lois par le sieur de Darcy, Anglais.

A la suite de cette lettre s'en trouvent deux autres qui ont rapport au même sujet et qui sont adressées à sir Lincoln et à lord Wincester.

1515. — Paques, 8 avril.

1515, 27 *mai, à Greenwick.* — Henri VIII recommande à Marguerite messire Edward Guilford, l'un des chevaliers de son corps, qu'il envoie vers elle pour *faire finance.*

1515, 8 *octobre, à Windsor.* — Henri VIII remercie Marguerite des nouvelles qu'elle lui a données par Thomas Spinelli, et la prie de vouloir de temps à autre l'informer de l'état de sa santé et de ses bonnes dispositions.

1515, 24 *janvier, Bruxelles.* — (En latin.) Traité de commerce entre Henri VIII et Charles, archiduc d'Autriche, par lequel les traités de 1495 et 1506 sont confirmés. (*Imp. dans Rymer et dans Dumont.*)

1515, 24 *janvier, Bruxelles.* — Renouvellement entre Henri VIII et Charles d'Autriche, roi d'Espagne, de l'alliance contractée entre Henri VII et Philippe I.er, archiduc d'Autriche, leurs pères.

Mêmes date et lieu. — Instrument du serment fait par l'archiduc Charles et les ambassadeurs du roi d'Angleterre d'entretenir le traité ci-dessus.

1516. — Paques, 23 mars.

1516, 18 *mai, à Greenwick.* — Lettre de Henri VIII, roi d'An-

gleterre, à....., sieur de Berghes, chevalier de la Toison-d'Or; il lui envoie les lettres de procuration et les noms de ceux qu'il estime devoir être élus chevaliers au chapitre qui doit se tenir le 8 juin de cette année.

1516, 29 *octobre, Londres.* — Traité de ligue entre le roi d'Angleterre Henri VIII, l'empereur Maximilien et le roi de Castille.

1518. — Paques, 4 avril.

1518, 2 *octobre.* — Traité de ligue contre les Turcs entre Henri VIII et François I.er, et quelques articles du traité de Londres du 4 octobre 1518.

1518, 27 *octobre, à Greenwick.* — Henri VIII prie Marguerite d'autoriser le prince de Ligne à se rendre vers lui pour une communication importante que le roi veut lui faire.

1518, 2 *novembre, à Greenwich.* — Henri VIII mande à Marguerite d'Autriche et aux gens du conseil privé du roi d'Espagne qu'il envoie vers eux Guillaume Knyght, docteur ès-droit, son ambassadeur, pour traiter d'affaires importantes.

1518, 23 *mars, à Richemond.* — Henri VIII recommande de nouveau Edward Guilleford, qui est allé dans les Pays-Bas pour apprendre les *gestes, manières* et *belles façons de faire,* ainsi que le *langage,* et qui voudrait occuper un poste au service du roi d'Espagne.

1518, 26 *mars, à Richemond.* — Henri VIII mande à Marguerite qu'il a reçu avec joie ses lettres remises par le comte de Hornes et maître Jehan Jonglet, lesquels lui ont apporté aussi la ratification du traité de ligue fait avec François I.er, roi de France.

1518, 27 *mars, à Richemond.* — Henri VIII mande à Marguerite qu'il a reçu ses lettres au sujet d'un Anglais nommé Nicholas Terry, détenu dans les prisons de Berghes, comme criminel de lèse-majesté envers lui, roi d'Angleterre. Il la remercie d'avoir bien voulu, nonobstant les priviléges de la ville de Berghes, le faire retenir plus long-temps que de droit. Il la prie en même temps de donner des ordres afin que ledit Terry soit remis au porteur de cette lettre pour être conduit en Angleterre.

1518, 5 *février, à Greenwich.* — Lettre de condoléance d'Henri VIII à Marguerite, au sujet de la mort de l'empereur Maximilien, décédé le 15 janvier précédent.

1520. — Paques, 8 avril.

1520, 11 *avril.* — Traité de commerce entre Henri VIII et l'empereur Charles-Quint, par lequel les traités de commerce de 1495 et 1506 sont confirmés.

1520, *mai.* — Instruction à révérend père en Dieu notre très-cher et bon ami l'évêque de Luc, ambassadeur du roi en Angleterre, de ce qu'il y a à dire et remontrer au roi d'Angleterre et au cardinal d'York.

1521. — Paques, 31 mars.

1521, 24 *novembre.* — Traité de ligue fait entre le pape Léon X, l'empereur Charles-Quint et le roi d'Angleterre Henri VIII, contre la France.

1522. — Paques, 20 avril.

1522, 17 *janvier, à Calais.* — Traité de comme rceentre Henri VIII et Charles-Quint.

1528. — Paques, 12 avril.

1258, 14 *juin, à Greenwich.* — Henri VIII annonce à Marguerite d'Autriche que les députés ont conclu avec l'empereur et le roi de France un traité de commerce pour la restitution des vaisseaux, effets et prisonniers.

1528, 15 *juin.* — Promesse de Cutbert, évêque de Londres, et Brian Tuke, trésorier de la chambre, députés du roi Henri VIII, pour traiter de la trève avec ceux de Charles-Quint et de François I.er, réstituer les prisonniers, vaisseaux et effets pris.

1528, 15 *juin, à Hamptoncourt.* — Traité de la trève faite pour huit mois entre les rois Henri VIII, François I.er et l'empereur Charles-Quint, pour les Pays-Bas.

1528, 24 *septembre, Oking.* — Reconnaissance de Henri VIII d'avoir reçu l'acte de la ratification par l'empereur Charles-Quint du traité de la trève ci-dessus.

1529. — Paques, 28 avril.

1529, *mai.* — Instruction à l'évêque d'Elne, ambassadeur du roi en Angleterre, et à Guillaume des Barres, secrétaire dudit sieur roi et de nous (Marguerite), de ce qu'ils auront à dire et remontrer au roi d'Angleterre et au cardinal.

1529, 5 *août, Cambrai.* — Traité conclu entre l'empereur Charles V et Henri VIII, roi d'Angleterre.

1531. — Paques, 9 avril.

1531, 13 *mars.* — Commission donnée par un auditeur de

de la Rota, député du pape, pour entendre à la cour de l'empereur Charles V les témoins que la reine d'Angleterre voudrait produire afin de certifier la validité de son mariage avec le roi d'Angleterre Henri VIII.

1531, 5 *janvier, Rome.* — Copie du bref du pape Clément VII donné en faveur de Catherine d'Aragon contre le roi d'Angleterre Henri VIII, qui voulait la répudier; et de plus l'acte de la publication qui été faite à Dunkerque.

1531. — Rôle contenant les raisons que Catherine d'Aragon alléguait devant le commissaire du pape, à Rome, pour la validité de son mariage avec le roi d'Angleterre Henri VIII; lequel rôle fut envoyé au patriarche des Indes, à l'évêque de Palencia, pour en informer et ouïr les témoins en la cour de l'empereur Charles V.

1532. — Paques, 31 mars.

1532, *après Pâques.* — Projet d'un traité de commerce entre Henri VIII et Charles-Quint, lequel projet a été formulé par les députés des deux souverains, à l'assemblée de Bourbourg.

1532, 25 *janvier* (*pour le premier bref*), 15 *novembre* (*pour le second*). — Procès-verbal de la publication faite à Dunkerque et à Bruges du bref du pape Clément VII à Henri VIII, roi d'Angleterre, par lequel il l'avertit de reprendre la reine Catherine d'Aragon pour sa femme et renvoyer Anne dans un temps limité, sous peine d'excommunication, avec la copie jointe de ce bref, contenant aussi un premier bref par lequel ce pape exhorte le même roi à recevoir pour sa femme la même Catherine d'Aragon.

1533. — Paques, 13 avril.

1533, 8 *août, à Rome.* — Sentence par défaut, rendue contre

Henri, roi d'Angleterre, en faveur de Catherine d'Aragon, sa femme, qu'il avait répudiée.

1533, 13 *août, à Rome.* — Bulle du pape Clément VII, contenant la sentence rendue contre le roi d'Angleterre Henri VIII, au sujet de sa séparation d'avec Catherine d'Aragon et son mariage avec Anne de Boleyn, avec ordre audit roi de reprendre ladite Catherine sous peine d'excommunication.

1533, 19 *octobre.* — Procès-verbaux de deux publications faites à Dunkerque, de la bulle du pape Clément VII, contenant la sentence rendue contre le roi d'Angleterre Henri VIII, au sujet de son divorce avec Catherine d'Aragon et son mariage avec Anne de Boleyn.

La bulle à Rome, le 13 août 1533. Sa publication à Dunkerque, le 19 novembre 1533.

1535. — Paques, 28 mars.

1535, 1.er *avril, à Richemond.* — Lettre de Henri VIII à Marie, reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, en faveur de Thomas Thurmubal, marchand anglais à qui l'on retenait un navire.

Sans date d'année, 11 *octobre, en l'hôtel des frères carmélites, près Oxford.* — Henri VIII à Marguerite d'Autriche. Il lui mande qu'il a reçu les lettres de créance de Henri Ufenhove, qu'elle envoyait par devers lui, pour les affaires du commerce de la Flandre et de l'Angleterre.

X.

1513, 22 août, au camp devant Thérouanne. PHILIPPE DE BRÉGILLES (1) *à* MARGUERITE D'AUTRICHE. *Il lui apprend la reddition de Thérouanne; mais il la prie de tenir cette nouvelle secrète jusqu'à ce que le roi l'en informe plus pleinement.*

Madame, tant et si humblement que possible m'est, à votre bonne grace me recommande (2).

Madame, le roy m'a chargié vous escrire que la ville de Teroiane s'est rendu à lui ce lundy après diner; mais il vous prie que le veuliez tenir secret, tant qu'en serez avertie plus à plain. Je ne lui ay point voulu demander en quelle fason; mais je tiens fermemant que est à notre honneur; dont je loue Dieu; car il m'eust fallu montrer bon ceur pour recouvrer mon honneur de ce que je ne m'étoye trouvé à la bataille.

Madame, monsieur le gouverneur et moy avons receu de vos letres escriptes à l'apétit de nos fames; mais vous sçavez

(1) Philippe de Brégilles était maître-d'hôtel de Charles, archiduc d'Autriche, et son envoyé auprès du roi d'Angleterre. C'est à ce titre qu'il se trouvait au siége de Térouanne. On lit quelques lettres de lui sur le même sujet dans les *Lettres de Louis XII*, publiées par J. Godefroy, t. IV, pages 189, 196 et 308; mais celles-ci n'y ont pas été insérées; elles complètent les documents donnés par les premières.

(2) J'ai été obligé de rectifier un peu l'orthographe de Philippe de Brégilles,

que sommes gens d'honneur et que pour riens ne fussions partys sans la fin de cette ville ; et croy que si autremant l'eussions fait, ne nous eussiés point faly pour la première; ce sçait Dieu, Madame, qui vous doint ce que plus désirez. Au camp devant Téroiane, lundi au soir.

Votre très humble et obéissant esclave,

PH. DE BRÉGILLES.

(*Arch. du dép. du Nord. Ch. des Comptes. Portefeuilles.*)

comme Godefroy l'avait fait dans les *Lettres de Louis XII*. Sans cette précaution, le bon maître-d'hôtel eût été tout-à-fait inintelligible. Voyez, sur ce siége, *Histoire de Thérouanne*, par M. Piers, page 33.

XI.

1513. 30 août. Au camp devant St.-Omer. PHILIPPE DE BRÉGILLES *donne à* MARGUERITE D'AUTRICHE *des nouvelles de l'armée qui est devant St.-Omer.*

Madame, tant et sy humblement que pousible m'est, à votre bonne grace me recommande.

Madame, vendredy XXVIIIIe de ce mois, le roy a renvoié quérir deulx ou trois pièces de grosse artilerie qui estoient demourées enraquées envers Tournehem, qui estoit bien à quatre lieues de lui; et, pour ce faire, fit marcher le comte d'Est avec mille chevaulx anglois et environ Vc yrlandois, chevaulx légiers, ensemble le sieur de Valain et de Lyne XVc allemans, et autant de piétons anglois; et en dépit de XVc hommes d'armes et bien dix mylle piétons, ont nos gens ramené une grosse pièce d'artillerie; et n'eut esté faute de roues, il l'eussent tout amené, qui eust bien fait aus nostres et par trop grant mechante aux ennemis. Et vous asseure que le roy estoit en une estreme douleur, quant il seut que ses gens estoient au conbat avecque ses annemis sans sa personne; ne au moins, à ce que j'ay pu entendre, n'y a eu perte de trente hommes, que d'un côté que d'autre; et croy que ledict seigneur roy ne consentira plus aler ses gens à si petit nombre si loin de lui. Madame, incontinant que le roy eut parlé à mesire Simon de Ferete, il m'en vint faire la fete, de ce qu'il plais dire à la magesté de

l'empereur de le venir trouver au camp..... et me dit qu'il espéroit avant qu'il fût long temps de vous veoir aussy.

Madame, si propos ne change, le roy déloge ce jourd'uy XXXe de ce mois, pour aler au gîte en son camp de Teroiane, bien délibéré, quoi qu'il couste, de l'emporter; et vous asseure que je voudrois croire que n'y voudroit espargner sa personne propre, et croy fermement qu'en trouvera toute autre chose en luy que beaucoup de gens ne pensent. Au seur plus, Madame, me semble que feriez bien d'écrire une bonne letre au duc de Boucinghem, du bon vouloir qu'il a de faire service à Monsieur et à vous, et le me montrer en paroles et en faits; et avecque ce, est ung très saige gentillome et vertueulx. Ce sait Dieu, Madame, qui vous doint accomplissement de voz bons dézirs. Au camp autre Teroiane et Saint-Omer.

XXXe de ce mois.

Votre très humble et obéissant esclave,

Ph.^e De Bregilles.

(*Arch. du dép. du Nord. Ch. des Comptes. Portefeuilles.*)

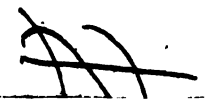

XII.

1517, 10 janvier, à Naples. — Jeanne, *reine de Naples, veuve de Ferdinand II, informe* Marguerite d'Autriche *du décès de la reine Jeanne sa mère, veuve de Ferdinand I.er et fille de Jean II, roi d'Aragon.*

Illustrissima Domina, consanguinea et soror nostra càrissima. Per relatione de Don Fernando Castriota (1), nostro amato creato et ambassadore, vostra illustrissima signoria intenderà particularmente in quanta mestitia et amaritudine ce retrovamo per causa de la morte de la serenissima signora Regina nostra matre et signora, de immortal memoria; la quale invasa d'alcuni accidenti de febre acuta, poi de havere tutti li sacramenti de la Ecclesia, con summa devotione, facto testamento, et adimplito, quanto se poteva sperare de regina christianissima, como essa è stata, a li VII del presente, a la prima hora de nocte, rendio l'anima al creatore, lassando Noi sua unica figlia, vidua et horfana in acerbo dolore et afflictione, et solo a la speranza de Dio et de sua Alteza. Et perchè ce persuadimo che per vostra virtù et per la conjunctione del sangue che havimo insieme, de tanta nostra jactura pigliarite despiacere, maxime che dicta immortal memoria non meno amava vostra illustrissima signoria da verdadera figlia; che Noi ce è parso significarli tanta nostra disaventura, pregandola strectamente che voglia

(1) Fernand de Castriota, marquis de Saint-Ange, fut tué de la propre main de François I.er, le 24 février 1525, à la bataille de Pavie.

havere compassione de la disgracia nostra, et recommandare ce al serenissimo et catholico signore re, commune nepote, supplicando Sua Alteza voglia havere pietà del nostro infortunio, et tractarce con amore et charità paterna, abracciando le cose nostre como de obedientissima figlia che li simo, et pigliandoce in sua protectione, sforzandose fare tale opera che li negotii ha procurato et procura Don Fernando Castriota, nostro amato creato et ambassadore, vengano ad expedirse bene, et Noi habeamo causa restare con perpetua obligatione ad Essa et a la prefata Maestà catholica. Et considerato ce sentimo mancare allargandoce più in longo scrivere de questa materia, farimo fine recomendandoce continuamente a la Illustrissima Signoria Vostra, et pregandola done fede ad ipso nostro ambassadore, como si a bocca li parlassemo. Dat. Neapoli X° januarii M° CCCCC XVII.

(*Original. Chambre des Comptes de Lille.*)

Nota. Cette lettre est intéressante à double titre : 1.° elle se rattache à l'une des époques les plus mémorables de l'histoire de Naples. Ferdinand I.er était mort en 1494, par suite des chagrins et des fatigues que lui causèrent les menaces d'invasion de la part de Charles VIII, roi de France. Il eut pour successeur Alphonse, son fils d'un premier lit, qui abdiqua au bout d'un an ; Ferdinand II, fils d'Alphonse, monta sur le trône et mourut sans enfans en 1496, après avoir vu ses états envahis par les Français. La couronne échoit à Frédéric III, oncle du dernier roi, qui, à son tour dépossédé par Louis XII et Ferdinand-le-Catholique, vient mourir en France dans les bras de Saint François de Paule et du poète Sannazar. Durant tous ces désastres, la veuve de Ferdinand I.er, Jeanne d'Aragon, traînait la plus pénible existence ; elle fut réduite aux besoins de la pauvreté, aussi bien que sa fille, veuve de Ferdinand II, celle même qui écrit la lettre ci-dessus.

2.° On remarquera dans cette lettre l'emploi de divers mots qui conservent toute la forme latine : *Matre, Domina, facto, vidua, et, ecclesia, maximè, januarii, etc.* Il semble que la princesse napolitaine, en employant ce langage quasi-macaronique, ait voulu se faire mieux entendre de Marguerite, qui sans doute était plus familière avec le latin qu'avec l'idiome italien. Du reste, la lettre de Sixte V, insérée ci-après, offre bien aussi quelques latinismes.

XII.

1525. 25 mars, à Madrid. — *Lettre de Charles-Quint à Louise de Savoie, régente de France, mère de François 1.er, au sujet de la captivité de ce monarque. Il lui mande qu'il est aise que le roi soit en bonne santé, qu'il a donné ordre de le traiter comme sa naissance et son rang le méritent. Il sera heureux d'apprendre souvent de ses nouvelles et d'en donner à madame la régente. Il est disposé à faire une bonne paix ; et finalement il prie la régente de lui renvoyer le prince d'Orange et autres gentilshommes faits prisonniers à Pavie, promettant de payer leur rançon.*

Madame la régente, j'ay receu votre lettre par le commandeur Penalosa ; lequel m'a dit des nouvelles du roy votre filz, et ay esté et suis fort joyeulx qu'il est en bonne santé et sa personne présentement libre de plus grans inconvéniens qui ensuivent de la guerre. Car non seullement le feray traicter comme l'honnesteté et grandeur avec l'affinité de sang d'entre luy et moy le requiert ; mais d'avantage, comme vous dira mon cousin et second chambellan, le sieur de Rœux, présent pourteur, que j'envoye devers luy pour le visiter de ma part, j'ay aussi donné ordre qu'il n'ayt faulte de chose quelconque touchant sa santé, tout ainsi que vouldroye estre fait à moy mesmes. Et aussi ay pourveu vers mon beau frère et lieutenant général en Ytalie, le duc de Bourbonnoys et le comte d'Entremont, mon vice-roy de Naples, afin que vous, pour votre consolacion, et moy, pour austant qui touche aux affaires d'entre ledit seigneur roy votre filz et moy et mez alliez, ayons souvent de ses nouvelles, comme le me requérez par vos dictes lettres, en suivant le contenu

desquelles, et principalement pour le grant bien que peut venir à l'universelle chretienté par l'unyon et amytié de nous deux avec mesditz alliez, que tousjours avons désiré et encoires désirons une bonne paix. Nonobstant la bonne fortune qu'il a pleu à Dieu m'envoyer, si ne vouldroye-je procéder à continuer de guerroyer que premiers ne me soye mis en tout devoir pour ladicte paix. J'ay à ceste cause fait mectre, tant en mon nom que de mesdicts alliez, ma résolucion par escript, de ce qu'est mon intencion avoir et recouvrer, comme chose que justement m'appartient; lequel escript mondit cousin du Roeulx vous monstrera. Et après le présentera audict sieur roy votre filz, espérant que y penserez et ne refuserez chose tant juste et raisonnable pour le bien et repos de l'universelle chrétienté.

Au surplus, Madame la régente, puisque la prison de mon cousin le prince d'Oranges et d'autres gentilz hommes qui furent prins avec luy, ne vous peut maintenant de guères ayder ne prouffiter, espérant que me vouldrez complaire en chose tant juste et honneste qu'est la libéracion dudict prince, je vous prie bien affectueusement que le me vuillez envoyer par deça, avec les autres gentilz hommes de sa compaignie. Et je vous prometz, par ceste signée de ma main, que soit par eschange d'autres parsonnes équivallentes ou autrement, je vous ferai faire la raison de leur prison; de sorte que vous ou autres qui y peuvent avoir droit soyez bien contents et satisfaits. Et si me ferez plaisir très aggréable. A tant, Madame la régente, Notre Seigneur vous ayt en sa garde.

Escript à Madril, le XXV.e jour de mars MVc XXV.

CHARLES, *et plus bas* LALLEMAND.

Suscription : *A Madame la régente en France.*

(Copie du temps ou minute originale. Chambre des comptes.)

XIII.

1525. 26 mars, à Madrid. — Lettre de Charles-Quint au sieur de Praet, *son ambassadeur en Angleterre. Il lui mande la prise du roi François Ier à la bataille de Pavie; lui donne la liste des autres prisonniers et lui dit comment il doit négocier en cette circonstance avec le roi d'Angleterre.*

De par l'empereur.

Chier et féal. Depuis ce que vous avons escript par Cilly, nous avons eu les bonnes nouvelles de la victoire qu'il a pleu à Dieu nous donner contre le roi de France et son armée. Et pour ce que nous faisons doubte que le roy notre bon frère, monsieur le légat et vous aussi, estes desja perticullerement et bien au long adverty de tout; a ceste cause n'en ferons yci redictes. Mais pourtant ne laisserons vous envoyer l'extrait des noms de ceulx que jusques à maintenant avons peu sçavoir qui sont esté mors et prins à ceste bataille (1), afin que monstrez ledit extrait ausdits sieurs roy et cardinal, et qu'ils congnoissent tant mieulx le grant bien qu'il a plu à Dieu envoyer à nous et à lui et à nos commungs affaires. Et n'oblierez leur faire l'extimation qu'il appertient de la deffaicte de la blanche roze, comme bien le

(1) Cette liste ne se trouve pas jointe à la lettre.

saurez faire, et semblablement du grant dangier en quoy est le duc d'Albanie, et que sommes bien tenus à Dieu de si belle victoire, principalement ayant eu si peu d'ayde de nos amys en ceste entreprinse.

Nous vous envoyons avec cestes la copie d'une lettre que la dame régente de France nous a escript. Nous ne faisons nulle doubte qu'elle désire maintenant la paix plus qu'elle ne feit jamais et non sans cause, considérant que autrement ne pourra-ele ravoir ledit roy son fils. Vous savez que avions tousjours désiré ladite paix; et certes c'est le meilleur remède, si plaisoit à Dieu l'envoyer. Et à nous ne tiendra, moyennant que l'on nous restituie ce que justement nous appertient. Et semblablement soit fete la raison audit sieur roy notre frère, au duc de Bourbon, qui si bien et grandement nous a servy, et à autres nos alliés. Car il sera beaucop plus honneste l'avoir par doulceur, s'il est possible que par plus grand force et rigueur, faisant la guerre à ung prisonnier qui ne se peut deffendre, que sembleroit sonner mal. A ceste cause nous avons advisé de commencer par cestui moyen de paix, pour nous mectre en tout devoir et user de la vertu de magnanimité et clémence, sans user de plus grand rigueur, si à ce ne sommes contrainct et provoqué par le reffus de ladite paix, pour laquelle avons envoyé nos demandes, tant pour nous que lesdits sieurs roy d'Angleterre, duc de Bourbon et autres nos alliés et subjects; et espérons savoir bien tost la resolution dudit roy de France et de ladite dame sa mère. Car à cest effect et pour nous appourter responce, envoyons présentement le sire de Beaurains devers ladite régente et aussi devers ledit roy de France, lequel il visitera de notre part pour toute honesteté, veu qu'il est notre prisonnier. Et advertirons ledit sieur roy d'Angleterre de tout ce que aura fait et besoingné ledit Beaurain. Et luy avons ordonné que dès qu'il sera arrivé vers lesdits sieurs de Bourbon et viceroy, ils vous escripvent ce que devrez dire et faire; vous les croyrez et leur obéyrez comme à nous-mesmes.

Et cependent direz gracieusement ce que dessus ausdits sieurs roy et légat, afin qu'ilz congnoissent notre bon vouloir envers eulx et qu'ils prendent le tout de bonne part. Vous leur direz aussi que notre intencion n'est point de nous désarmer aucunement ny en aucung quartier de pays, ny aussi entendons que ledit sieur roy notre frère se désarme; ains plustost désirons et luy requerrons qu'il face faire toutes ses apprestes nécessaires à la guerre, pour en faire l'exécution au reffuz de ladicte paix; duquel reffuz ou de ce qu'en sera fait serez adverty par lesdit sieur de Bourbon et vice-roy, comme dit est. Car ce ne seroit fait sagement de se laisser abuser et passer ceste bonne fortune, soubz fiance des belles et doulces parolles des Françoys, lesquels, ne faisons doubte, nous entretiendront en délay le plus qu'ils pourront, espérans cependant reprandre alaygne et gaingner temps.

Et si lesdits Anglois vouloient dès maintenant faire la guerre, nonobstant que seullement par une maniere d'honesteté, nous faisons ce peu d'attente, joinct aussi pour mectre d'austant plus le bon droit devers nous, et que chacun congnoisse que nous serons deuement acquicté envers Dieu et le monde, nous le remectons à eulx et escripvons à madite dame notre tante que si l'on lui demande ayde, tant de gens que de vivres, aux despens desdits Anglois, qu'elle leur accourde incontinent; si toutesfois ne lui sembloit meilleur de dissimuler; ouquel cas elle pourroit monstrer vouloir premier consulter avec nous de ce qu'elle aura à faire. Et pour ce, vous pourrez, quant l'on vous parlera de tel propos, remectre la chose à madicte dame notre tante, disant que lui escriprez pour en savoir notre bon plaisir. Bien entendons nous que vous conduisez de sorte que n'y ait inconvénient pour l'advenir, tant d'avoir leur assistence, si et quant seroit besoing, comme de hazarder de perdre leur amytié; ce que ne vouldrions ny nous seroit propice. Ains nous entendons entretenir, tant que en nous est, l'amytié et alliance que avons avec ledit seigneur roy notre

bon oncle. Et ainsi le pourrez tousjours dire, asseurer et certifier gracieusement de notre part (1).

Et en cas que par delà l'on vous voulsist mectre en quelque pratique de guerre, soit de bailler assistence du consté de Flandres, comme vous avons escript et mesmes dernièrement par Cilly, ou autrement à notre charge et despence, vous savez que n'avez nul pouvoir de nous pour traicter ; et sur ce pouvez prendre juste excuse et bien entendre ce qu'ilz vous diront, et leur respondre comme de vous même, qu'ilz voyent que maintenant, par la grace de Dieu, nos affaires sont fort différentes de ce qu'ils souloient, quant despéchames ledit Cilly, et ne vous avons escript aucune chose sur tels propoz ; mais que volentiers nous en escriprez et advertirez, et que pour briefvement avoir fait, vous semble qu'ils pourront envoyer pardeça leur pouvoir et instruction à leur ambasssadeur pour traicter yci vers nous et faire l'exécution tant plustost et en saison. Et cecy est notre intention, quant ausdites affaires d'Angleterre, actendant que ayez nouvelles desdits sieurs de Bourbon, vice roy et Beaurain, comme dit est.

Au surplus, nous avons bien entendu ce que par l'homme de l'abbé de Mydelbourg nous avez fait advertyr, touchant la prinse de vos lettres ; et combien qu'il nous en ayt grandement despleu et non sans cause, pour la honte et injure que en ce nous ait faicte, ce néantmoins nous semble estre bon de le dissimuler gracieusement, jusques ayons quelque lectre de vous sur cestui affaires ; car alors aurons juste occasion d'en escripre audit sieur roy notre frère et nous plaindre dudit cardinal ; et ne faisons doubte que sondit ambassadeur lui en escripra et audit cardinal ; car nous le lui avons dit, et n'entendons que cecy demeure en oblyt, puis que Dieu nous a donné si bonne fortune que de

(1) Toute la cauteleuse duplicité de Charles-Quint se révèle dans cette partie de sa lettre.

pouvoir conserver notre réputation. Et pour ce, s'il y avoit apparance par delà de pouvoir faire chastier ledit cardinal par quelque bon moyen, sans faire inconvénient en nos affaires, vouldrions bien en avoir votre advis et de la manière comme nous escripvons à madame notre tante que, si le sieur de Bevres et autres ambassadeurs de Flandres sont encoires par-delà, qu'elle les face retirer; et si Cilly n'estoit encoires party qu'il appourte response tant à cestes que à ce que escripvons présentement à madite dame notre tante. Et puisqu'il est en notre service lui communiquerez le contenu en ceste lettre. Et sur ce, attendant de vos nouvelles faisons fin atant. Donné en notre ville de Madril, le XXVI.me de mars MeXVcXXV.

CHARLES.

En post-scriptum. Depuis ce que dessus escript, avons receu lettres du roy et cardinal sur la prinse de vos lettres, et en ferons la responce convenable à votre descharge de laquelle vous advertirons. Nous avons aussi receu ce jourdhuy un paquet du XIe de mars, auquel vous respondrons par celluy quil nous a apporté qui partira tost. Et semblablement a notre cousin de Bevres, président, et autres vos collegues. Et pour que nous entendons que ledit sieur roy doit icy envoyer ung gentilhomme pour traicter, remectrons la résolution jusques lors, afin que tout se conclue icy.

(Original avec signature autographe. Chambre des Comptes.)

NOTA. Cette lettre et la précédente me paraissent d'un haut intérêt; elles auraient mérité, ce me semble, d'être citées dans la belle et patriotique *Histoire de la captivité de François* I.er que vient de publier M. Rey.

XV.

1546, 15 juillet. — *Relation d'un combat à outrance en champ-clos entre Julian Romero, assaillant, et Antonio Moro, défendant, livré à Fontainebleau en présence du roi François Ier* (1).

L'ORDRE DU COMBAT.

Dès le matin sera crié par le herault estant dans le camp, comme le Roy ce jourd'huy, quinzième jour de juillet l'an mil cinq cent quarante-six, a accordé aux dessusdits Romero et More, combatans, le camp en ce présent lieu seur et libre, à toute oultrance, pour mettre fin au différent et querelle d'honneur d'entre eulx; et est défendu à toute personne de quelque estat, qualité ou grandeur qu'elle soit, d'empescher de fait ny de parolle ledit combat, ne donner aulcun destourbier en ceste affaire, en quelque manière que ce soit.

Aprez ladite cryee, qui sera faicte à l'heure un peu devant que lesdits combatans entrent dedans le camp, l'assaillant premier, accompagnié de son parrain et aultres de sa compaignye, après

(1) Des extraits de ce récit ont été, sur ma communication, publiés par M. de Campigneulles dans son excellente *Histoire des duels anciens et modernes*, in-8°, 2 vol., 1835, II. 89. Ouvrage digne d'un véritable succès, et qui sans doute serait beaucoup plus connu si l'époque de la publication n'avait coïncidé avec la mort funeste de l'auteur.

avoir honoré ledit camp en la manière accoustumée, qui est de faire ung tour par dehors icelluy avec sons de tambourins, phiffres et trompettes, entrera en son pavillon.

Aprez, le défendant entrera en pareil ordre en son pavillon.

Durant qu'ilz seront en leurs pavillons s'accorderont des armes deffensives.

Aprez entreront dedans le camp et les mettra lors au lieu qu'il leur sera ordonné, duquel lieu aprez ilz partiront pour aller faire les sermens accoustumez.

Forme du serment de l'assaillant.

« Moy Julian de Romero, jure sur les saintes reliques et évangilles de Dieu et sur la foy et baptesme que je tiens de luy, que à bonne et juste cause je suis venu en ce camp pour combatre Anthonio Moro, lequel a mauvaise et injuste cause de se défendre contre moy, et en oultre que je n'ay sur moy, ny en mes armes, parolles, charmes, ny incantations desquelles j'aye espérance de prendre mon ennemy et desquelles je me veuille ayder contre luy, mais seullement en Dieu, mon bon droit et en la force de mon corps et de mes armes. »

Forme du serment du deffendant.

« Moy Anthonio More, jure sur les saintes reliques et évangilles de Dieu et sur la foy et baptesme que je tiens de lui, que j'ay bonne et juste cause de me deffendre contre Julian de Romero, et en oultre que je n'ay sur moy, ny en mes armes, paròlles, charmes, ny incantations desquelles j'ay espérance de prendre mon ennemy, mais seullement en Dieu, mon bon droit et en la force de mon corps et de mes armes. »

Aprez lesdits sermens faitz, on leur mettra en main les armes offensives.

Et cela fait, sera cryé par le hérault, lorsque lesdits combatans seront tous au lieu dont ilz seront partiz pour faire lesdits sermens à haulte voix et cry publicq; et aprez que les trompettes auront sonné, que chacun ait à faire silence, et que tantost que lesdits combatans seront entrez au combat, aulcun n'ayt à tusser, cracher, parler, ne faire signe de pied ny de main ou de l'oeil qui puisse nuyre ou préjudicier à l'ung ny à l'aultre desdits combatans, et ce sur paine de la vie.

Et ladicte cryée faite, sera ledit hérault adverti par Monseigneur le mareschal, deslors que lesdits combatans seront prestz de combatre pour cryer à haulte voix : « Laissez aller les bons combatans ! »

Aprez lequel combat fait, sera le vaincqueur ramené en grand triumphe à son lodgis, accompaignié des héraulx d'armes du Roy, lesquelz ne veullent point assister à aller quérir lesdits combatans, ne les mettre audit camp, pour ce que le desploy de leurs cottes d'armes sera réservé à celluy qui sera vaincqueur.

Récit.

Le huytième de juillet, le combat des deux espaignolz avoit esté ordonné à Fontainebleau; mais pour ce que ledit jour le parrain de l'espaignol, qui estoit assisté du roy d'Angleterre, ne se peult trouver audit combat, ledit combat fut remis au XV.e dudit mois, à la requeste du roy d'Angleterre, qui en escripvit à ceste fin au Roy très chretien, avec asseurance que ledit parrain anglios, qui se nome *Millort Ganivet*, se trouveroit ledit XV.e jour au lieu destiné.

Auquel jour les deux combatans se trouvèrent sur la place preparée pour ledit combat, qui fut environ les six heures du matin, et y comparut le premier Julian l'espaignol, qui estoit l'assaillant, accompagnié de plusieurs de sa nation. Et comme

tous deux furent au camp, chacun en son pavillon, messeigneurs de Guyse, admiral de France, Brissac et de Theez, comme représentans la personne des quatre mareschaulx de France et dudit camp, comparurent en la place dudit combat marchans tous ensemble et accompaignez de la pluspart de la principalle noblesse de France, entre lesquelz estoyent messeigneurs de Nevers, Laval, Aumale, la Trémolle, estant lesdits seigneurs mareschaulx habillez de casaques de drap d'or frizé, toutes décoppées par le menu; et de mesmes estoit l'acoustrement de leurs chevaulx; et en la pluspart des descoppures il avoit ung bouton de fil d'or. Les aultres princes et seigneurs, qui estoyent en nombre de plus de trante, pourtoient ung habit de toille d'argent décoppé avec perfillures semblables, et harnoys des chevaux tels. D'un autre rencq estoit. . . . . *Paulin* et pluisieurs autres tous vestuz de velours cramoisy et le harnoys du cheval tel, avec décoppemens et pourfillures, tous montez sur beaulx chevaulx d'Espaigne, lesquels estoyent de ceulx du Roy et de monseigneur le Daulphin; et avec lesdits équipaiges les seigneurs quatre mareschaulx se tindrent au camp, dois le matin jusques à ce que ledit combat fut escheus. Aussi se trouva ledit seigneur Daulphin, seulement pour veoir l'ordre, et sans ce qu'il s'empescha du fait des cérémonies, lesquelles furent gardées de point à autre, selon l'ordre du billet allant avec cestes. Et dois le matin dudit combat, jusques environ le midi, l'on advisa à la distribution des armes, sur l'équalité desquelles se retrouva quelques difficultés; car celuy qui les donna, qui se nomoit Mauro, choisit le combat à cheval, par où l'on tomba en dispute sur la disparité des chevaulx, lesquelz l'on disoit n'estre semblables et que peult-estre l'ung seroit plus ou moins vuif et audacieux que l'aultre; en façon que l'on soustenoit que les armes n'estoyent souffisantes ny telles qu'il convenoit au combat. Toutesfois enfin, le capitaine Julian fut content d'accepter le cheval que l'on luy présenta, avec pro-

pos que combien qu'il fust peu exercé, à cheval si estoit ce qu'il tenoit sa querelle tant juste qu'il esperoit, avec l'ayde de Dieu, supprimer son enemy. Et estoient les deux chevaulx couverts de mailles légières, tous deux courtaux, l'ung françoys, qui estoit celluy dudit Julian; l'autre espaignol, lequel l'on fit passer pour courtault, combien qu'il excéda la mesure; à quoi ledit Julian ne voulut s'arrester, comme ne fit à pluiseurs autres menutiz par lesquelles l'on advantagea, en ce coustel, son adversaire. Les surplus des armes furent que tous deux eurent ung harnoiz avec tassettes, l'armet en teste, une espée d'armes peu tranchant, une autre espée assez longue bien coppant et une petite espée nue qui leur fut mise de long de la jambe, selon que la botte servoit à cela.

Environ une heure après le midi, le Roy comparut, et plus de quatre cens dames, sur ung eschaulfault, lequel avoit esté dressé pour doiz iceluy veoir ledit combat; et comme ledit seigneur Roy fut celle part, l'on mena pardevers luy les combatans pour faire les sermens en ses mains; et tenoit monseigneur l'admiral, le livre des évangilles sur lequel lesdits combatans jurarent, duquel serment la forme fut telle comme elle est descripte au susdit billet.

Lesdits sermens escheuez, les quatre mareschaulx se retournarent eulz au camp, et avec eulx les combatans; et au mesme instant qu'ils vouslurent monter à cheval pour le combat, survint icelle part par voye de poste millort Ganivet, l'anglois, parrain dudit Julian, au lieu duquel en avoit esté choisir ung autre, parce que l'on doubtoit de sa venue. Et fut ledit millort incontinant receu par monseigneur l'admiral, qui se partit du camp et le mena promptement vers le Roy, lequel se retira vers son eschaulfault en une prochaine chambre, et avec luy monseigneur le Daulphin, et parla assez longuement audit millort qui lui présenta, comme il se dit, lettres du roy d'Angleterre.

Tout cecy ainsi passé, ledit millort fit venir Julian, et après avoir entendu tout ce qu'estoit entrevenu audit jour, il l'exhorta le mieulx qu'il peult à bien vivement soustenir sa querelle; et comme fut environ deux heures apres le midy, lesdits combatans montarent à cheval munis de leurs armes, et estant à cheval ilz furent pour quelque temps sans se hurter ny approcher, attendant l'ung l'autre qui comenceroit le premier. Toutes fois enfin, Julian donna le premier cop, et fut le conflict tel que en peu de temps Mauro blessa fort le cheval dudit Julian à la teste; et si perdit ledit Julian ses deux espées principalles, desquelles il rompit la première, qui estoit celle qui tranchoit, en frappant sur ledit Mauro; l'autre lui tomba de la main en destournant ung cop. Et pour lors ung chacun estimoit que ledit Mauro seroit victorieux, d'autant plus que ledit Julian, sentant son cheval fort blessé, et qu'il se veoit destitué de ses deux principalles armes, il se mit à pied, par où l'on tenoit que ledit Mauro le déferoit incontinent, avec l'avantage si grand qu'il avoit sur luy. Et fault en cecy noter que ledit Julian desmonta fort dextrement de dessus son cheval et d'autre coustel que n'estoit son adversaire, tellement que en cela il ne luy sceut nuyre.

Estant ledit Julian à pied, il print la corte espée qui luy estoit seullement restée et somma ledit Mauro de se mettre à pied comme luy, offrant de le combattre avec ladite espée, où il avoit toutes ses armes entières; mais enfin ledit Mauro ne le voulust pas; duquel reffuz ledit Julian fut tellement fasché qu'il se enhardist tant plus d'aller resercher ledit Mauro; et de fait par deulx heures entieres, l'assaillit souvent, quelquefoiz à sa personne et d'autre foiz tiroit contre son cheval, lequel il blessa emprès de l'œil, mais il étoit tellement maillé qu'il ne le pouvoit adamagier. Et se véant ledit Mauro ainsi poursuyvy, il se mit à contorner alentour du camp, galoupant son cheval, affin qu'il ne fût attaint dudit Julian, lequel lui escrioit souvent qu'il se

deust arrester, luy respondant ledit Mauro qu'il ne le cerchoit pas, fuyant tousjours devant luy; et se dit que ledit Mauro le faisoit à une fin qui estoit qu'il désiroit de prolonguer ledit combat jusques après le soleil retiré, auquel cas il fût demeuré victorieulx, puisqu'il avoit desmonté Julian de son cheval et fait perdre ses principalles armes, de laquelle chose ledit Julian s'aperceut bien. Par où sentant les quatre heures sonnées et doubtant de tomber en tel inconvéniant, il print de rechef cueur pour aller reserchar ledit Mauro, combien que jà il fust longuement traveillé à le povoir rencontrer, et pourtant plus l'anime à le devoir attaindre. Il se mit au millieu du camp à ung genoil et ayant sa courte espée, qu'il tenoit en sa main, escria ledit Mauro de venir vers luy, si las et affoibly qu'il estoit. Toutes foiz ce fut en vain, toujours repétant ledit Mauro en espaignol : « *No te quiere;* » sur quoy ledit Julian dit à haulte voix : « *Et io te quiere.* » Et de ce pas il poursuyvit ledit Mauro avec si grande diligence et à longues passées, que jamais il ne cessa qu'il ne l'eust attaint; et en le poursuyvant il releva son espée d'armes qui luy estoit tombée en terre du commancement, laquelle estoit entière, et avec icelle et sa courte dague pressa tellement le cheval dudit Mauro qu'il le blessa sur les jarretz, dont ledit Mauro s'estonna grandement, ruant quelques cops au contor; et sentant ledit Mauro son cheval affoiblir, il voulust descendre de dessus, et fut si peu advisé que il desmonta du coustel où estoit ledit Julian, lequel sceut très-bien recuillier l'occasion qui se offroit de adoumager son adversaire, auquel il courut sus sitost qu'il fut en terre et le poussa roidement soubz luy et luy traversa les jambes des siennes, et quant et quant luy osta son gorgelin, lui mettant et affutant au col sa corte espée, après lui avoir mis quelque peu de sable sur les yeux et en la bouche, qui fut pour l'aveugler. Et en le tenant soubz luy, ledit Mauro commencea à cryer qu'il se rendoit à luy, recognoissant son meffait, et qu'il avoit mal fait d'avoir délaissé

le service d'Angleterre pour entrer en celluy de France. En ces entrefaites arriva vers eulx monseigneur l'admiral, auquel ledit Julian demanda s'il tueroit ledit Mauro, à quoy ledit sieur admiral répondit que non. Et en présence dudit sieur admiral ledit Mauro se rendit de rechief et confessa son tort; sur quoy ledit Julian se leva et alla au millieu dudit camp où il crya par plusieurs foiz: « Victoire. » Et cela fait, se rangea avec ledit sieur admiral afin que l'on ne luy fist aucun tort, lequel le receut soubz la protection du Roy, qui lors escrya à haulte voix que l'on ne luy fist tort sur paine de la hart. Que fut à cause que aucuns Françoys se vouslurent esmouvoir véans ladite victoire et que le leur demeuroit deshonté. Lors les aucuns parens dudit Julian entrarent au camp et vindrent trouver Mauro, lequel ils désarmarent de son harnois. Et dit alors ledit sieur admiral audit Julian qu'il failloit qu'il admena son prisonnier au Roy; à quoy ledit Julian satisfaisant, vint trouver ledit Mauro, lequel seul se pourmenoit par le camp ayant encoires, ledit Mauro, ses trois espées; et sans ce qu'il se tint en aucune deffence, ledit Julian lui osta sesdites espées et le mena audit seigneur Roy auquel il le présenta. Puis adressa son propoz à madamoiselle de Traves, usant de ces motz: « Madamoiselle, vous avez ce matin envoyé une chaîne dor à Mauro, affin qu'il fit bon debvoir contre moy; et il vous avoit promis vous livrer ma teste avant qu'il fust vingt-quatre heures; et en contre change je vous donne la sienne et son corps parce qu'il ne vault rien. » Et respondit ledit seigneur Roy audit Julian qu'il avoit fait honneur à sa patrie par le bon debvoir qu'il avoit fait, dont il luy savoit très bon gré et l'en extimoit homme de bien jusques au boult.

Cela fait, ledit Julian, avec millort Ganivet et les quatre mareschaulx, retourna au camp victorieulx, faisant traîner après luy les armes de Mauro. Et fut avec trompettes, tambours et pluiseurs autres instrumens conduit victorieulx en son logis,

auquel le Roy fit depuis donner une chaîne de trois cens escuz. Et le soir meisme Mauro fut pillé et saccagé de ses suisses et autres qui le suyvoyent, en façon qu'il demeura désuni de tous biens, auquel, comme il se dit, monseigneur le cardinal de Lorraine envoya vingt-cinq escuz, avec lesquelz il s'est honteusement retiré de nuyt, sans ce que jamais l'on luy ait fait faveur depuis de ce coustel, où l'on blasme fort sa pusillanimité et qu'il se soit si mal porté comme il fit, sans recueillir la fortune qui tant luy ryoit du commancement. Et à la vérité tous ceulx d'icy ont esté merveilleusement troublez de son reboutement; car le combat avoit esté qualiffié qu'il fut question de l'honneur de France et d'Angleterre, tellement que Mauro s'appeloit le Françoys et Julian l'Angloys. Et à ceste cause ledit Mauro qu'il se confessa tousjours aux siens plus foible à pied que ledit Julian, fut conseillé de prandre armes à cheval, avec lesquelles l'on le fit exercer plus de quinze jours continuez en la forest de Fontainebleau, au millieu de ladite forest, sans ce que beaucop le sceussent; mais il se sceut si mal habille de ses armes que la fin en fut honteuse pour luy; et ainsi print ledit combat son yssue. (1).

(*Arch. du dép. du Nord. Ch. des comptes. Copie moderne.*)

(1) D'Audiguier fait mention de ce combat dans son livre intitulé: *Le vrai et l'ancien usage des duels*, in-8.° Paris. 1617.

XVIII.

1570. 29 août, à Montigny. — L'Amiral de Chastillon (Coligny), *mande à la reine* Catherine de Médicis *qu'il lui envoie le sire de la Roque pour lui expliquer les difficultés survenues dans l'affaire des reitres, qui exigeaient deux mois de solde.*

Madame je pensois bien que votre majesté ne seroit plus importunée pour le faict de nos reystres; mais elle entendra par le sieur de la Roque, s'il lui plait, l'instance qu'ils ont faite pour l'entier paiement des deux mois et les remonstrances que nous avons faictes là-dessus de notre impossibilité. Toutefois on n'a peu tant gaigner sur eulx que nous ne vous ayons encore fait ceste despesche pour requérir très-humblement vos majestés de nous ayder en ce que nous reste pour les pouvoir licentier; ce que je veulx espérer qu'elles prendront de tant meilleure part que quand elles considéreront les personnes à qui nous avons affaire, elles trouveront plustost estrange que nous les ayons peu réduire à la raison que nous avons faict, que d'avoir opinion que nous n'ayons faict tout devoir possible de les contenter de ce qu'il vous avoit desja pleu nous accorder pour leur licenciment; me remettant donc du tout sur la suffisance dudit sieur de la Roque. Je feray fin en suppliant le Créateur de vous donner,

Madame, en très-parfaite santé, très-heureuse et très-longue vie.

De Montigny, ce XXIXe jour d'août 1570.

(1) Madame, je supply votre majesté croire que quant il seroit question de rachepter ma vie, je ne scaurois faire que ce que je faicts pour licentier nos reistres et les faire contenter de ce que le roy nous amande. Vray est que, pour sortir hors de ce royaulme, ils se contantent d'ung mois et demy pour les reystres, aux conditions que vous dira le sieur de la Roque; mais la difficulté est de leur faire fournir à Francfort ce qu'ils demandent; et par faulte de cela, il est à craindre qu'ils ne fassent quelques nouvelles querelles et qu'il-ny aye de maulvaises mouches parmy eux; car celon le language qu'ils tenoient hier, je creignois bien que nous n'en deussions pas sortir à si bon marché. Je vous supply très-humblement, ma dame, que pour éviter tous inconvéniens, votre majesté face trouver moien que nous puissions trouver de quoy satisfaire à ces deulx mois et que ce soit à nos despends, comme plus amplement vous pourrés attendre de ce porteur.

Votre très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

CHASTILLON (2).

(*Original. Arch. du dép. du Nord. Ch. des comptes*)

(1) Ce qui suit est entièrement de la main de Coligny.

(2) Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon-sur-Loing, amiral de France, fut l'un des plus habiles capitaines de son temps et l'un des chefs de parti les plus redoutables. Né en 1517, il est mort le 24 août 1572, dans l'exécrable nuit de la St.-Barthélemi. La lettre qu'il écrit ici à la reine-mère est un témoignage de la réconciliation qui venait de s'opérer entre la cour et les insurgés protestants. Le traité conclu le 15 août portait que les reitres allemands seraient congédiés.

Sixtus pp V.

Charissime in Christo fili noster salutem, et Aplicam bened.nem

Non si merauiglierà la M.tà V.ra, che non habbiamo admesso tanto bisogno di buoni Sacerdoti, et di [illegible] Harbona Francesco di Gioiosa, ch'ella sente hà il Regno di Francia. la M.tà V. et per honor suo, et per satisfattion nostra farà vna elettione irreprehensibile, come ne la essortiamo affectuosamente; et le diamo la nostra paterna benedittione.

Di Roma à li xiij di Gennaro. 1588.

VIX.

1588. 13 janvier, à Rome. *Le pape* Sixte-Quint *au roi de France* Henri III. *Il lui mande qu'il n'a pu admettre comme archevêque de Narbonne, François de Joyeuse, attendu l'illégitimité de sa naissance.* (1). *Il invite le roi à faire un autre choix, en lui rappelant combien il est nécessaire d'avoir, pour les hautes fonctions du sacerdoce, des sujets sans tache, doués de science et de vertus.*

Sixtus PP. V.us

Charissime in Christo fili noster, salutem et apostolicam benedictionem.

Non si meravigliera la Maestà Vostra, che non habbiamo admesso à l'arcivescovato di Narbona Francesco di Gioiosa, ch'ella nominava ne le sue lettere, perche essendo nato illegi-

(1) François de Joyeuse naquit en 1562 de Guillaume de Joyeuse, maréchal de France, et de Marie de Batarnay, sa femme. Cette prétendue illégitimité, alléguée par le pape, tenait sans doute à un degré de parenté entre le père et la mère de François de Joyeuse. Le *Gallia Christiana*, à l'article de l'archevêché de Narbonne, ne fait aucune mention de cette opposition du saint-siége. On y remarque, au contraire, que Joyeuse reçut ses bulles du pape Grégoire XIII en 1582, et qu'il prit possession le 14 mars de la même année. Quoi qu'il en soit, nous voyons qu'il fut promu en 1589 à l'archevêché de Toulouse; qu'en 1605, il prit possession du siége de Rouen, et qu'enfin il mourut à Avignon en 1615.

timo, per la dispositione de sacri canoni non é habile à la degnità episcopale. Nè ci è parso bene dispensarlo, perche havendo denegato simili dispensationi ad altri rè, ci persuademo che là Maestà Vostrà pigliera in buona parte, che a lei ancora non si conceda, et se contenterà di nominare un altro. Intorno à che le vogliamo paternamente ricordare che quelle persone, che si dedicano al servitio de la Chiesa, tanto sono più grate à la divina Maestà, quanto sono più nette d'ogni macula, et più ornate di virtù. Onde confidiamo che, in tanto bisogno di buoni sacerdoti et di prelati essemplari, che al presente hà il regno di Francia, la Maestà Vostra et per honor suo, et per satisfattione nostra, farà una elettione irreprehensibile, come ne la essortiamo affetuosamente; et le diamo la nostra paterna benedittione.

Di Roma, à li XIII di Gennaro 1588.

La suscription porte : *Charissimo in Christo filio nostro Henrico, Galliarum regi christianissimo.*

Original portant en tête la signature autographe de Sixte-Quint. — Arch. du dép. du Nord. Chambre des Comptes de Lille. (*Portefeuilles.*)

III.

1595, 14 janvier, à Heidelberg. — Frédéric, *électeur, comte palatin, félicite* Henri IV *de ce qu'il a échappé à l'attentat de Jean Châtel; il l'exhorte à se prémunir contre les dangers qui peuvent le menacer.*

Monseigneur et très-honoré cousin.

J'estois après à faire responce sur ce qu'il a pleu à vostre dignité royalle m'escrire le 25 de novembre dernier passé, pour vous bien humblement remercier de la bonne affection qu'il vous plaist continuer en mon endroit et vous asseurer de tout ce qui dépend de moy, quand le sieur de Soboles, vostre lieutenant et gouverneur à Metz, m'a fait entendre le très-exécrable acte commis sur vostre personne le 27 décembre, lequel advis, comme il m'a au commencement fort estonné et contristé, doutant de quelque plus grand désastre. Ainsi ayant par après entendu que le coup non-seulement n'est mortel, mais aussi qu'il ne vous sauroit empescher en vos louables entreprises, je m'en suis extremement resjoui et loue Dieu de ce qu'il vous a de rechef si miraculeusement préservé; ce n'est dès ceste heure, Monseigneur, que voyez que nos ennemis, comme désespérez de pouvoir par autre moyen venir à bout de leurs malheureux complots, tachent d'y parvenir par toutes sortes de meschancetez, assassinats, parricides et autres

crimes diaboliques; les exemples n'en sont que trop récents. Or encores qu'il soit très-certain que rien n'avient sans la providence divine et que Dieu assistera toujours aux siens, si est-ce que ce seroit le tenter, si on n'usoit des moyens qu'il nous a donnez pour nous garder, comme vostre dignité royalle saura très-bien faire, prévenant ceux qui pourroient entreprendre d'imiter ce malheureux, et punissant sévèrement ses complices et ceux principalement qui, sous prétexte de religion, donnent à leurs disciples de si abominables instructions. Quant à moy, Monseigneur, je ne lairray jamais de prier le Tout-Puissant pour vostre prospérité et continuation de longue vie en bonne santé, pour le bien et repos non-seulement de vostre royaume, mais aussi de toute la chrestienté. Et si ainsi est qu'en brief, comme on dit, soyez pour faire le voyage de Lion, je le prie aussi qu'il vous y conduise et reconduise sous sa sauvegarde. N'estant la présente pour autre, je feray fin, vous priant très-humblement de vous asseurer de mon humble affection et de croire que je désire demeurer tout le tems de ma vie,

Monseigneur et très-honnoré cousin, vostre très-humble et plus affectionné cousin,

FRIDERIC,
Comte Palatin, Électeur (1).

A Heidelberg, ce 14 de janvier 1595.

Au dos est écrit : *Au Roy.*

(*Orig. Arch. du dép. du Nord. Ch. des Comptes. Portefeuille.*)

(1) Frédéric IV, comte palatin du Rhin, succéda à Louis VI, son père, en 1583, et mourut en 1610. Ce prince professa le calvinisme, que son père avait abandonné pour embrasser la religion luthérienne.

XX.

1616. Novembre, à Bruxelles. — *Interrogatoire et révélation d'un nommé* Servais Oudot, *bourguignon, qui déclare avoir été complice de Ravaillac, lors de l'assassinat de Henri IV* (1).

Déclaration et confession faicte par Servais Oudot, natif de la Vergenne, seigneurie de Gonhenan, bailliage de Vesoul, au conté de Bourgogne, au mois de novembre 1616, lors prisonnier en la Steenporte de ceste ville de Bruxelles et presentement détenu au chasteau de Namur; et ce par devant

(1) Si les aveux consignés par Servais Oudot dans ce curieux interrogatoire sont conformes à la vérité, il en résulte que Ravaillac a eu en lui un complice dont il n'est fait mention nulle part, que je sache. Il faut, du reste, convenir qu'il y a dans les révélations de cet homme quelques circonstances qui semblent peu compatibles avec des faits bien constatés. Comment croire en effet que Ravaillac ne soit pas le vrai nom de l'assassin de Henri IV, lorsque tous les historiens et les biographes le font si bien connaître comme fils d'un praticien d'Angoulême, et le suivent dans les détails de sa vie jusqu'au moment où il consomma son parricide? Peut-être Servais Oudot ne fut-il qu'un imposteur, un fanfaron d'assassinats. Sans prendre parti dans cette question délicate, je livre le document tel qu'il est; et j'ajoute que nous possédons ici une lettre originale écrite de Venise à Henri IV en l'année 1600, le 13 mai, par son ambassadeur Settiner, qui l'informe qu'un capucin italien, homme grave, sensé, était venu lui dire qu'un *bourguignon* avait formé le complot d'aller tôt ou tard assassiner le roi jusques dans le Louvre. On trouvera certainement une singulière coïncidence entre cette

Messire Guillaume de Stenhuys et Francois de Groote, respectivement conseillier et secrétaire au conseil privé des sérénissimes archiducqz, commis par Leurs Altesses à l'examination dudit prisonnier.

En la prison de la Steenpoort, du 16 de novembre 1616.

Servais Oudot, natif de la Vergenne, seigneurie de Gouhenan, bailliage de Vesoul, au conté de Bourgogne et âgé d'environ 45 ans, examiné par nous sur le serement par lui presté entre nos mains, a dit, sur tout enquis, que à son domicile audit lieu de la Vergenne, et y aiant sa femme, en estoit sorti passées cinq sepmaines pour venir déclairer les desseings de deux laboureurs dudit lieu, l'un nommé Nicolas Chardin et l'autre Thiebault Bailly, nous disant que lesdits deux personnaiges l'ont par trois fois requis de vouloir tuer ou le roy d'Espaigne ou l'archiduc de Brabant; et que la première fois que il luy en parlèrent fut à Strasbourg en Allemaigne, lui présentant lors un cousteau à cet effet, à quoy le déposant ne voulut entendre, ains respondit que s'il avoit leur ceur il en mangeroit. La deuxième fois advint quelques mois après en Espaigne, où il s'estoit transporté avec de la marchandise à vendre, et estant en la ville de Madrid, lesdis deux personnaiges s'adressèrent de rechef à luy déposant et luy moustrant leur cousteau luy dirent « : *Tuez en le roy;* » mais le respondant ne le leur voulut accorder ni prendre leur cousteau; et la troisième fois a esté, passé trois mois, en sa maison audit lieu de Vergenne, où

révélation de Settiner et celle que fait seize ans plus tard le *bourguignon* Servais Oudot.

Il est une autre remarque à faire ; c'est que dans les aveux de Servais Oudot, comme dans la lettre de Settiner, il n'est nullement question que le régicide ait été mu par le fanatisme religieux.

lesdis deux personnaiges luy présentèrent autrefois un cousteau, luy disant « *Tenez, faites ce que nous avons envie de faire,* » et sur ce il leur respondit qu'ils ne sçavoit ce qu'ils vouloient faire, ils répliquèrent : « *C'est de tuer le roy ou le duc de Brabant.* »

Enquis s'il leur a demandé pour ce de l'argent, dit qu'oy, mais que lesdis deux personnaiges lui dirent : *tu sçais bien où il y en a, prends-en;* et sur ce ledit déposant leur promit qu'il le feroit, combien que son intention n'étoit point telle ; mais ce qu'il en disoit estoit pour se deffaire d'eux et ne voulut accepter ledit cousteau.

Interrogé si lui déposant ne leur a dit qu'il n'avoit que faire du cousteau et qu'il feroit bien le coup sans ce cousteau là, dit que non.

Enquis si lors que lesdis personnaiges lui ont tenu lesdis propos, il n'y avoit personne de présent, dit que non; mais que peu auparavant le fils dudit Thiebault Bailly, et à tout homme, tenoit le mesme propos. Examiné s'il ne sçait point à quelle occasion lesdis personnaiges désirent tant la mort desdis princes, dit que non : bien que, nous a-t-il déclairé, le père dudit Thiébault a esté exécuté par le feu, à Dole, passés dix huit ans, pour crime de sourcelerie, et que ledit Thiebault son fils en est aussi suspecté, et pareillement le fils d'iceluy Thiébault : ne sachant si Nicolas Chardin, qui est maieur de la Vergenne, est entaché du mesme mal, bien qu'une sienne seur en est fort suspectée.

Enquis pourquoy lesdis personnaiges se sont plus tost adressés à lui qu'à un autre, dit ne le sçavoir, sinon peult-estre pour avoir voiagé en Espaigne, France, Allemaigne et en ces Pays-Bas.

D'advantaige ledit déposant nous a dit qu'au mesme temps que lesdis deux personnaiges et luy déposant se trouvèrent à Madrid, ils tuèrent un archer du roy, lorain de nation, nommé Jehan Louys, et estime qu'ils le prinrent pour lui déposant, qui

resembloit audit archer, et qu'ils pensèrent l'avoir entre leurs mains, nous déclairant, sur ce enquis, avoir entendu du curé de Mouffans, qui est la paroiche dudit lieu de la Vergenne, qu'ils avoient tué ledit archer en la maison où il logeoit et avoient desrobbé au maitre de la mesme maison un bahus où il y avoit plusieurs comodités, et avoient rapporté le manteau et casaque dudit archer de la livrée du roy, estant la casaque de velours orange avec un passement blanc et rouge et le manteau à l'advenant, laquelle casaque il déposant a veu porter par ledit Chardin, et le manteau par l'un des..... de Gohenan, qu'il a fort bien recogneu estre de ladite livrée du roy, adjoutant que une fois il reprocha audit Chardin que ladite casaque n'avoit esté faiste pour luy; à quoy iceluy Chardin lui respondit qu'il ne le craignoit point, et fit semblant de le vouloir tuer de son arquebuse; de quoy ledit déposant ne fit point d'estat, disant qu'il ne vouloit estre crainct. Et après lecture a persisté ne sachant escrire.

Du 17 de novembre 1616.

Continuant l'examen dudit Servais, prisonnier, l'avons interrogé en quel temps il est venu en ceste ville; dict passé environ trois sepmaines.

Enquis à qui il s'est adressé le premier pour faire entendre à Son Altesse l'occasion de sa venue par deça, dit quil estoit intentionné d'en parler au confesseur de Son Altesse; mais comme il estoit parti vers Espaigne, s'est depuis adressé à Bertran de Lettre et Jehan Louys, avec lesquels il est allé à la *Veue* où ils ont parlé au marquis de Marnoy. Interrogé s'il a pensé à ce que hier nous lui dismes de nous déclarer ce dont il se souviendroit d'advantage, a respondu s'estre souvenu que le fils dudit Thiébault Bailly lui a dit que ledit Thiébault son père, avec ledit Nicolas Chardin, retournant ensemble de la cour d'Espaigne par

Bourgos, s'estoient adressés à un homme d'église, aiant charge de l'hospital et parlant toutes langues, et l'avoient tué, ne sachant à quelle occasion, et adjoustant que ledit homme de l'église avoit un sien frére qui fut archer du roi.

Du 17 jour dudit mois de novembre.

Interrogé si lesdits Thiébault et Nicolas ne se sont adressez à luy à Fontaine-Bleau en France, et ce qu'ilz lui ont lors dit, respond que passez six ou sept ans, ainsi qu'il estoit audit Fontaine-Bleau, ledit Thiébault se vint adresser à luy, et lui presentant un cousteau, le voulut induire à tuer le roy de France, qui estoit bien proche d'iceulx.

Enquis ce qu'il faisoit lors audit Fontaine-Bleau, dit qu'il y passoit, aiant porté en France quelque petite marchandise, adjoustant, sur ce enquis, qu'il ne voulut faire ledit coup.

Examiné s'il n'a demeuré à vingt-deux lieues de Paris, dit avoir demeuré à Verneuil-au-Perce par l'espace d'environ un an, et qu'il en est sorty passez environ six mois, estant depuis allé par le pays pour gaigner sa vie à faire des cueillieres et autres mesnaiges d'estein, et que passez environ six semaines, il estoit à la Vergenne, où lesdits Thiébault et Chardin parlèrent à luy.

Interrogé pourquoy il s'est parti de sa demeure audit Verneuil, dit que pour ce que lesdis deux personnaiges le tourmentoient toujours à exécuter leur mauvais desseing, l'estant venu trouver à cest effect au village de Normandel au Perce.

Interrogé pourquoy il ne vint de là droit en ce lieu pour advertir S. A. du dessing desdis deux hommes, dit qu'il lui semblait qu'il estoit comme charmé et qu'il ne pouvait sortir, bien que par après il vint à ladite Vergenne.

Examiné ou il s'est marié, dit audit Verneuil-au-Perce.

Enquis si lesdits Thiébault et Nicolas n'ont eu quelque complot avec sa femme pour le tuer, a dit ne le sçavoir.

Examiné s'il n'a pas faict audit Verneuil ou Normandel quelque chose pour laquelle l'on avoit pris information contre luy, dit que non, du moins qu'il sçache.

Interrogé si lors qu'il demeuroit à la Vergenne, lesdits Thiébault et Nicolas ne lui ont fait aucun tort, dit que non, sinon qu'ilz l'ont tousjours recerché à faire cest acte malheureux, et croit que s'ilz l'eussent trouvé, ils n'eussent failly de le tuer, s'ils eussent peu.

Depuis, ledit déposant nous a dit qu'il ne sçait point si lesdits Thiébault et Nicolas l'estoient allé cercher audit Normandel; bien dit-il, que comme il travailloit de son mestier à Plouvier en Gatinois, il les vit passer deux ou trois fois par devant le lieu où il estoit, sans qu'ilz luy aient lors tenu aucuns propos, sinon entre les dents, nous déclairant que depuis il n'a parlé à eux.

Sur quoy luy estant représenté qu'il a tantost dit qu'il avoit parlé à eux, à la Vergenne, passez six semaines et que hier il a déposé que, pour la troisiesme fois, il leur avoit parlé passés trois mois, a dit qu'il ne sçauroit que dire, sinon que la dernière fois qu'il a parlé à eux, ça esté audit Plouvier en Gatinois, et que s'il ne se fust arresté en ladite ville, il croit fermement qu'ilz l'eussent tué. Depuis nous a dit que ledit Nicolas Chardin et le fils dudit Thiebault vindrent une fois audit Normandel avec une compagnie de soldats et que lors ledit Chardin avoit vestu la casaque de l'archer du roy d'Espaigne dont il a ci devant parlé et que ce fut lors qu'il lui dit que ceste casaque n'estoit faite pour luy.

D'advantaige ledit déposant nous a dit que le curé de Mouffan en Bourgogne sçait bien à parler des actions desdis Thiébault et Nicolas, mesme du meurtre tant dudit archer que de l'homme de l'église de Bourgos, (qui est tout ce quil sçait), et après lecture a persisté.

Ainsi que nous relisions ceste responce à ce prisonnier, il a monstré quelque mescontentement que nous sçavions à parler qu'il avoit demeuré à vingt-deux lieues de Paris, disant que Bertram le nous devoit avoir rapporté, et après ladite lecture achévée, nous a demandé quand il pourroit sortir de ceste prison.

Du 19 novembre 1616.

Sur ce que ledit Servais Oudot nous avoit fait dire par la cépière de la prison qu'il avoit oublié quelque chose qu'il désiroit de nous déclairer, nous y sommes retournés; et après avoir oy ledit Sevais sur le mesme serment par luy presté, il a dit et déposé qu'au temps qu'il estoit à Madrid, passez sont environ cincq à six ans, il hantoit la maison d'un serrurier nommé Marc Salasar, qui avoit à femme Ignès de la Peigne, et que lors et environ le mesme temps que l'archer et homme d'église (dont il a ci devant parlé) furent tuez, aussi fut ladite Ignès de la Peigne tuée et sa maison pillée; et lorsque ledit Nicolas Chardin vint trouver le déposant à Normandel en France, selon qu'il a dit en ses dépositions précédentes, iceluy Chardin lui tint quelques propos par lesquelz il a assez recogneu que le meurdre de ladite femme et le vol de sa maison furent faicts par lesdits Chardin et Thiébault Bailly.

D'advantaige ledit déposant nous a dit que combien que par ci devant il pourroit avoir déclaré qu'il demeuroit à la Vergenne; toutesfois la vérité estoit qu'il n'y avoit pas eu son domicile, bien en estoit-il natif; et qu'après son voiage d'Espaigne, dont il a ci-devant parlé, aucuns de ses parens (à présens trespassez) l'induirent d'entreprendre de tuer ou faire tuer le feu roy de France, à quoi il s'accorda pour les grands maux qu'il voioit advenir par le moyen dudit roy et s'estant accosté en Espaigne, d'un savoiard nommé Jehan Joffroy, avec lequel il s'avoit tous-

jours fait camerade, ils complotarent par ensemble de faire ledit coup, et à cest effect se transportarent à Paris; et y aians esté trois jours, l'occasion s'en présenta par le moyen que le caroche du roy fut arresté par quelques charrettes; et ledit Jehan Joffroy, d'un cousteau qu'il avoit à cest effet, lui donna deux coups en la poitrine; et, du premier coup, le sang saulta sur le manteau d'iceluy Joffroy, qui fut cause que s'estant retiré en une petite rue près de là, il fut recogneu, arresté et depuis exécuté. Et combien que l'on luy ait donné nom de *François Ravaillart*, néantmoins, il avoit vraiement nom de Jehan Joffroy; lequel nom de Ravaillart il avait prins, afin qu'il fût tant mieux réputé pour François, et ce, par l'advis du deposant; et avoit ledit cousteau, dont le coup fut donné, esté achapté au bourg de Grange, au pays de Bourgogne; et déclare ledit déposant que lorsque ledit coup fut donné, il en estoit bien proche; mais on ne print point garde à luy et eut bon moyen de se retirer, et depuis alla de place en place gaigner sa vie, et lui sembleit qu'il estoit charmé, parce qu'il ne sçavoit sortir de France. Enfin arrivant au village de Normandel, il y print femme; et le curé du lieu avec quelques autres entrèrent en soupçon que le déposant avoit part à la mort du roy de France et lui en firent quelque reproche, lui aians quelques fois dit qu'il en fist autant au roy d'Espaigne ou aux archiducqs ou qu'il le fist faire par un autre. Et quelque temps après le déposant se transporta à Plouvier en Gatinois, et y travailloit de son petit mestier, où lesdits Thiébault et Chardin le vindrent trouver, et lui présenterent un cousteau, pour tuer ou le roy d'Espaigne, ou l'archiduc, comme il a dit ci-devant. Il dès lors print résolution de se transporter par deça, pour advertir S. A., tant de ce qu'estoit passé au regard du roy de France (ce qu'il avoit fait pour le service de Dieu et de sadicte Alteze), que pour l'adviser du desseing desdits Thiébault Bailly et Nicolas Chardin; mais qu'il se trouva encore comme charmé, en sorte qu'il n'en

sçavoit sortir, jusques à ce qu'il print un homme auquel il donna une pièce d'argent, qui le convoya jusques en deça Mazières. A dit de plus qu'il a esté en ceste ville cincq à six sepmaines, cerchant toujours moyen de faire sçavoir à Son Altesse ce que cy dessus est dit, mais qu'il n'en a pas trouvé l'occasion, sinon depuis quelques jours en ça, selon qu'il nous a ci devant déclaré. Qui est tout ce qu'il nous sçauroit dire, et après lecture a persisté.

Du 24 novembre 1616.

Nous estans de rechef transportez en la prison de Steenporte, et aians mandé par devers nous ledit Servais Oudot, l'avons enquis s'il avoit oncques parlé au prince de Condé, a dit que environ cincq ou six mois auparavant la mort du roy de France, comme il estoit en la cour du Louvre à Paris, le roy y rentra en caroche avec le prince de Condé et autres; et ayant fait arrester, ledit prince de Condé appella ledit déclarant et luy demanda qui l'avoit envoié là : et sur ce qu'il respondit que personne, ledit prince de Condé lui fit quelque signe par lequel il lui donnoit à cognoistre que ce debvoit estre par charge, ou du roy d'Espaigne ou de l'archiduc; et ledit respondant persista tousjours que non; par après le prince de Condé dit qu'ilz (en faisant quelque signe sur le Pays-Bas) cognoissoient bien son espée, et qu'il vouloit estre aussi bien maitre qu'eux et tenir l'empire comme eux; plus luy dit que s'il advenoit quelque faulte de quelqu'un d'eux, on s'en prendroit à luy respondant, et finalement luy dit : *vat'en travailler pour nous;* comme il fit depuis aux bastimens du duc de Sully, audit lieu de Sully, où il demeura jusques à ce qu'il alla trouver ledit Joffroy en Bourgogne pour faire le coup dont il a ci devant parlé; lequel fut exécuté en sa présence, selon qu'il a ci devant dit.

Interrogé s'il a fait ce que dessus par charge dudit prince de

Condé, dit que non, et qu'il ne luy en a jamais parlé. Et ce qu'il en faict a esté pour le service du roy d'Espaigne et de Son Altesse.

Interrogé si quelqu'un l'a incité de tuer le roy de France moderne ou la reyne sa mère, dit que non; et qu'à Dieu ne plaise qu'il eût entreprins chose semblable. Et après lecture a persisté.

Original. Arch. du dép. du Nord.

ADDITIONS

AUX

DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE LITTÉRAIRE.

I.

1545, 8 février, à Saint-Germain-en-Laye. — *François Ier invite Michel-Ange à lui céder quelques-uns de ses meilleurs ouvrages, promettant de les payer libéralement.*

Sieur Michel-Angelo, pour ce que j'ay grant désir d'avoir quelque besogne de vostre ouvraige, j'ay donné charge à l'abbé de Saint-Martin de Troyes (1), présent porteur, que j'envoie pardelà d'en recouvrer, vous priant, si vous avez quelques choses excellentes faites à son arrivée, les luy vouloir bailler en les vous bien payant; ainsy que je luy ay donné charge et d'avantaige voulloir estre contant pour l'amour de moy qu'il molle le Christ de la Minerve et la Nostre-Dame de la *Febre*, affin que j'en

(1) Cet abbé, sur lequel le *Gallia Christiana* ne donne aucun détail, se contentant de le nommer Francesco *de Prima Diei*, n'est autre que le Primatice, fameux peintre et architecte, appelé d'Italie en France par François I.er, qui lui confia les embellissements de Fontainebleau et d'autres travaux importants.

puisse aorner l'une de mes chapelles, comme de chose que l'on m'a asseuré estre des plus exquises et excellentes en vostre art. Priant Dieu, sieur Michel-Ango, qu'il vous ayt en sa garde. Escrit à Saint-Germain-en-Laye, le VIIIe jour de février, l'an M Vc XLV.

FRANÇOYS. *Et plus bas :* DE LAURESPINE.

(*Original trouvé dans la magnifique collection de dessins léguée par le peintre Wicart à la Société royale des Sciences de Lille.*)

NOTA. Je viens de m'apercevoir que cette lettre se trouve dans les notes de la vie de Michel-Ange Buonaroti, par Vasari, où elle porte mal à propos la date de 1546, et dans l'*Histoire de la vie et des ouvrages de Michel-Ange*, par M. Quatremère de Quincy, qui en a également méconnu la date véritable.

ret
re
ous

g

etu

ou

amic

II.

1561. 27 janvier, à Vic. — *Lettres du* CARDINAL DE LORRAINE (1) *à* CLAUDE D'ESPENCE, *docteur de la faculté de Paris. Il l'exhorte à se livrer à ses travaux accoutumés, exprime son regret de n'avoir pu le faire élire évêque de Troyes, et promet de saisir toutes les occasions de lui être utile.*

Monsieur d'Espense (2), j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes avec les mémoyres et cahiers que m'avez envoyez, dont suis esté très aise et vous en remercye bien fort, vous

(1) Charles, fils de Claude, premier duc de Guise, archevêque de Rheims, de Narbonne, en outre, possesseur de six évêchés et d'autant d'abbayes, fut du reste un des personnages les plus distingués et les plus habiles du seizième siècle. Chénier l'a calomnié dans sa tragédie de Charles IX en lui faisant jouer un rôle à la Saint-Barthélemi. Le cardinal de Lorraine fut totalement étranger à cette horrible catastrophe ; il n'était même pas alors en France. Il était doué de qualités qu'on regrette de ne pas rencontrer toujours dans le haut clergé de cette époque. Le portrait suivant qu'en ont fait les frères Sainte-Marthe n'a rien d'exagéré : *In victu frugalis, in societate urbanus, in moribus honestus, in colloquio grandia sapiens, omnes sui admiratione commovit; et viros litteratos non tantùm fovebat, sed eorum consuetudine delectabatur qui omni genere scientiarum erant excultissimi.*

(2) Claude d'Espence, docteur de Sorbonne et recteur de l'Université de Paris, avait été précepteur du cardinal de Lorraine, qui l'employa depuis dans diverses négociations importantes. Judicieux et modéré, il travailla utilement en ces temps de troubles à la défense de l'unité catholique. Tous ses ouvrages sont encore recherchés et consultés avec fruit. L'évêché de Troyes, que le cardinal aurait voulu faire avoir à son ancien précepteur, venait en effet d'être vacant par la défection d'Antoine Caraccioli, qui s'était fait calviniste. Ce fut Claude de Beaufremont qui l'obtint.

priant me faire ordinairement part de ce que vous apprendrez de nouveau et surtout me faire participant de vos labeurs où je prendray toujours très grand plaisir, m'asseurant que vous n'oublierez rien de ce qui touche et concerne l'honneur de Dieu et la conservation de notre religion catholicque, selon que vous voyez et cognoissez le besoing et nécessité de la malice du temps où nous sommes le requérir, et comme vous m'avez tousjours promis et que j'en ay de vous une parfaite fiance et asseurance. Et croyez que pour votre particulier j'en ay plus de soing que vous mesmes, et ne se présentera bonne occasion pour votre advancement qui dépende de mon moyen et disposition que je ne vous face par effect bien cognoistre que je n'ay moins de désir de vous voir contant et satisfait que vous mesmes le sçauriez souhaiter et désirer. Et vous prie que ce soucy ne vous interrompe aucunement vos estudes et entreprinses, et vous en reposez et remettez sur moi, qui ne laisseray passer nul bon moyen qui se présente pour vous, sans vous en rendre le contantement que désirez. Au surplus, je veulx bien vous advertir comme je suis icy en ce lieu depuis quinze jours ou troys semaines avec Messieurs mes frères (1), faisant très-bonne chère. Nous y receusmes hier nouvelles de la venue des princes d'Allemaigne à Saverne, lesquels nous avons resolu, monsieur mon frère et moy, aller visiter audit lieu, et nous y achemynons dedans quatre ou cinq jours, espérans nous entrevoir dedans le XVe de ce mois; et ne fauldray après cette veue vous faire part des occurrences et vous mander des nouvelles de Brancius (2), lequel se doibt trouver, dont je suis merveilleusement aise,

(1) Les frères du cardinal de Lorraine étaient François, duc de Guise, assassiné par Poltrot en 1563; Claude, duc d'Aumale; Louis, archevêque de Sens; François, grand-prieur de France, et Réné, marquis d'Elbœuf.

(2) Ce Brancius est sans doute Jean Brentzen (*Brentius*), disciple de Luther et chef de la secte des Ubiquitaires. Il assista au concile de Trente en qualité d'envoyé du duc de Wurtemberg.

faisant mon compte de le bien gouverner et entretenir, tandis que nous serons ensemble. Au partir de cette compaignie, je me retire à Reims pour y passer le reste du caresme, où j'auray moyen d'avoir plus souvent de vos nouvelles et vous des miennes, vous priant que ce soit le plus souvent que vous pourrez; et donnez vos paquets à Hotman, mon trésorier, qui aura tousjours moyen et commodité de les me faire tenir seurement, qui est l'endroict où je prie Dieu, Monsieur d'Espense, vous donner entièrement ce que mieux désyrez. De Vy, le XXVIIe jour de janvier 1561.

(1) Monsieur d'Espansse, j'ay grant regret à Troyes, et s'ils eussent eu élection (2) je y eusse faict mon devoir pour vous, comme je fits incontinant d'en escrire au chancelier. Mais nous perdons tans. Croyez si j'avois chose en ma puissansse qui vous fust propre, vous ne seriez oblié, comme vous connoistrez par effet: *Si non tibi grati sunt homines, non erit ingratus Deus. Quantum hoc tempore possis in retinendâ pace et unitate Ecclesie satis scio. Vide ne talentum tibi creditum otiosum sit. Ego quantum possum laboro et satis hic feliciter*, où par ung peu de nos sermons je cuide avoir retenu *totam hanc diocesim.* Je n'ay point esté à Metz et pour bonne cause. Adieu, *et me ut soles ama.*

Votre meilleur amy,

LE CARDINAL DE LORRAINE.

Au dos est écrit: *à Monsieur d'Espense.*

Orig. (*Arch. du dép. du Nord. Chambre des Comptes.*)

(1) Tout ce dernier paragraphe est de la main même du cardinal.

(2) Le cardinal fait ici allusion à une décision prise durant la tenue des états d'Orléans; on y avait résolu de rétablir le mode d'élection pour les évêchés et les abbayes; mais on ne donna pas suite à cette résolution.

III.

1569. 30 avril, à Paris. Le DUC D'ALENÇON *mande au roi son frère*, HENRI III, *qu'Angelo Vergesio, grec, un de ses secrétaires, est mort sans enfants et sans héritiers, qu'ainsi le droit d'aubaine étant acquis au roi, il le lui demande pour Dorat* (1), *professeur en grec, qui désire avoir les livres dudit Vergesio.*

Monseigneur. Depuis quelques jours, Angelo Vergesio, un de vos escrivins, seroit allé de vie à trépas sans avoir laissé aucuns enfans ou héritiers, vous estant par ce moyen tous et chascuns ses biens acquis par droict d'aubeyne. Et d'autant que ledit Vergesio estoit grec de nation, ayant laissé plusieurs livres de la langue grecque, monsieur Dorat, votre lecteur en grec, m'auroit requis vous supplier, en sa faveur et en recognoissance des services qu'il vous a faictz et fait journellement, luy vouloir faire don dudit droict d'aubeyne, non tant pour le prouffict qu'il espère tirer des biens délaissez par ledit Vergesio, mais pour les livres en langue grecque, en laquelle il vous faict service, desquelz il pourra cognoistre quelque chose pour l'ins-

(1) Jean Dorat, *Auratus*, professeur royal en langue grecque, a composé, suivant Scaliger, plus de cinquante mille vers grecs et latins. On le nomma en son temps le Pindare moderne; et Charles IX créa pour lui la place de *poète royal*. Dorat mourut octogénaire en 1588.

ruction de ses disciples et auditeurs; qui est cause, Monseigneur, que je vous supplie très-humblement lui vouloir accorder ledict droict, et attendant sur ce vostre volunté, je prieray le Créateur vous donner,

Monseigneur, en parfaicte santé, très-bonne, très-longue et très heureuse vie.

Paris, ce dernier jour de avril 1569.

Vostre très humble et très obéissant frère
et serviteur,

FRANÇOYS.

En note ces mots d'une autre main : *Il a plu au roy de le accorder pour le bien du service.*

(*Original. Chambre des Comptes de Lille. Portefeuilles.*)

NOTICE

SUR DON DENIS DE PORTUGAL, FILS DE PIERRE LE JUSTICIER ET D'INÈS DE CASTRO,

Par le docteur Le Glay.

Il est dans la vie malheureuse et agitée de ce prince deux circonstances que l'histoire jusqu'ici a méconnues ou dénaturées. J'ai en main des documents qui me permettent de rétablir les faits; mais je ne puis les employer utilement pour le lecteur qu'en les plaçant dans une notice un peu détaillée sur le personnage qu'ils concernent.

Don Pèdre, infant de Portugal, devenu veuf en 1345 de Constance de Castille, épousa secrètement Inès de Castro. Cet hymen ne resta pas tellement caché que les courtisans ne le découvrirent bientôt et n'en conçurent de la jalousie, à cause de l'influence qu'il allait donner aux deux frères d'Inès, d'ailleurs appelés par leur naissance aux plus hautes dignités. Tout fut révélé au roi Alphonse IV. Celui-ci, outré de colère, se rend à Coïmbre, où la malheureuse princesse vivait solitaire avec les deux enfants nés de son mariage. D'abord désarmé par la beauté et les larmes de cette femme, par la vue des enfants, il allait se retirer sans accomplir son funeste dessein; mais les trois courtisans qui avaient excité son courroux et qui l'accompagnaient, firent taire la pitié chez ce père faible et cruel, et se chargèrent eux-mêmes de poignarder Inès. C'étaient Alvarez Gonzalez, Pèdre Coelho et Diepo Lopez Pacheco, anciens et implacables ennemis de la maison de Castro. Don Pèdre, qui au retour de la chasse visitait tous les jours sa femme et ses enfants, apprend le meurtre;

il lève l'étendard de la révolte contre son père et ravage les provinces où étaient situés les fiefs des assassins. Les larmes de la reine Béatrix de Castille fléchirent enfin ce fils rebelle.

Alphonse meurt en 1357, avec le surnom de brave et de fier, qu'il avait conquis par ses exploits contre les Maures, mais flétri dans l'histoire par son atroce conduite envers la femme de son fils.

Don Pèdre, monté sur le trône, ordonne d'exhumer le corps de son épouse, lui fait faire des obsèques royales et lui élève un monument où elle est représentée la tête couverte d'un diadème: puis il tire une horrible vengeance de Gonzalez et Coelho, meurtriers d'Inès; Pacheco était mort en France. Les autres subissent les plus cruelles tortures; leurs corps sont brûlés et leurs cendres jetées au vent.

Le roi assemble ensuite les états du royaume, et là, en présence du nonce du pape, déclare que les enfants d'Inès sont légitimes.

On connaît le bel épisode consacré par Camoens à la mémoire d'Inès, ainsi que le drame de Calderon sur le même sujet: *Reynar despues de morir*. Nous avons en France deux tragédies dont Inès de Castro a fourni le sujet, l'une par Lamotte, et l'autre par M. Firmin Didot.

Les enfants d'Inès étaient au nombre de quatre: 1.° Don Alphonse, mort jeune; 2.° Don Denis, qui fait l'objet de cette notice; 3.° Don Juan, duc de Valencia; 4.° Béatrice, mariée à Sanche, fils naturel du roi de Castille.

Comme il existait un fils nommé Ferdinand, issu du mariage du roi Don Pèdre avec Constance, sa première femme, c'est à lui que dut écheoir la couronne, lorsqu'en 1367, Don Pèdre mourut âgé de 47 ans. Denis n'avait donc rien à prétendre. Il vivait paisiblement à la cour de son frère, quand celui-ci épousa Léonore Tellez, femme de Laurent d'Acunha,

dont le mariage fut cassé. Cette alliance singulière était profondément impolitique, puisqu'elle violait un traité en vertu duquel Ferdinand devait épouser une fille du roi de Castille. Don Denis ne put cacher son mécontentement. Dans une audience d'apparat où les grands étaient admis à baiser la main de la nouvelle reine, le fils d'Inès ne voulut point rendre cet hommage à sa belle-sœur. Le roi, qui était présent, entra dans un violent accès de colère; et il aurait poignardé Don Denis, si un seigneur, nommé Ayrez Gomez de Silva, n'avait retenu son bras. Denis alors quitta la cour et se rendit en Castille, où se tenait aussi, avec d'autres mécontents, Laurent d'Acunha, mari répudié de Léonore Tellez.

Henri, roi de Castille, profitant des instructions que Denis lui donna sur la situation du Portugal, y fit une invasion et s'empara même de Lisbonne. Ceci se passait en 1373.

Ferdinand étant mort en 1383 sans enfants, le fils aîné d'Inès de Castro devenait l'héritier légitime de la couronne: mais son droit fut méconnu. Jehan de Begras, orateur et juriconsulte célèbre, prononça, dans une assemblée des états, une harangue pour soutenir que ni Don Denis, ni Don Juan, son frère, n'étaient légitimes, attendu qu'Inès, leur mère, avait contracté avec Don Pèdre une alliance spirituelle, en tenant sur les fonts baptismaux le fils aîné du même Don Pédre, et qu'ainsi, d'après les canons, elle n'avait pu épouser son compère sans dispense.

Le harangueur ajouta que, quand même ces princes seraient légitimes, leur conduite les rendait indignes de régner, puisqu'ils avaient quitté le pays pour se réfugier en terre ennemie et fomenter la guerre contre leur roi. Jehan de Begras finit par proposer de décerner la couronne à Jehan, fils naturel de Don Pèdre et de Thérèse Lorenzo, né deux ans après la mort d'Inès. Cette opinion prévalut; Jehan régna depuis 1383 jusqu'en 1433.

On a dit vaguement que Denis avait des intelligences en

Portugal pour s'emparer de la couronne, usurpée, selon lui, par son frère naturel. On l'a dit, mais on n'a point apporté de preuves à l'appui de cette assertion. Voici une lettre qui la confirme et qui en outre fait voir que le roi régnant, d'ailleurs loué par l'histoire comme un grand prince, n'a pas laissé que de commettre des actes de cruauté afin de s'affermir sur le trône.

Je donne cette lettre telle qu'elle a été alors traduite du latin original, pour accompagner une requête présentée par Denis à Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, dans une circonstance qui sera expliquée tout-à-l'heure :

« Très-hault seigneur. Nous, voz vrais vassaulz et serviteurs, » au baisier de piés et de mains, sommes prest de adhérer fer- » mement à votre obéissance comme à nostre vrai et naturel » seigneur. — Seigneur, plaise savoir à vostre très-noble sei- » gneurie que un vostre serviteur nous a parlé de vostre part. » Et Dieu scet que nous sommes bien prest de faire tout ce que » appartient à vostre service et honneur.

» Mais si jusques à ores nous n'avons point fait ce que nous » sommes tenuz de faire pour nostre vrai et naturel seigneur, » nous n'en sommes pas à blasmer ; et est la cause que nous ne » osons, pour le roy vostre frère; quar il nous tient si oppressez » et soubgès qu'il n'est aucun en ce roiaulme qui vous ose nommer.

» Très-hault seigneur, sachiez que de nouvel est advenu en » ceste cité que aucuns de noz voisins bourgois parlèrent » secrètement à vostre neveu, messire Pierre, filz de vostre » frère messire Jehan, duc de Valence, qu'il feist savoir à son » père qu'il venist par mer à tous gens d'armes et qu'ilz lui » entendoient à donner ceste cité. Et ceste chose secrète fu » scèue et tellement révélée que le roy le sceut. Et fist aucuns » de ces bourgois ardoir et aucuns estrangler, et enchassa du » roiaulme le dit messire Pierre, vostre neveu.

» Seigneur, toutes ces choses non obstans, nous dessus

» nommez, comme voz vrais et loiaulz vassaulz, sommes appa-
» reilliez en tout temps du monde, quand à vostre honeur
» serez en vostre franche puissance, à tout tant de gens d'armes
» que vous nous puissiez deffendre; et vous promettons, comme
» à nostre seigneur naturel et au quel nous faisons hommage,
» que nous recevrons en ceste cité vous et voz gens, et vous
» serons obéissans. Et afin que ceste chose vous aiez pour
» ferme, nous dessus diz vous envoions ceste letre fermée de
» noz noms et scellée du scel secré de la cité.

» Très-haut seigneur, nous vous prions, entre autres choses,
» que cecy soit secré entre vous et nous; quar s'il estoit sceu
» et descouvert, nous serions mors, et porrions perdre tous
» nos biens. Pour ce que nous amons tant à vous servir, si
» nous gardez. Escrit en la cité de Lisbonne, le merquedi
XIIII.e jour du mois de novembre. »

Cette lettre ne porte pas de millésime; mais l'indication simultanée du quantième du mois et du jour de la semaine permet d'en fixer la date. L'année 1386 est, durant le règne de Jehan, la seule où le 14 novembre soit tombé un mercredi. C'est donc à cette année là qu'il faut rapporter la lettre que nous venons de citer.

Elle démontre que Don Denis avait à Lisbonne un parti puissant et dévoué; et il est remarquable que le scel secret de la cité se trouvait entre les mains de ce parti, en tête duquel figuraient, sans doute, les magistrats municipaux de la ville. Il résulte en outre de ce document que le frère germain de Denis agissait également auprès des habitants de la capitale; mais il est difficile de juger, d'après le passage ci-dessus, si c'était pour son propre compte ou dans les intérêts de son frère.

Quoi qu'il en soit, Don Denis revint plus tard en Portugal avec l'agrément du roi, qui le reçut à Porto et lui rendit les honneurs dus à sa naissance.

La Clède, dans son *Histoire générale du Portugal*, I, 377, parle de cette réception et ajoute : « Toutefois, considérant que » le peuple étoit persuadé que la couronne appartenoit à Don » Denis et craignant que sa présence n'autorisât ses ennemis à » fomenter de nouveaux troubles, il le fit partir pour l'Angle- » terre en qualité d'ambassadeur. Le prince s'embarqua, mais » lorsqu'il fut en pleine mer, il s'imagina qu'on l'envoyoit en » Angleterre pour l'y faire périr. Cette idée le frappa si vive- » ment qu'il résolut de s'en retourner en Espagne. Il prenoit » déjà cette route lorsqu'il fut pris par des *corsaires bretons*. » Ceux-ci espérèrent d'en retirer une grosse rançon; mais le » roi de Portugal refusa de la payer, parce que son frère refusa » de son côté de se rendre en Angleterre. Alors les corsaires, se » confiant à la promesse que l'infant leur fit de leur payer sa » rançon, le remirent en liberté, dont le prince profita pour » s'en retourner en Castille. »

Lequien de La Neuville s'exprime à peu près dans les mêmes termes, *Histoire de Portugal*, II, 337 et 338.

Ces deux historiens se sont trompés ou plutôt ont été induits en erreur par les chroniqueurs portugais eux-mêmes. Ce ne sont point des corsaires bretons qui ont capturé le fils d'Inès de Castro. Cette prise est le fait de pêcheurs flamands, parmi lesquels figure le fameux Guillaume Buckel, inventeur du procédé pour encaquer et conserver la morue.

Il n'est pas vrai non plus que Don Denis ait été relâché sur parole par ceux qui s'étaient emparés de lui : nous allons voir que cet infortuné prince, détenu dans la petite ville de Biervliet, y a souffert tous les genres de privations et qu'il n'a obtenu un adoucissement à son sort que moyennant une rançon préalable de trois mille francs d'or, avancée par le duc de Bourgogne.

On va lire la supplique dans laquelle l'infant conjure le duc de Bourgogne de tempérer les rigueurs de sa captivité, en le faisant transférer soit à Bruges, soit à Lécluse, où résident des mar-

chands portugais qui pourront l'aider dans sa détresse. L'original de cette lettre remarquable existe dans nos archives du département du Nord : je le crois tout entier de la main du prince et j'en conserve scrupuleusement les termes et l'orthographe :

« Illustrissimo principi, ac serenissimo duxci Burgundie, ac » comity Flandrie et Artèsii. Supplicat vester orator Dionisius, » infans, filius legitimus Domini Domini Petri bone memorie, » quondam regis Portugalie et Algarbii, vestre realissime majes- » taty quo circa dominacionem vestram precibus duxit humil- » limè exorandum quatinus, Deum pro oculis habentes, ipsi » captivo ope caritativâ subvenire dignemini, eidem locum » competentem deputando, ne huic qui innocens in hanc aspe- » ram decidit fortunam, tam luctuosâ morte dies suos sub » potestate tanti principis finire cogatur. Domine mi, cordis » amaritudo pluribus acta doloribus me graciossissime vestre » ac nobilissime gentilitaty scribere cogit lacrimabiliter quòd, » prout fide dignorum relacione eadem majestas percipere » poterit, proh dolor ! tantam hic in isto oppido sustinui mise- » riam, penuriam et famem quòd nullo tempore vivere potero, » nisi benignissima pietas vestra subitum mihi prebeat suc- » cursum.

» Cum presupponam vos meas tribulaciones satis perfectè » distinctèque nescire, tamen nolo vestrum sagacissimum » intellectum molestare ; sed, narrando cum magnâ humilitate, » dico : scitis vos quandiù corpus humanum tam debile et tam » caducum, absque cibi et potûs administratione, stare possit » in vitâ. Placeat ergo vestre dulcissime ac gloriosissime majes- » taty mihi concedere licentiam manendy in oppido vestro » de Brugis, vel Esclusa, sub fide meâ. Et sicut hic in oppido » de Brevelt fui per annum et plus, ita ero in aliquo alio loco ; » et sic servabo fidem, si placuerit dominacioni vestre ; et quia » in istis duobus locis mercatores de Portugaliâ faciunt resi- » denciam cum suis mercimoniis, ob istam causam credo ab » heis habere sustentamentum.

» Et, Domine mi, placeat eidem nobilitati mihi concedere » tempus certum et determinatum per vos in quo debeam sol- » vere redempcionem, scilicet summam XX milia francorum; » Et gentilitas vestra ac nobilitas poterit considerare condi- » cionem ac potestatem et quòd habeam locum mitendy, » per alicos dominos mundy, familiares meos, quos vester bali- » vus superior de Flandriâ Scluse carceribus mancipari jussit.

» Et sic ego promitto vobis insuper, ut filius regis, quòd » solvam pro eisdem quascunque expensas licitas et oppor- » tunas, et alia que de jure aut consuetudine occurrerunt, » et si has expensas questumque gentes istius oppidi pro me » fecerunt. Et in hiis..... dignemini expeditionem celerem » exhibere. Altissimus vos conservet, acmentet, et exaltet, » Amen. Domine mi, placeat eidem dominationi quod resti- » tuatur mihi navis mea, et sic melius et perfectius potero de » presenti solvere. »

DIONISIUS, *infans, filius legitimus serenissimi principis ac Domini Domini Petri bone memorie, quondam regis Portugalie et Algarbii. Cum reverenciâ et honore ac humilitate.*

Il est probable que cette lettre aura déterminé le duc de Bourgogne à rendre moins dure la captivité du prisonnier; mais le document qui suit prouve qu'en 1389 Don Denis et ses gens étaient encore détenus à Biervliet. Par cet acte, Philippe-le-Hardi mande à Nicolas de Fontenai, gouverneur de ses finances, de payer à divers pêcheurs flamands, qu'il nomme, 3,000 francs d'or, en exécution du traité conclu avec eux, à effet d'avoir en sa main l'infant de Portugal et sa suite.

» Philippe, etc., à notre amé et féal chevalier, conseiller,

» gouverneur de nos finances, messire Nicolas de Fontenay,
» salut et dilection. Comme Pierre, fils Jacques de Honde, Will.e
» Buckel, Jehan Canelaert et Jehan Detukaert le jone, avec
» plusieurs autres compaignons, pescheurs d'Ostende et d'au-
» tres lieux de notre pays de Flandre eussent pieça prins sur
» mer Don Denys de Portugal, frère du roy de Portugal, et
» avecque lui plusieurs de ses gens ennemis de mons. le roy et
» de nous; lesquels Don Denys et ses gens, ou la grigneur
» partie d'iceulx, mesmement icelluy Don Denys ont esté
» toudis depuis et sont encore détenu prisonniers à Biervliet;
» et il soit ainsi que, après plusieurs traitiés tenus et eus de
» par nous, par aucuns de nos gens avecques lesdis pescheurs,
» pour avoir lesdis Don Denys et ses gens en nostre main;
» finablement soiens accordés sur ce avecques euls pour la
» somme de trois mil frans d'or que, pour ledit Don Denys
» et ses gens, nous leur devons faire franchement payer oultre
» la nef et tous autres..... et autres biens meubles,
» qui furent pris avecques euls, et aussi le dixième denier
» qui à nous compète, à cause de la dicte prise, à trois termes
» qui s'ensieuvent: c'est assavoir mil frans au jour du Noël
» prochain venant l'an mil CCCIIII^{XX} et X; les autres mille
» frans au jour de Noël prochain, après ensuivant l'an IIII^{XX}
» et onze et les autres mille frans à l'autre Noël subséquent,
» l'an IIII^{XX} et douze. Si voulons et vous mandons que, par
» nostre receveur général des finances qui est de présent ou
» sera pour le temps avenir, vous faictes payer, baillier et
» délivrer auxdis pescheurs ou à leur certain comandement
» ladite some de trois mille frans ou leur valeur aux termes
» dessus déclairez, et par rapportant au premier paiement
» copie ou vidimus de cestes, soubs seel autentique ou colla-
» cioné par ung de nos secrétaires, et au derrain paiement, ces
» présentes avec quittance des dis pescheurs pour euls et tous
» leurs compaignons, nous voulons ladite some ainsi leur

» paiée estre allouée ès comptes et rabatue de la recepte dudit
» receveur par nos améz et féaulx les gens de nos comptes à
» Lille, sans contredit ne difficulté, nonobstant quelconques
» ordonnances, mandement ou deffense à ce contraires. Donné
» à Gand, le VII.e jour de janvier l'an de grace mil CCCIIII^xx
» et nuef.

« Par mons. le duc, GHERBODE. »

Le 11 avril suivant il intervint un traité par lequel Don Denis, alors transféré à Bruges, s'obligeait à payer pour sa rançon dix mille nobles d'or, monnaie de Flandre, exigibles pour moitié dans la quinzaine de l'annonciation de la Vierge prochainement venant, c'est-à-dire dans un an après la date du traité: l'autre moitié était payable dans la quinzaine après la nativité de Saint-Jean 1391. Il y est stipulé, en outre, que Don Denis, ne pouvant fournir de caution, devra garder prison jusqu'à parfait paiement de la somme convenue. Je regrette que l'étendue de l'acte latin dans lequel cet accord est consigné ne me permette pas de l'insérer ici. C'est un original sur parchemin portant la signature de Don Denis et muni de son sceau avec ceux des quatre principaux témoins.

L'infant de Portugal a-t-il pu satisfaire aux conditions un peu exorbitantes que lui fit le duc de Bourgogne ? C'est ce qui n'est dit nulle part ; mais on sait que les Castillans, alarmés des progrès que les armes du roi de Portugal faisaient en Espagne, et voyant avec quelle vigueur il venait d'investir la ville de Tuy, firent prendre le titre de roi à l'infant Denis qui, pour opérer une diversion, se jeta avec des troupes sur la province de Beira. Le connétable de Portugal, informé à temps de cette invasion, partit de Monte-Mayor où il se trouvait, et parvint à

repousser cette agression. Telle est à peu près la dernière mention qui soit faite de notre héros par Lequien de la Neuville et par La Clède, son devancier. Là se borne aussi ce que nous savons de ce royal et malheureux personnage.

Des documents dont je viens de révéler l'existence, résultent les faits suivants :

1.° Les principaux habitants de Lisbonne et même les magistrats de cette capitale furent dévoués à la cause de Don Denis et se sont prononcés en sa faveur.

2.° Ce ne sont point des corsaires bretons qui ont capturé Don Denis, mais bien des pêcheurs flamands, qui ont cédé au duc de Bourgogne, comte de Flandre, leurs droits sur ce prisonnier, moyennant 3,000 francs d'or; et Philippe, habile calculateur, a exigé pour la rançon définitive de l'infant une somme beaucoup plus considérable.

TABLE

DES PIÈCES CONTENUES DANS LES ANALECTES HISTORIQUES.

PREMIÈRE PARTIE. — HISTOIRE LITTÉRAIRE.

1511, 22 *nov.*, *à Tours.* — *Lettre de Jean Lemaire*, historiographe de Bourgogne, à *Marguerite d'Autriche.* Il lui accuse réception de diverses sommes payées par elle, pour Michel Colombe, statuaire, qui avait dressé les plans des édifices projetés à Brou. Il l'entretient des talents de ce tailleur d'images et des soins qu'il met à faire la sépulture du duc Philibert de Savoie. .....*Page* 9

1511, 3 *décembre.* — *Ecrit* par lequel *Michel Colombe*, tailleur d'images du roi, reconnaît, tant pour lui que pour Guillaume Regnault, Bastien François et François Colombe, tous trois ses neveux, avoir reçu de Jean Lemaire, solliciteur des édifices de Marguerite, duchesse de Bourgogne, la somme de 94 florins d'or, pour faire, en petit, la sépulture de feu le duc Philibert de Savoie, mari de ladite dame, selon le dessin de Jean Perréal, peintre du roi. Michel déclare que Jean lui a remis une pièce de marbre d'albâtre dont la carrière a été découverte par lui à St-Lothain lez-Poligny. Ledit Michel en a taillé une figure de Ste. Marguerite dont il fait présent à la duchesse..... 13

1511, 28 *mars*, *à Blois.* — *Jean Lemaire à Loys Barangier*, maître des requêtes et secrétaire de Marguerite d'Autriche. Il se justifie d'avoir écrit contre cette princesse,..... 21

1512. 14 *mai, à Blois.* — Le même *Jean Lemaire* remercie *Marguerite d'Autriche* de ce qu'elle n'a pas ajouté foi aux calomnies de ses ennemis. Après avoir parlé des recherches qu'il fait pour rédiger les chroniques de la maison de Bretagne, il l'entretient de divers ouvrages de peinture et de sculpture commandés par elle, ainsi que des payements à faire aux artistes..... 25

1714, *Le 2 mai, Berlin.* — *Jacob Le Duchat à Foppens.* Instruction pour l'impression de divers ouvrages. Quiproquo des ouvriers imprimeurs..... 29

1714. 29 *mai, à Berlin.* — *Jacob Le Duchat à Foppens*, libraire, à Bruxelles. Détails sur une édition du *Baron de Feneste*, sur la comédie de l'*Avocat Patelin*, la *Satire Ménippée*, le *Journal d'Henri III*, les *Lettres de Bayle*, etc..... 31

1714, *le* 18 *septembre, à Berlin.* — *Lettre de Le Duchat à Foppens.* Instructions et remarques sur l'impression de divers ouvrages. Un mot sur les relieurs de Berlin. Question au sujet de *Mathanasius*..... 35

1715. 15 *février, Berlin.* — *Le Duchat à P. Foppens.* Félicitations au sujet de la publication des *Mémoires de Comines.* — Proposition concernant ceux de Castelnau, les *Additions* de Naudé à *l'Histoire de Louis XI*, *la Satire Ménippée.* Note importante, pour le *Nouveau Sanci*, au sujet de la demoiselle *d'Ayelle*, Cypriote, présumée sœur de l'historien d'Avila..... 37

1715. 16 *août, Alençon. Lettre du P. André*, jésuite, auteur de l'*Essai sur le beau*, à l'*abbé de Marbeuf.* Regrets et inquiétudes au sujet de la maladie qui mettait les jours de Malebranche en danger..... 43

1715. 13 *novembre, Alençon.* — *Lettre du P. André à l'abbé*

l'Archevêque. Demande de quelques livres. Critique d'un livre écrit contre Malebranche par le P. du Tertre..... 47

1716. 20 *avril, Alençon.— Lettre du P. André à l'abbé de Marbeuf*. Demande de renseignements pour écrire la vie de Malebranche. Détails curieux et piquants au sujet de ce philosophe. 51

1716. *Alençon, 27 avril. — Le P. André à l'abbé de Marbeuf*. Nouvelles explications sur la vie de Malebranche..... 55

1716, 3 *juin, Alençon. — Le P. André à l'abbé de Marbeuf*. Il le félicite sur sa promotion à la prêtrise, et l'entretient, avec de nouveaux détails, de son projet d'écrire la vie de Malebranche. 57

1734, *le 26 novembre, à Paris. — Lettre de Secousse*, célèbre diplomatiste, éditeur de la collection des *Ordonnances du Louvre*, à *J.-B. Godefroy*, garde des archives de la Chambre des Comptes de Lille. Remercîments pour les pièces fugitives envoyées par ce dernier. Achats de livres. Proposition pour l'inventaire des chartes de la Chambre des Comptes. Suspension des travaux d'érudition par l'exil des Bénédictins..... 61

1734, 24 *mars, à Paris. — Lettre du même au même*. Nouveaux remercîments et détails de librairie. Projet de donner une notice sur le baron de Vuoerden dans les Mémoires de Niceron. Secousse désire voir l'inventaire de la Chambre des Comptes. Il se fie peu à la chronologie de Mézeray ; il préfère celle de P. Lelong et surtout l'abrégé de P. Labbe. Il annonce la prochaine publication de la *Notice des mss. de toutes les bibliothèques d'Europe*, par Montfaucon..... 65

1737, 19 *juin, à Paris.— Le même* au *même*. Envoi du 5.e vol. des *Ordonnances*. Demandes de chartes sur Saint-Omer. Nouvelles politiques et littéraires. Le chancelier favorise la nouvelle collec-

tion des *Historiens de France*. Assemblées des commissaires à ce sujet. Demande de deux ouvrages nouveaux imprimés en Hollande..... ... 69

1736. 30 *décembre, à Paris*. — *Dom Carpentier*, auteur du Supplément au Glossaire de Du Cange, à *J.-B.-A. Godefroy*. Détails de librairie. Objets divers..... 73

1737. 8 *avril, Paris* — *Le même au même*. Demande de tables généalogiques pour la duchesse d'Humières. Prix vénal de divers ouvrages. Réclamation du concours de Godefroy pour *le Glossaire*..... 75

1740. 25 *novembre, Malines*. — *Lettre de J.-F. Foppens*, archidiacre de Malines, à *Godefroy*. Remercîments de pièces envoyées pour la nouvelle édition des diplômes belgiques d'Aubert Le Mire. Demande de chartes sur Cambrai. Affaire du baron de Sottelet. Communication d'un manuscrit sur la révolte des Gantois. 77

1741. 14 *avril, Malines*. — *Le même au même*. Renseignements à communiquer au Chapitre Saint-Pierre de Lille sur certains usages pratiqués dans le chapitre de Malines. Oraison funèbre de Charles VI. Suite du manuscrit sur les troubles de Gand par l'archiprêtre Hoynck..... 79

1779. 27 *décembre, à Paris*. — *Bréquigny à Denis-Joseph Godefroy*. Titres sur Bruges. Recueil des ordonnances. Projet de publication d'un recueil des chartes de communes..... 83

1780. 11 *juin, à Paris*. — *Le même au même*. Retraite du ministre Bertin. Le département des chartes et diplômes transféré au gardes-des-sceaux. Inventaire de la Chambre des Comptes de Lille. Question philologique..... 85

1782. 26 *août, au château de Montbrard, près Chatellerault*. —

Le même au même. Il le console des déboires qu'on lui fait éprouver et encourage ses travaux diplomatiques..... 89

1784. 29 *mai, à Paris.* — *Le même au même.* Travaux diplomatiques. Le garde-des-sceaux et le ministre Bertin. L'historiographe Moreau. Mort de Bignon, bibliothécaire du roi. La Caroline. 91

1783. 28 *juin, à Chatou.* — *Bertin, ministre d'état,* à *Denis-Joseph Godefroy.* Il le félicite sur ses travaux. Distinction à faire entre les concessions et les confirmations de chartes de commune..... 97

1791. 19 *janvier, à Paris.* — *Le même au même.* Troubles révolutionnaires. Suspension des travaux littéraires et historiques. Projet de retraite..... 95

SECONDE PARTIE. — HISTOIRE DES MŒURS.

Vers 1230. — Ordonnance sur les gages et appels de bataille et sur la manière de procéder dans les duels judiciaires, à Cambrai. 101

Sans date. — Coment on doit user de l'arsin et des circonstances qui s'em puent ensiuwir..... 109

1250, *avril, à Lyon.* — *Bref du pape Innocent* qui mande à l'evêque de Tournai qu'il ait à conseiller aux magistrats de Lille de s'abstenir du droit d'arsin, et surtout de leur enjoindre de ne pas l'exercer sur les terres de Saint Pierre, sous peine de censures ecclésiastiques..... 115

1280, 1.er *mai.* — *Réparation d'un arsin* commis peu de temps auparavant à Esquermes sur la maison qu'habite Gilles Mantiaus, hôte de Saint-Pierre, et dont le fils Hugues avait tué Paskène Mantiele, bourgeoise de Lille..... 117

1282, 16 *novembre.* — *Béatrix,* veuve du comte de Flandres, dame de Courtrai, déclare que douze personnes de ladite ville de

Courtrai sont allées en pèlerinage à N.-D. de Boulogne, en réparation d'un arsin que le prévot et les échevins de Courtrai avaient fait sur la terre de Saint-Pierre, et qu en outre le dommage a été réparé 119

1348. — Ordonnance du Chapitre de Saint-Pierre, portant que Robert, seigneur d'Englos, qui a outragé le meunier de Lomme, réparera cette injure en faisant fabriquer un moulin de cire du poids de dix livres et qu'il le déposera lui-même en l'église de Saint-Pierre, le dimanche avant Pâques fleuries, à l'heure où l'on fait l'eau bénite et la procession 121

1376, 20 *novembre*. — *Abattis de maison à Cambrai*. — Sentence du prévôt et des échevins de Cambrai, portant que l'on abattra la maison d'Allemand Aspers, reconnu coupable d'avoir homicidé, dans la cité, Jehan de Fayt, ... 123

1377. 8 *septembre*, *Gand*. — Priviléges accordés par *Louis*, comte de Flandre, à la ville de Lille, pour le droit d'arsin, le jugement des bourgeois, femmes et enfans de bourgeois, et leurs eateux dans la ville et la chatellenie 125

1409. 2 *décembre*. — Ordonnance de plusieurs faits d'armes à outrance qui se doivent faire à Lille, ... 133

Notice sur le Royaume des Estimaux dans la chatellenie de Lille 139

TROISIÈME PARTIE. — HISTOIRE CIVILE.

1356. 28 *mai*, *à Cherbourg*. — *Philippe de Navarre*, frère du roi Charles-le-Mauvais, reproche à *Jean*, roi de France, l'arrestation dudit Charles et la mort de plusieurs seigneurs qui l'accompagnaient; il déclare qu'il renonce désormais à toute foi, service et hommage envers lui, et lui annonce qu'il poursuivra de tout son pouvoir la vengeance de cette trahison et la délivrance de son frère 147

1370, 26 *avril.* — Etat des joyaux mis en gage par Yolende, comtesse de Bar, pour contribuer à la rançon de son fils..... 151

Vers 1376. *Le* 20 *août, à Bruges.* — *Lettre du comte de Saarbruck*, bouteiller de France, à *la comtesse de Bar*, dame de Cassel. Il y est question entre autres choses, d'un enfant qui se prétendait fils du roi Charles V..... 153

Sans date. Fin du XIVe siècle. — Instruction de Jean, duc de Berry, à un envoyé nommé Gontier qu'il dépêche vers le duc de Bourgogne pour l'informer comment le roi Charles VI se laissait gouverner par le connétable et autres, à l'exclusion de ces deux ducs..... 157

1477. 15 *janvier, à Gand.* — *Marguerite d'Yorck*, femme de Charles-le-Téméraire, et *Marie de Bourgogne*, sa fille unique, mandent aux *gens des comptes*, à Malines, qu'elles espèrent encore que ce prince, qui a disparu le 5 du même mois, à la bataille de Nancy, n'est pas mort et qu'il se sera sauvé en lieu sûr. — Cette lettre tend à contredire l'opinion des historiens, qui prétendent que le corps du duc de Bourgogne a été retrouvé sur le champ de bataille dès le 7 janvier..... 161

Sans date d'année (*vers* 1496), 3 *janvier, Saint-Omer.* — *Lettre du roi Charles VIII* au *duc de Saxe*, par laquelle il le prie de veiller à la conservation de la ville de Saint-Omer, que quelques malveillants voulaient remettre entre les mains des Anglais, au préjudice du duc d'Autriche..... 163

1493. — Liste des présents faits par Marguerite d'Autriche à ceux qui l'avaient ramenée de France..... 165

1509. 25 *avril, à Londres.* — *Henri VIII*, roi, d'Angleterre à *Marguerite* d'Autriche. Il lui annonce la mort de son père, arrivée le 22 avril 1509..... 177

Inventaire chronologique de la correspondance de Henri VIII, roi d'Angleterre, avec Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas..... 181

1513, 22 *août, au camp devant Térouanne.* — *Philippe de Brégilles* à *Marguerite d'Autriche.* Il lui appprend la reddition de Térouanne ; mais il la prie de tenir cette nouvelle secrète jusqu'à ce que le roi l'en informe plus pleinement..... 199

1513. 30 *août, au camp devant Saint-Omer.* — *Philippe de Brégilles* donne à *Marguerite d'Autriche* des nouvelles de l'armée qui est devant Saint-Omer..... 201

1517, 10 *janvier, à Naples.* — *Jeanne*, reine de Naples, veuve de Ferdinand II, informe *Marguerite d'Autriche* du décès de la reine Jeanne, sa mère, veuve de Ferdinand I.er et fille de Jean II, roi d'Aragon..... 203

1525. 25 *mars, à Madrid.* — Lettre de Charles-Quint à Louise de Savoie, régente de France, mère de François I.er, au sujet de la captivité de ce monarque. Il lui mande qu'il est aise que le roi soit en bonne santé, qu'il a donné ordre de le traiter comme sa naissance et son rang le méritent. Il sera heureux d'apprendre souvent de ses nouvelles et d'en donner à madame la régente. Il est disposé à faire une bonne paix ; et finalement il prie la régente de lui renvoyer le prince d'Orange et autres gentilshommes faits prisonniers à Pavie, promettant de payer leur rançon..... 205

1525. 26 *mars, Madrid.* — *Lettre de Charles-Quint au sieur de Praet*, son ambassadeur en Angleterre. Il lui mande la prise du roi François I.er à la bataille de Pavie ; lui donne la liste des autres prisonniers et lui dit comment il doit négocier en cette circonstance avec le roi d'Angleterre..... 207

1546, 15 *juillet*. — Relation d'un combat à outrance en champ-clos entre Julian Roméro, assaillant, et Antonio Moro, défendant, livré à Fontainebleau en présence du roi François Ier..... 213

1570. 29 *août, à Montigny*. — *L'amiral de Chastillon* (*Coligny*) mande à la reine *Catherine de Médicis* qu'il lui envoie le sire de la Roque pour lui expliquer le difficultés survenues dans l'affaire des reitres, qui exigeaient deux mois de solde..... 223

1588. 13 *janvier, à Rome*. — Le pape *Sixte-Quint* au roi de France *Henri III*. Il lui mande qu'il n'a pu admettre comme archevêque de Narbonne François de Joyeuse, attendu l'illégitimité de sa naissance. Il invite le roi à faire un autre choix, en lui rappelant combien il est nécessaire d'avoir, pour les hautes fonctions du sacerdoce, des sujets sans tache, doués de science et de vertus..... 225

1495, 14 *janvier, à Heidelberg*. — *Fréderic*, électeur, comte palatin, félicite *Henri IV* de ce qu'il a échappé à l'attentat de Jean Châtel; il l'exhorte à se prémunir contre les dangers qui peuvent le menacer..... 227

1616. *Novembre, à Bruxelles*. — Interrogatoire et révélation d'un nommé *Servais Oudot*, bourguignon, qui déclare avoir été complice de Ravaillac, lors de l'assassinat de Henri IV..... 229

ADDITIONS.

1545, 8 *février, à Saint-Germain-en-Laye*. — *François I.er* invite Michel-Ange à lui céder quelques-uns de ses meilleurs ouvrages, promettant de les payer libéralement (1)..... 239

(1) Cette lettre a déjà été imprimée, mais avec une fausse date; elle est prise ici sur l'original.

1561, 27 *janvier, à Vic.* — Lettre du *cardinal de Lorraine* à *Claude d'Espense,* docteur de la faculté de Paris. Il l'exhorte à se livrer à ses travaux accoutumés, exprime son regret de n'avoir pu le faire élire évêque de Troyes, et promet de saisir toutes les occasions de lui être utile..... 241

1569, 30 *avril, à Paris.* — Le *duc d'Alençon* mande au roi son frère, *Henri III,* qu'Angelo Vergesio, grec, un de ses secrétaires, est mort sans enfants et sans héritiers; qu'ainsi le droit d'aubaine étant acquis au roi, il le lui demande pour Dorat, professeur en grec, qui désire avoir les livres dudit Vergesio 245

Notice sur don Denis de Portugal, fils de Pierre-le-Justicier et d'Inès de Castro..... 247

ERRATA.

Page 245, ligne 2, Henri III, *lisez :* Charles IX.

Au bas de la même page ajoutez la note suivante :

Angelo Vergesio, Vergecio ou Vergèce, né dans l'île de Crète, fut appelé en France par François I.er. Habile dans la littérature ancienne, il excellait surtout à tracer les caractères grecs. On conserve à la Bibliothèque du roi une magnifique copie du *Cynegeticon* d'Oppien, que Henri II l'avait chargé d'exécuter pour Diane de Poitiers. Casaubon lui attribue aussi un très-beau manuscrit d'*Æneas Tacticus*, également conservé à la Bibliothèque royale. Henri Estienne, si versé lui-même dans la calligraphie grecque, s'avoue le disciple de Vergesio.

Il résulte de la lettre ci-dessus qu'Angelo Vergèce est mort en avril 1569, date ignorée jusqu'ici de tous les bibliographes. Si, comme le porte cette lettre, il n'a laissé ni enfants ni héritiers, il faut en conclure de plus qu'il avait survécu à sa fille, laquelle, suivant Jean Daillé, a peint les belles figures d'animaux qui se trouvent sur les marges du *Cynegeticon*, écrit par son père. D'après cette même assertion de la lettre, Nicolas Vergèce, mort à Coutances en 1570, ne serait ni le fils ni le neveu d'Angelo, quoi qu'en aient dit de Thou, Lacroix du Maine et Prosper Marchand.